

Conférence – Période fiscale 2019



Le service cantonal des contributions vous souhaite la bienvenue !

DÉCLARATION 2019

Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CANTON DU VALAIS
BAUDIN HAULES

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Pour renseignements

Contact : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2019

Etat civil célibataire marié veuf/ve

séparé-e divorce-e partenariat enregistré

Contribuable 1

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2019 le : _____

Arrivée en 2019 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut

Statut

- salarié-e
- agriculteur-trice
- étudiant-e

- salarié-e de sa tut
- rentier-e
- apprenti-e

- indépendant-e
- agent-e d'assurance
- sans act. lucrative

- agent-e de la sécurité sociale

- agriculteur-trice
- étudiant-e

- rentier-e
- apprenti-e

- indépendant-e
- agent-e d'assurance
- sans act. lucrative

Raison sociale : _____ N° TIC : _____

Raison sociale : _____ N° TIC : _____

Charge de famille

a) Enfants dont la contribuable assume l'entretien dans une mesure prépondérante

Ménage commun ou non	Nom et prénom	Date de naissance	Employeur / Établissement / institution	Date de fin de la formation	De parents séparé-s / divorcé-s / concubins
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
	Nom et prénom			Date de naissance	N° de contribuable VS
					N° de AVS

b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable (indiquez les justificatifs)

Ménage commun ou non	Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Domicile/adresse	Montant à charge
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					

Observations particulières

Pour un remboursement (à valoir ou comptabiliser) Nom et prénom du titulaire du compte : _____

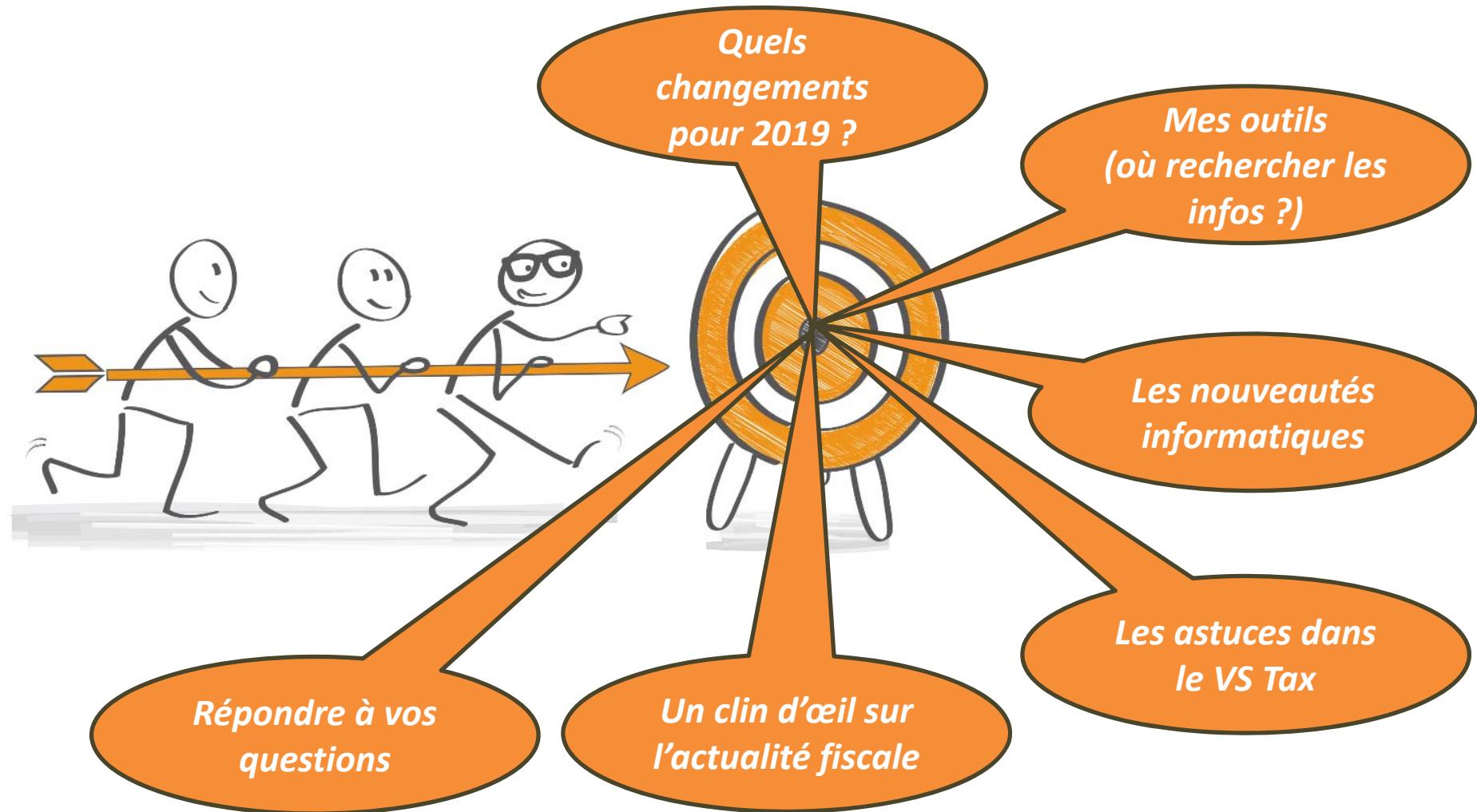
Cocher si nouveau ou modification

IBAN : _____

La déclaration doit être déposée auprès de l'administration communale de votre domicile jusqu'à :

Personnes physiques 2019

Objectifs de la présentation



THEMES ABORDES

- La déclaration et le guide
- Nouvelles directives
- Informations par rubrique
- Site internet du SCC
- Tell Tax – Retour/électronique
- VS TAX – e-Titres
- EAR - Dénonciations spontanées
- Infos - Confédération
- Répondre à vos questions

Déclaration fiscale et guide



**DÉCLARATION 2019**
Personnes physiques
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS
IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____

Postulat au Grand-Conseil

Egalité hommes femmes

■ Dorénavant nous parlons de contribuable 1 et contribuable 2

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2019

Etat civil célibataire marié veuf-ve séparé-e divorcé-e partenariat enregistré

Contribuable 1	Contribuable 2
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2019
Personnes physiques
CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS
IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____

Information complémentaire

■ Evolution de fortune

- Le contribuable doit indiquer s'il a réalisé un gain de loterie ou à d'autres jeux, même si ce revenu n'est pas imposable.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes oui

Avez-vous réalisé des gains provenant de Jeux et/ou de loteries non oui Fr. _____

Avez-vous effectué ou reçu une donation non oui

Avez-vous reçu des biens par voie d'héritage (suite à un décès) non oui

Avez-vous effectué ou reçu un avancement d'héritage non oui

Dans l'affirmative, quels sont le montant et la nature de la part (joindre une copie des actes et/ou pactes successoraux – conventions de partage – actes ou conventions, etc...) touchée versée Fr. _____

Lien de parenté : _____ Si défunt, date du décès : _____ Date du partage ou de la prestation : _____

Coordonnées précises et dernier domicile du défunt ou du donateur : _____



Déclaration fiscale et guide



**DÉCLARATION 2019**
Personnes physiques
IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____

Gains de loterie et jeux d'argent

■ Changement de la LJA

- Modifications complètes de la rubrique 5 de l'ET (Présentation IA).

5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE

Gains de loterie 2019 (Sport-Toto, Toto X, PMU etc.) Attestations originales obligatoires des gains

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de grande envergure autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) _____

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de casino en ligne autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) _____

Les gains unitaires supérieurs à Fr. 1'000.- (limite d'imposition) provenant de la participation à des jeux d'adresse ou à des loteries destinés à promouvoir les ventes et qui ne sont pas soumis à la LJA _____

Les gains provenant de jeux illégaux ou non autorisés selon les dispositions de la LJA, imposables en totalité _____

Gains en nature, par exemple véhicule (à déclarer à la valeur marchande) _____

A déduire: forfait 5 % maximum Fr. 5'000.-

excepté pour gains au casino on-line, mises à prouver jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.- _____

TOTAL: à reporter dans déclaration d'impôt sous code 1230 _____

Impôt anticipé (35 %) retenu sur les gains de loterie _____

Tous les gains de loteries et de jeux d'argent doivent être déclarés sous chiffre «10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES»

Gains 2019 en Fr.

Déclaration fiscale et guide



**DÉCLARATION 2019**
Personnes physiques
IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____

Frais de maladie

■ Tickets de pharmacie - Automédication

■ Ne sont plus admis dans les déclarations fiscales 2019

FRANCHISES ET FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LES CAISSES MALADIE

(inclus frais de dentiste et lunettes)

Déduction pour les résidents de homes: un forfait de Fr. 40.– par jour est admis (maximum 365 jours x Fr. 40.– = Fr. 14'600.–) +

Forfait déductible pour les personnes souffrant d'insulino-dépendance

Fr. 2'500.– +

Les attestations des caisses maladie et les pièces justificatives des frais doivent être jointes

Les frais relatifs à l'automédication (tickets de pharmacie) **ne sont pas admis**



Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2019
Personnes physiques
CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS
IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____

Annexe agricole

■ Valeur du bétail pour la fortune

- Vaches (2'000 à 2'100) Génisses de plus de 2 ans (1'900 à 2'000)
Porcs (200 à 220)

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2019)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE en Fr.	total
Vaches		2'100	
Génisses plus de 2 ans		2'000	
Génisses de 1 à 2 ans		1'300	
Veaux d'élevage		550	
Bovins d'engraiss, remontes		2'000	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE en Fr.	total
Truies et verrats		350	
Porcs d'engraiss		220	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 p.)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			



Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2019

Service cantonal des contributions



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Revenu d'immeuble

- **Précisions apportées concernant les revenus réalisés par l'intermédiaire des plateformes en ligne**

- Airbnb, Booking, etc.

Revenu provenant des plateformes de locations en ligne : Vous avez mis votre appartement à disposition d'hôtes contre rémunération?

- Quiconque met à disposition un logement contre rémunération doit déclarer les revenus qu'il en retire. Il s'agit notamment des revenus obtenus par l'intermédiaire des plateformes en ligne telles que **Airbnb**, **Booking.com**, etc.
- Si vous remplissez les conditions d'une **activité indépendante**, un relevé des recettes et dépenses doit être joint à la déclaration d'impôts.
- Si tel n'est pas le cas, les revenus sont à déclarer sous chiffre 1110.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2019

Service cantonal des contributions



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dernières directives

☒ Indication des modifications récentes de directives

■ Séjour hors domicile

4. Séjour hors-domicile

(durant la semaine avec rentrée régulière en fin de semaine au domicile)

a) Déplacements

Généralement les frais d'utilisation des transports publics.

b) Repas principal Fr. 15.- et repas du soir Fr. 15.-

Lorsque l'employeur réduit le prix du repas de midi, cette déduction est ramenée à Fr. 22.50 par jour ou Fr. 4'800.- par an.

Fr. 30.- par jour ou Fr. 6'400.- par an.

c) Surplus de dépenses résultant du logement

Frais pour une chambre – forfait max. de Fr. 700.- par mois.

Une directive (12.06.2019) est disponible sur le site internet du SCC **dans le guide de taxation**.
Elle traite différentes situations de travailleurs exerçant leur activité en dehors du canton.





Divers informations fiscales

Guide de taxation – Rubrique 1720 - Intérêts passifs

■ Traitement des pénalités bancaires suite à une décision du TF

Directive du 12 août 2010 – Actualisée au 20 janvier 2020
Pratique du service cantonal des contributions

Chiffre 1720: Intérêts passifs privés – intérêts sur les crédits à la consommation - leasing-intérêts moratoires – Indemnités versées en cas de rupture anticipée de prêts hypothécaires

2. Intérêts d'emprunts hypothécaires, comptes-courants, prêts entre particuliers sont également déductibles.

L'indemnité (pénalité) payée par l'emprunteur en cas de résiliation anticipée d'un emprunt hypothécaire, est traitée comme suit :

- Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier ; ***l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.***
- Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux **avec un autre créancier** ; ***l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs jusqu'à la période fiscale 2019. Dès la période fiscale 2020, conformément à une décision du TF, elle ne sera plus déduite du revenu imposable et ne sera pas admise à titre d'impense.***
- Résiliation du contrat en raison de la vente de l'immeuble ; l'indemnité est, dans tous les cas, qualifiée d'impense et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers. ***Elle n'est pas déduite du revenu imposable.***





Divers informations fiscales

Nouvelles directives

Guide de taxation – Rubrique 1110 – Revenu d'immeuble

■ Frais d'économie d'énergie – Photovoltaïque solaire et thermique

■ **Suppression du délai de 5 ans**

Directive du Service cantonal des contributions



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rubrique 1110 : Economie d'énergie – Installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques – Encouragement à l'acquisition à la propriété

Généralités

Cette directive a pour objectif de favoriser les mesures prises par les propriétaires de biens immobiliers en faveur de l'économie d'énergie en matière d'impôt cantonal, communal et fédéral.

Elle vise à modifier la directive du 27 février 2015, fixant un délai de 5 ans entre le moment de la nouvelle construction et une construction existante, et les dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser l'énergie.

Elle concerne les contribuables utilisant un immeuble privé comme résidence principale et procédant à l'*installation de panneaux solaires soit photovoltaïques, soit thermiques* sur celui-ci.

Pour ces deux types d'installation, le contribuable pourra donc déduire à titre de frais d'économie d'énergie, immédiatement et sans délai suite à la construction, les frais relatifs à l'installation des panneaux solaires soit photovoltaïques soit thermiques.

Le délai de 5 ans figurant dans la directive du 27 février 2015, pour le photovoltaïque solaire et thermique, est abandonné.

Entrée en vigueur : Période fiscale 2019 applicable à l'ICC et à l'IFD



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Guide de taxation – Rubrique 2565 b – Frais de handicap

EMS, institut, structure de jour, soins à domicile

DIRECTIVE (*mise à jour période fiscale 2019*)

SUJETS TRAITÉS

- ▲ EMS, institut, structure de jour, soins à domicile
 - *Participation aux soins de longue durée*
 - *Frais médicaux*
 - *Frais liés au handicap*
 - *Personnes à l'AVS*
 - *Personnes à l'AI*
 - *Personnes à l'AVS avec rente d'impotence*
 - *Rentiers AVS avec une rente d'impotence – Soins à domicile*
 - *Rentiers et rentières AVS ou AI vivant dans des établissements sociaux - Revenu inférieur à Fr. 5'250.-*



Informations fiscales

Nouvelles directives

Déduction pour enfant à charge aux études



■ Diverses situations en cours d'analyse lorsque le contribuable possède :

- CFC ou une MATU, il poursuit directement des études.
- CFC ou une MATU, il effectue son service militaire et poursuit ensuite ses études.
- CFC ou une MATU, il travaille durant une période et reprend ensuite des études.
- CFC ou une MATU, il effectue des stages (payés et non-payés) en Suisse et à l'étranger et reprend ensuite des études.
- CFC et effectue un autre apprentissage en vue d'obtenir un 2^{ème} CFC (apprentissage de tôlier, apprentissage de peintre en carrosserie).
- Etc...

■ Questions

- A quel moment le contribuable a-t-il terminé une formation qui lui permet d'entrer dans la vie active ?
- Dans quelle situation peut-on admettre la déduction pour enfant à charge ?

■ Solution

- Le SCC souhaite établir une directive claire et précise pour traiter ces différentes situations.
- Nous attendons la prise de position de la CCR avant d'établir des règles en conformité avec les instances supérieures.



Agriculture – Viticulture



Constat

- Il arrive de plus en plus que certaines caves rencontrent des difficultés financières et ne peuvent pas payer leurs fournisseurs de vendange dans l'année de la livraison.
- Le SCC va donc définir une pratique à appliquer lorsque ces cas surviennent.

Questions soulevées

- *Comment traiter la déduction forfaitaire (Fr. 1.20 le m²) pour le contribuable qui fournit la vendange et qui est taxé selon les normes ?*
- *Comment traiter les autres fournisseurs qui tiennent soit une comptabilité, soit un relevé des recettes et dépenses?*
- *Quelles exigences imposer aux cave et aux fournisseurs ?*

Permis B – Impôt à la source

Annexe à la déclaration d'impôt des permis B en précisant que le BV de la DIPP n'est pas valable.

AVIS AUX CONTRIBUABLES AU BÉNÉFICE D'UN PERMIS B
<p>Les contribuables au bénéfice d'un permis B, doivent remplir les obligations fiscales suivantes :</p> <p>1. Contribuable ayant l'obligation de retourner <u>dûment remplie, signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Lorsque l'un des deux conjoints n'est plus soumis à l'impôt à la source en raison de l'obtention du permis d'établissement C ou de la nationalité suisse dans le courant de l'année.▪ Lorsque l'un des deux conjoints réalise un revenu brut annuel d'une activité dépendante supérieur à Fr. 120'000.-.▪ Lorsque le contribuable ou son conjoint réalisent des revenus provenant d'une activité indépendante.▪ Les bénéficiaires de rentes (AVS / AI / LPP / etc.).▪ Les propriétaires d'immeubles et biens-fonds en Valais (Valeur locative, loyers, etc.).▪ Les bénéficiaires de pension alimentaire et contribution d'entretien.▪ Les détenteurs de titres (comptes bancaires, postaux, portefeuilles de titres...).▪ Les gains de Loterie.▪ Lorsque les déductions suivantes sont revendiquées :<ul style="list-style-type: none">▪ Cotisations 3ème pilier/Rachats d'années d'assurances (2ème pilier).▪ Frais de garde.▪ Intérêts passifs (leasing exclu).▪ Pensions alimentaires et contributions d'entretien.▪ Frais de perfectionnement professionnels (frais de formation exclus).▪ Versements en faveur d'œuvres d'utilité publique en Suisse.▪ Frais de maladie. <p style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Tous les autres revenus et éléments de fortune du contribuable et de son conjoint <u>en Suisse et à l'étranger</u> doivent être déclarés et font l'objet d'une taxation à l'impôt ordinaire.</p> <p>2. Les contribuables qui n'entrent pas dans les catégories mentionnées ci-dessus, n'ont pas l'obligation de remplir la déclaration d'impôt complète, mais ils doivent impérativement la retourner dûment signée et accompagnée de tous les certificats de salaire.</p> <p>3. <u>Les demandes de révision doivent impérativement être retournées pour le 31 mars. Aucun délai n'est accordé pour ces demandes de révision (le bulletin de versement n'est pas valable pour ces demandes).</u></p> <p>Le guide de la déclaration peut être obtenu sur demande au Service cantonal des contributions. Celui-ci se tient à disposition pour répondre à vos questions (français : 027 606 24 50 / allemand : 027 606 24 51) email : scc@admin.vs.ch</p>

Permis B – Impôt à la source

Organisation > Administration > SCC > Personnes physiques > **Impôt source**

FORMULAIRES D'IMPÔT À LA SOURCE

Formulaires d'impôt à la source :

- Demande d'ouverture d'un compte impôt à la source pour un débiteur de prestation imposable
- Formule d'annonce pour les personnes soumises à l'impôt à la source
- Questionnaire barème C
- Attestation d'impôt à la source (Formulaire PDF)
- Attestation concernant l'impôt à la source en Suisse pour personnes domiciliées à l'étranger

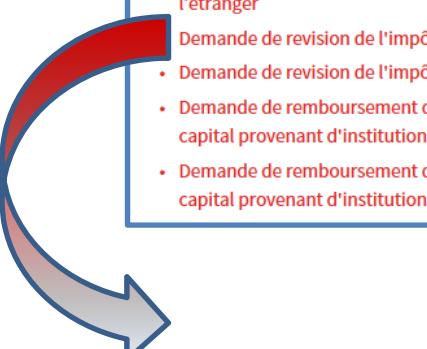
CONTACT

email :

scc-impot-source@admin.vs.ch

- Demande de révision de l'impôt à la source 2018
- Demande de révision de l'impôt à la source 2017
- Demande de remboursement de l'impôt à la source prélevé sur les prestations en capital provenant d'institutions de prévoyance ayant leur siège en Suisse (français)
- Demande de remboursement de l'impôt à la source prélevé sur les prestations en capital provenant d'institutions de prévoyance ayant leur siège en Suisse (italien)

DELAI 31 MARS 2020



CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Département des finances et de l'énergie
Service central des contributions
Section du l'impôt à la source
Département für Finanzen und Energie
Kantonale Steuerverwaltung
Abteilung Quellensteuer

**DEMANDE DE REVISION DE L'IMPOT
À LA SOURCE 2019**
IMPOST CANTONAL ET COMMUNAL - IMPOT FEDERAL

**A DEPOSER JUSQU'A 31 MARS 2020
(art. 146 al. 2 LF-VS)**

Nom, prénom : _____
Adresse : _____
NPA : _____
Localité : _____

N° contribuable : 222- - - - -
(à remplir par le service des contributions)

A retourner à :
**SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS
IMPOT À LA SOURCE
AV. DE LA GARE 35
1950 SION**

Informations fiscales par rubrique

1. REVENU DU TRAVAIL			
sans les cotisations			
Revenu de l'activité indépendante	Code(s)	Contribuable 2	Codes
- résultat de l'activité indépendante (selon bilans et comptes de pertes et profits annuels)	100a	100	Contribuable 1
- J. pertes commerciales non absorbées	110a	110	
- J. cotisations personnelles AVS	120a	120	
- J. rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits	130a		
- revenu de l'activité indépendante	140a		
Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite	150a		
- J. pertes commerciales non absorbées	160a		
- J. cotisations personnelles AVS	170a		
- revenu net	180a		
Revenu de l'activité agricole et forestière (selon annexe 2)	210a		
- résultat de l'activité agricole et forestière	211a		
- J. cotisations personnelles AVS	212a		
- revenu net	220a		
Allocations familiales et de naissance (activité indépendante)			
Revenu de l'activité salariée	310a		
- salaire net y compris les allocations familiales et allocations de naissance (annexe 5)	310a		
- revenu en nature, part privée aux frais généraux, chômage	320a		
Gains accessoires (indiquer la nature du gain)			
- Indépendants :			
- gains bruts	410a		
- J. cotisations AVS	411a		
- forfait 20% (min. Fr. 800.- / max. Fr. 2'400.-)	410a		
- Dépendants :			
- gains nets	420a		
- forfait 20% (min. Fr. 800.- / max. Fr. 2'400.-)	420a		
Revenu d'administration de personnes morales	500a		
2. RENTES, PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS (nouvelles cotisations au sens de l'annexe 1 « Rentes et pensions »)			
Rentes AVS et AI (sans prestations complémentaires)	600a		
Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager	610a		
Allocations pour perte de gains (assurance militaire; AGC, indemnités)	720a		
Prestations non comprises ci-dessus	721a		
Total des revenus de l'activité lucrative / rentes	800a		
3. AUTRES REVENUS			
Revenu de la fortune Immobilière (annexe 2)			
- Immeubles en Valais			
- immeubles sis dans un canton confédéré			
- immeubles sis à l'étranger			
- dont loyers de meublés : nombre de lits			
- montant imposable (Fr.)	1240		
Revenu de la fortune mobilière (annexe 3)			
- titres ou actions privés			
- titres ou actions commerciaux			
- gains de loterie			
Revenu provenant de successions non partagées ou autres			
- spécifications			
Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation			
- pour l'ex-conjoint(e)			
- pour les enfants			
Autres revenus (à préciser)			
Total des revenus (codes 800 + 800a + 1110 à 1500)			
<input checked="" type="checkbox"/> Personne physique 2019			
4. DEDUCTIONS			
sans les cotisations			
Intérêts passifs (intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts : non déductibles)	Code(s)		
- attribués à des dettes agricoles (annexe 4)	1710		
- intérêts passifs privés (annexe 4)	1720		
Frais d'administration des titres (annexe 3)	1800		
Dépense professionnelle des salariés : (annexe 5)			
- contribuable 1	1910		
- contribuable 2	1920		
Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déductibles)	2000		
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance professionnelle			
- 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas en partie financées par l'assuré et en particulier le rachat des années d'assurance	Fr.	2100	
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle			
- contribuable 1 : institution et n° de police :	Fr.	2210	
- contribuable 2 : institution et n° de police :	Fr.	2220	
Total des déductions (codes 1710 à 2220)	2300		
Revenu net (code 1600 moins 2300)	2400		
5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL			
Déductions personnelles			
- enfants à charge			
- allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année			
- personnes à charge et personnes nécessiteuses			
- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers tiers			
- frais de garde de ses propres enfants jusqu'à 14 ans			
- frais d'internat ou de famille d'accueil étudiant du degré secondaire			
- frais de logement pour étudiant du degré tertiaire			
- aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée			
- sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'020.-			
- pour pension, rentes, contrats viagers et autres (annexe 7)			
- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et non soumises au canton			
Nom dulde la bénéficiaire	Date	Prise d'enfant	Montant
		<input type="checkbox"/>	
- bénéfice de liquidation			
- gains de loterie déclarés sous code 1230, imposés séparément			
- primes d'assurance vie, maladie et accidents ; intérêts de capital (annexe 5)			
- frais de maladie et de guérison (annexe 5)			
- frais liés à un handicap (annexe 5)			
- pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements non sociaux			
- prestations bénévoles versées à des personnes morales (annexe 5)			
- dons en faveur d'un parti politique (annexe 5)			
- sur le revenu des apprenants et des étudiants, max. Fr. 7'430.-			
- frais de formation et de perfectionnement, max. Fr. 12'000.-			
- revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)			
Revenu net Imposable (code 2400 moins codes 2510 à 2590)	2600		
Revenu déterminant le taux	2610		
6. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT			
Le détail de l'impôt fédéral est établi par l'autorité fiscale et vous sera communiqué lors de la notification			
7. PRÉTENSIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (si caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)			
Contribuable 1: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (privé prof) <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A) <input type="checkbox"/> autres Date de paiement: 1010			
Contribuable 2: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (privé prof) <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A) <input type="checkbox"/> autres Date de paiement: 1020			
Personne physique			
8. ACTIFS			
Fortune en Suisse et à l'étranger au 31 décembre 2019			
		Valeur fiscale 31.12.2018	Valeur fiscale 31.12.2019
		Code	Code
Immeubles en Valais (à déclarer la valeur fiscale au 31.12.2019)			
- bâtiments d'exploitation sur la commune de domicile			
- biens-fonds d'exploitation sur la commune de domicile			
- bâtiments d'exploitation sur d'autres communes			
- biens-fonds d'exploitation sur d'autres communes			
- bâtiments privés sur la commune de domicile			
- biens-fonds privés sur la commune de domicile			
- bâtiments privés sur d'autres communes			
- biens-fonds privés sur d'autres communes			
Autres actifs			
- actions et mobilier d'exploitation, etc., placements de capitaux de l'exploitation (machines, outillage, véhicules, marchandises, citances sur les clients (comptes débiteurs); titres et actions détenus par les lettres EPIC/EPOT dans l'état des titres); caisse et autres dépendances			
- fonds mobiles placés dans une exploitation appartenant au contribuable			
- bâti, report du total de l'année agricole			
- matériel d'exploitation du contribuable (machines, outillage, véhicules, marchandises, citances sur les clients (comptes débiteurs); titres et actions détenus par les lettres EPIC/EPOT dans l'état des titres); caisse et autres dépendances			
- fonds mobiles placés dans une exploitation appartenant au contribuable			
- actions et mobilier d'exploitation, etc., placements de capitaux de l'exploitation (machines, outillage, véhicules, marchandises, citances sur les clients (comptes débiteurs); titres et actions détenus par les lettres EPIC/EPOT dans l'état des titres); caisse et autres dépendances			
Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandites, des collectivités, des communautés familiales d'exploitation, etc., qui sont des entités économiques			
- simples; participation à des hausses et baisses			
- titres et autres placements de capitaux (annexe 3)			
- contribuable qui figurent sous code 3020			
- contribuable qui figurent sous code 3020			
- numéraires / billets de banque			
- or / métaux précieux			
- collections / œuvres d'art			
Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur nette			
Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	
Total des actifs (codes 2010 à 3400)	3400		
	3500		
9. PASSIFS			
Fortune nette Impossible (codes 3500 moins 4000)			
- dettes commerciales au 31.12.2019 (annexe 4)			
- dettes agricoles au 31.12.2019 (annexe 4)			
- dettes privées au 31.12.2019 (annexe 4)			
- déduction forfaitaire			
- total des dettes et de la déduction forfaitaire (codes 3600 à 3900)			
Fortune nette Possible (codes 3500 moins 4000)			
- fortune dans un autre canton			
- fortune à l'étranger			
- fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (codes 4100 à 4400)			
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA DECLARATION			
11. DECLARATION DE FORTUNE			
non déclarés dans les années précédentes			
oui			
Avez-vous réalisé des gains provenant de jeux et/ou de loteries			
Avez-vous effectué ou reçu une donation			
Avez-vous reçu des biens par voie d'héritage (suite à un décès)			
Avez-vous effectué ou reçu un avancement d'héritage			
Dans l'affirmative, quel sont le montant et la nature de la part (indiquez une copie des actes entre parenthèses successifs - conventions de partage, etc.)			
Lieu de paternité: _____ Si défunt, date de décès: _____			
Coordonnées prétendre et dernier domicile du défunt ou du donateur: _____			
Celui qui ne déclare pas tous les éléments de revenus ou de fortune possédés ou souscrits (atteste) que la présente déclaration et ses annexes sont exactes et sincères et qu'il n'a pas été puni d'une amende et, en cas de faux, d'emprisonnement. Les déclarations compilées conformément à la vérité.			
Lieu et date	Signature du contribuable 1		
Personne physique 2019	Signature du contribuable 2		



210 - Informations fiscales – Revenus agricoles

Retrouvez toutes les informations liées à l'agriculture

■ Guide de taxation (code 210)

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière



DIRECTIVES CONCERNANT
L'AGRICULTURE



310 - Informations fiscales – Revenus d'activité

Les revenus de l'activité dépendante

Art. 13 LF

■ Sont imposables **tous les revenus** provenant d'une activité exercée pour le compte d'autrui, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les cadeaux de jubilé, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, et autres avantages en argent.

320 - Informations fiscales – Revenus d'activité

ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ENFANT MAJEUR

Faits

- *La fille majeure a effectué une demande auprès de la caisse afin que les allocations familiales que perçoit son père lui soient directement versées.*
- *L'art. 9 de la loi fédérale sur les allocations familiales permet cette pratique.*

Solution

- Il appartient au ***titulaire du droit*** aux allocations familiales de les déclarer. Elles doivent donc figurer dans le certificat de salaire du père, *il convient par conséquent d'imposer ces allocations familiales auprès du père (la fille est majeure)*.

420 - Informations fiscales – Revenus d'activité

Toutes les particularités

❖ Guide de taxation (code 420)

420 Dépendants

L'ensemble des revenus provenant d'une activité lucrative accessoire provenant d'une activité dépendante.

Documents

- [A Distinction entre activité principale et activité accessoire.pdf \(102 kb\)](#)
- [A Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Directive.pdf \(1479 kb\)](#)
- [X Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Feuille de calcul \(42 kb\)](#)
- [A Indemnités députés Grand Conseil.pdf \(18 kb\)](#)
- [A Frais d'acquisition du revenu d'une activité accessoire.pdf \(87 kb\)](#)
- [A exonération de la solde des sapeurs-pompiers \(13 kb\)](#)
- [X Solde sapeur pompier Tabelle 2013 \(118 kb\)](#)

Dernière modification: May 21, 2015

420 - Informations fiscales – Revenus d'activité

Gains accessoires – Membres de la Constituante

■ Question

- Comment traiter les rémunérations des membres de la constituante ?

■ Solution

- Les gains réalisés seront traités de la même manière que les députés du Grand-Conseil (directive du 9 mai 2008).

Taxation des diverses indemnités allouées aux députés du Grand Conseil

Indemnités de présence aux séances plénaires du Grand Conseil: imposables à 15 %

Autres indemnités (commissions, rapports, Séances de bureau etc.):
salaire net II imposable à 100 %,
sous déduction de 20 % de frais
d'acquisition de revenus (au minimum Fr. 800.–, au maximum Fr.
2'400.–)

Exemple:

Données:

Salaire net II:

Séances plénaires:

Frais:

Fr. 13'018.–

Fr. 2'788.–

Fr. 4'181.–

Traitements fiscaux:

• Séances plénaires à 15 % (15 % de Fr. 2'788.– = *montant imposable*) Fr. 418.–

• Activité aux commissions etc. à 100 % sous déduction des frais:

Salaire net II
sous déduction des séances plénaires

sous déduction des frais d'acquisition de 20 % (max. Fr. 2'400.–, min.
Fr. 800.–), soit 20 % de 10'230.–
→ *montant imposable*:

Fr. 13'018.–

- Fr. 2'788.–

= Fr. 10'230.–

- Fr. 2'046.–

=

Fr. 8'184.–

Fr. 8'602.–

→ *montant imposable total*: (Fr. 418.– + Fr. 8'184.–)

Service cantonal des contributions / Service juridique
09.05.2008



Revenus et fortune – Taux de change

- Quel taux de change doit-on appliquer en matière fiscale pour des revenus (exemple : une rente) ou pour de la fortune (bien immobilier, véhicule, bijoux, bateau, etc.) et combien de chiffres devons-nous prendre après la décimale ?

Solution

■ En cas de dénonciation spontanée

- ▶ Pour les biens immobiliers à l'étranger, la valeur locative et la valeur fiscale retenues lors de la dénonciation spontanée, sont reportées les années suivantes à la même valeur.
- ▶ Pour la fortune mobilière, ainsi que pour les autres biens, nous appliquons le cours des devises conformément à la pratique de la section de l'IA en la matière, soit :

▶ Lien : <https://www.ictax.admin.ch/extern/fr.html#/ratelist>

▶ Pour les rendements :

Cours annuel moyen des devises en Suisse

▶ Pour la fortune :

Devises billets de banque

▶ Chiffres après la décimale :

La pratique est fixée à trois chiffres après la virgule.



1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Calcul de la valeur locative

- Immeuble occupé par le propriétaire, est considéré comme une revenu imposable (**rendement de la fortune immobilière art. 17 IF**).
 - Comment estimé cette valeur locative (base de calcul) ?
 - Marché locatif au lieu de situation de l'immeuble
 - Exemple appartement 3.5 pièces location possible Fr. 1'000.-
 - Mesure en faveur de l'acquisition à la propriété privée **60%** Fr. 600.-
 - **Valeur locative brute annuelle** Fr. 7'200.-
 - **Déduction possible**
 - *Frais d'entretien d'immeubles soit forfait, soit frais effectifs (catalogue).*
 - *Intérêts passifs (dettes hypothécaire)*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

■ Catalogue des frais d'entretien

■ Site du SCC – Guide de taxation – Rubrique 1100

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

Documents

- [A Détermination de la valeur locative.pdf \(21 kb\)](#)
- [A Catalogue des frais d'entretien \(624 kb\)](#)
- [W Directive fDéduction forfaitaire des taxes de bases.doc \(58 kb\)](#)
- [A Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf \(115 kb\)](#)
- [A Analyse CSI frasi de formation perfectionnement répartition intercantionale 12.02.2016 \(24 kb\)](#)
- [A Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf \(19 kb\)](#)
- [A Directive immeubles loués meublés.pdf \(26 kb\)](#)
- [A Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf \(17 kb\)](#)
- [A Directive_revente_électricité.pdf \(294 kb\)](#)
- [A Questionnaire rénovation cuisines.pdf \(18 kb\)](#)
- [X Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls \(28 kb\)](#)
- [A Directive_Fraisd'entretien_cuisines_sanitaires.pdf \(185 kb\)](#)
- [X Frais d'économie d'énergie - Exemples \(12 kb\)](#)
- [A Directives économie d'énergie - délai 5 ans \(323 kb\)](#)
- [A Analyse Photovoltaik v.2016 \(510 kb\)](#)

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

Catalogue des frais d'entretien



INDEX

1. Introduction
2. Bases légales
3. Généralités
4. Mesures prises en vue d'économiser l'énergie
5. Catalogue de répartition

	Entretien	Economie d'énergie	Investissement
1. Façades, extérieur			
1.1 Rénovation de façades (sans isolation) – nouvelle couche de peinture, remplacement d'un revêtement (y compris bardage) – revêtement de type émaïlit, aluminium, etc, en remplacement de la peinture	1/1		1/3
1.2 Isolations N'est fiscalement reconnue comme mesure d'isolation que – celle qui isole de l'extérieur les locaux chauffés (toiture, plancher de grenier, parois extérieures, plafond de cave), – celle qui sert en premier lieu à retenir la chaleur, – celle dont l' effet est important pour le bâtiment entier (frais d'échafaudage, dépenses pour plans et honoraires: uniquement proportionnellement)	2/3	1/2	
1.3 Cheneaux: réparation et remplacement	1/1		

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Mise aux normes sismiques – Assurance tremblement de terre

Faits

- Le contribuable a effectué des travaux pour que son immeuble réponde aux normes sismiques et il a également conclu une assurance contre les tremblements de terre.

Question

- Etant donné que ces frais sont engendrés pour sauvegarder au mieux son immeuble, il souhaite les porter en déduction des revenus d'immeubles.

Solution

- Conformément au point 8.2.2 du catalogue des frais d'entretien d'immeubles, ***l'assurance est déductible***.
- Dans une jurisprudence récente, ***le TF a estimé que le danger doit être imminent pour que les frais engagés soient déductibles***.
 - *Par exemple, s'il est avéré et prouvé par un géologue qu'un rocher va s'abattre sur un immeuble, les frais de sécurisation que le contribuable doit obligatoirement engager, doivent être admis.*
 - *Dans le cas d'un tremblement de terre l'imminence du danger n'est pas avérée. L'autorité fiscale retiendra qu'il s'agit de dépenses d'investissement et par conséquent aucune déduction possible à titre de frais d'entretien d'immeubles.*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Appels en plus-value

Faits

- Il arrive que des communes effectuent des appels en plus-value, soit pour la construction d'une route, d'un trottoir, de conduite d'alimentation, d'épuration etc.
- Le contribuable porte dans sa déclaration cette facture à titre de frais d'entretien d'immeubles.

Question

- Est-ce que ces contributions sont déductibles fiscalement ?

Solution

- ***Les appels en plus-value ne sont pas déductibles*** dans les frais d'entretien d'immeubles. Le terme « plus-value » parle de lui-même, il s'agit bien de dépenses d'investissements.
- Par contre, les montants que le contribuable doit régler à ce titre, conformément à l'art. 51 LF, ***sont considérés comme des impenses en matière de gains immobiliers lors de la vente de l'objet.***



1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais de chauffage des locaux communs d'une PPE

Confirmation de la pratique

- Dans le *catalogue des frais d'entretien, sous chiffre 8.4.1*, on précise bien que le chauffage et l'énergie de la propriété commune sont déductibles.
- Par conséquent, *lorsque dans le décompte de la gérance immobilière ces frais sont clairement détaillés, ils doivent être admis.*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Grange transformée en maison d'habitation

Faits

- Le contribuable possède ***une grange-écurie inhabitable, il ne déclare par conséquent aucune valeur locative.***
- Il décide d'entreprendre des transformations et d'en faire une maison habitable. La commune lui interdit de transformer l'enveloppe de la grange, il doit par conséquent renforcer les chevrons, refaire le toit, et rafraîchir les murs en crépi existants, ainsi que rétablir les accès au bâtiment.

Solution

- Le premier constat que l'on peut faire, c'est que le contribuable n'a jamais déclaré à ce jour une valeur locative, ce qui confère à l'objet son caractère inhabitable.
- A l'époque, cette situation avait déjà été analysée et les conclusions ont été que les frais d'entretien ***n'étaient pas déductibles, puisqu'ils n'entraient pas dans le rendement immobilier du contribuable.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- La CSI a revisité la circulaire de 2011, sur la qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement (**actualisation au 18.09.2014**).
- La seule remise en question de notre pratique est liée à ***la durée entre la construction d'un nouveau bâtiment et le moment de la réalisation*** de l'installation d'une énergie renouvelable.
- Notre pratique actuelle veut que même si l'on effectue l'installation une année après, mais qu'elle ne fait pas partie du dossier de construction initial on admet la déduction de l'investissement.
- Depuis 2011, certains cantons et les dernières jurisprudences du TF, préconisent de refuser cette déduction dans ***une période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment***.
- Nous allons suivre cette pratique et une nouvelle directive a été mise en vigueur et applicable dès la période fiscale 2014.



1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- **Nouvelle directive pour favoriser l'énergie solaire**
- ***Elle est valable uniquement pour l'installation de panneaux photovoltaïques solaire et thermique, le délai de 5 ans est abandonné.***



Directive du Service cantonal des contributions



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rubrique 1110 : Economie d'énergie – Installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques – Encouragement à l'accession à la propriété

Généralités

Cette directive a pour objectif de favoriser les mesures prises par les propriétaires de biens immobiliers en faveur de l'économie d'énergie en matière d'impôt cantonal, communal et fédéral.

Elle vise à modifier la directive du 27 février 2015, fixant un délai de 5 ans entre le moment de la nouvelle construction et une construction existante, et les dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser l'énergie.

Elle concerne les contribuables utilisant un immeuble privé comme résidence principale et procédant à l'*installation de panneaux solaires soit photovoltaïques, soit thermiques* sur celui-ci.

Pour ces deux types d'installation, le contribuable pourra donc déduire à titre de frais d'économie d'énergie, immédiatement et sans délai suite à la construction, les frais relatifs à l'installation des panneaux solaires soit photovoltaïques soit thermiques.

Le délai de 5 ans figurant dans la directive du 27 février 2015, pour le photovoltaïque solaire et thermique, est abandonné.

Entrée en vigueur : Période fiscale 2019 applicable à l'ICC et à l'IFD



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

✳️ Les énergies renouvelables – Nouvelle règle 2019



Frais d'économie d'énergie (applicable dès la période fiscale 2019)		
Cas no 1	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneaux solaires	N	50'000
Frais admis		50'000
<i>Admis selon la nouvelle directive du 20.1.2020</i>		

Cas no 2	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'une pompe à chaleur	N	50'000
Frais admis		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-deductibles</i>		

Cas no 3	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'un poêle à bois	N+2	10'000
Frais admis		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-deductibles</i>		

Cas no 4	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'un poêle à bois	N+5	10'000
Frais admis		10'000
<i>Investissement sur une construction achetée + de 5 ans après sa construction</i>		
Dans tous les cas, il y a lieu de tenir compte des éventuelles subventions versées		



1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Etudes et bilans énergétiques

Faits

- Sur le marché de l'économie d'énergie, il existe plusieurs possibilités d'analyses énergétiques des bâtiments. Le service de l'énergie de l'Etat du Valais et les communes soutiennent ces démarches. Par ailleurs, des subventions sont allouées soit par le canton, soit par les communes.

Solution

- Il existe différents types de mesures, les plus connues sont le **CECB, CECB plus**, ainsi que des analyses thermiques.
- Par la suite, le contribuable reçoit un rapport avec un programme de mesures qu'il peut entreprendre afin d'économiser de l'énergie et diminuer les pertes (isolation, fenêtres, toitures, sous-sol, etc.). Il peut entreprendre ces travaux soit l'année de l'analyse, soit quelques années plus tard, soit les étaler dans le temps.
- Dans tous les cas, ces différentes analyses et bilans énergétiques **sont déductibles fiscalement à titre de frais d'économie d'énergie, même si les travaux ne sont pas entrepris immédiatement.**
- Etant donné que ces programmes sont subventionnés, seule la différence à charge du contribuable est déductible. Il faut par conséquent lui demander s'il a bénéficié de subventions à ce titre, soit par l'Etat, soit par la commune.



1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Déduction du forfait de Fr. 1'000.- «taxes de base» dans les frais d'entretien d'immeuble

- Le contribuable a la possibilité de déduire un forfait de Fr. 1000.-, couvrant toutes les taxes de bases (v/annexe no 2). Ce forfait ne s'applique qu'aux résidences principales utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait. Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, mayens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. **Pour les propriétaires de (PPE) Ce forfait n'est pas admis, seuls les frais effectifs sont acceptés.**

Date	Entreprise et nature des travaux	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____
	Frais d'exploitation 1: (joindre les pièces justificatives)				
	Taxe d'élimination des ordures, voirie				
	Taxe d'épuration des eaux				
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur				
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau				
	<i>Forfaits admis</i> pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives pas pour les PPE (veuillez cocher)	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Taxation des hoiries - Intervention de l'AFC

- ***Le canton doit traiter la taxation des hoiries conformément à la LHID, soit :***
 - ***Chacun des héritiers ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu et de la fortune de l'hoirie.***
- ***L'AFC est cependant d'accord d'admettre le principe de l'imposition des biens de l'hoirie, lorsqu'il y a un conjoint survivant auprès de ce dernier.***
- ***L'AFC a également validé la planification mise en place par le SCC pour établir une déclaration fiscale «Hoirie».***

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Historique

- Arrêts du Tribunal Fédéral (2C_95/2011, 2C_80/2012)
- Circulaire No 40 de l'AFC du 11.3.2014
 - Déclaration non conforme :
 - Après l'entrée en force de la taxation ordinaire
 - Suite à une quelconque intervention de l'autorité fiscale
 - Dans le cadre d'une dénonciation spontanée
- Critiques des milieux politiques, économiques et scientifiques:
 - non-remboursement = sanction pénale
- Motions Schneeberger (26.9.2016) et Stamm (30.9.2016)
- Conseil fédéral: refus des motions mais donne mandat pour élaborer une modification de l'art. 23 LIA
- Circulaire No 48 de l'AFC du 4.12.2019

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

Impôt anticipé

Berne, 4 décembre 2019

Circulaire n° 48

Déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé des personnes physiques selon l'article 23 LIA dans sa teneur du 28 septembre 2018

Entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

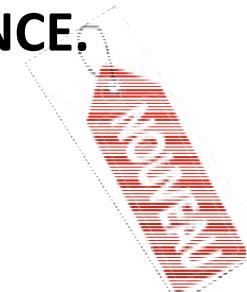
Obligation de déclarer

Rappel du principe (art. 23 al. 1 LIA)

- Obligation accomplie si annonce au moyen de la 1ère déclaration qui doit être déposée après l'échéance des prestations imposables.

Exception (art. 23 al. 2 LIA)

- Déclaration ultérieure ou correction de l'autorité fiscale dans la procédure de taxation, de révision ou de rappel d'impôt **non encore entrée en force**, si l'omission de déclarer est due à la **NÉGLIGENCE**.



1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Notion de négligence

ATF 2C_1066/2018 du 21 juin 2019, cons. 4.1

« En l'occurrence, sur le plan subjectif, pour examiner si l'omission en cause est intentionnelle ou résulte de la négligence, il n'y a pas lieu de s'écarter de ce qui a été développé en matière de soustraction fiscale.»

[...]

«**Agit par négligence** celui qui, par une imprévoyance coupable, ne se rend pas compte ou **ne tient pas compte des conséquences de son acte**. L'imprévoyance est coupable quand le contribuable n'a pas usé des précautions commandées par les circonstances et par sa situation personnelle, ce par quoi l'on entend sa formation, **ses capacités intellectuelles et son expérience professionnelle.**»

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Importants changements suite à la nouvelle sur les jeux d'argent (LJAR) dès le 1^{er} janvier 2019



La LJAr distingue six catégories de jeux :

- ✓ Les jeux de petite envergure.
- ✓ Les jeux de grande envergure.
- ✓ Les jeux de casinos.
- ✓ Les jeux de casinos on-line.
- ✓ Les jeux d'adresse et de loterie visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse.
- ✓ Les gains réalisés sur des jeux à l'étranger.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux de petite envergure en Suisse

Petites loteries
Paris sportifs locaux
Petits tournois de poker
Tombola

Détail :
voir LJAr

Imposition du gain ?
NON

Grand loto organisé par le club local

Pari sur les courses de chevaux organisées dans le canton de Vaud

Tournoi de poker local

Tombola d'une association locale

Mises déductibles ?
Néant

Soumis à l'IA ?
NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Gains réalisés dans un casino ou une maison de jeux en Suisse

Le joueur ou la joueuse joue sur place, au casino (**pas en ligne**).

Roulette
Baccara
Black Jack
Poker

Imposition du gain ?

NON

Mises déductibles ?

Néant

Soumis à l'IA ?

NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux de grande envergure en Suisse

- Loteries, jeux et paris sportifs intercantonaux (organisés dans plus d'un canton)
- Loteries et paris sportifs organisés en ligne
- Jeux d'argent et de hasard automatisés (jeux réalisés sur des machines à sous)

Billet pour l'Euromillions acheté en kiosque

Bulletin de jeu pour un pari sportif acheté en kiosque

Jeux en ligne de Swisslos et de la Loterie Romande

Jeux sur les machines à sous au restaurant

Imposition du gain ? OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

Mises déductibles ? OUI

forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain

Soumis à l'IA ? OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux organisés en ligne par un casino ou une maison de jeux en Suisse

Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos suisses

Swissonline Games

Grand Casino de Montreux (en ligne)

Tournoi de poker en ligne organisé par un casino

Imposition du gain ?
OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

Mises déductibles ?
OUI – A prouver!
Jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-

Soumis à l'IA ?
OUI
Part supérieure à CHF 1'000'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux d'argent visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse

Loteries et jeux d'adresse organisés par des détaillants ou des entreprises du secteur médiatique (gains très souvent en nature)

Prix à gagner pour un abonnement à un magazine

Mots croisés dans un magazine avec gain à la clef

Jeux d'argent organisés à la RTSR

Ticket à gratter (Coop, ...). Gains : argent, voiture, etc.

Imposition du gain ?

OUI
dès CHF 1'001.- et plus

Mises déductibles ?

OUI
forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain

Soumis à l'IA ?

OUI
dès CHF 1'001.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux en ligne organisés par des prestataires étrangers sans concession ni autorisation en Suisse

Jeux en ligne proposés sur des sites Internet hébergés et exploités à l'étranger et dont le prestataire est domicilié uniquement à l'étranger.

Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos étrangers

Paris sportifs organisés par des prestataires étrangers

Imposition du gain ?
OUI

Mises déductibles ?
OUI
forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.-

Soumis à l'IA ?
NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Loteries, jeux de hasard et jeux d'adresse à l'étranger

Le joueur ou la joueuse / le gagnant ou la gagnante se trouve dans un autre pays que la Suisse au moment du jeu.

Jeux dans un casino étranger

Tournoi de poker en Allemagne

Billet Euromillions acheté en Espagne

Voyage gagné dans le cadre d'un tirage au sort organisé par une agence de tourisme française

Voiture gagnée par tirage au sort sur une chaîne de TV belge

Imposition du gain ?

OUI

Mises déductibles ?

OUI
forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.-

Soumis à l'IA ?

NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Youpie !
J'ai gagné 500'000.- à l'Euromillion

Gain net
Fr. 500'000.-
Pas de retenue IA
Pas d'imposition sur le revenu

Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

50

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes**

Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries**

non

oui

Fr.

oui

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Youpie et RE Youpie!

J'ai gagné 800'000.- et à l'Euromillion et 800'000.- à la loterie à numéro

Gain net

Fr. 1'600'000.-

(deux gains inférieurs à 1'000'000.-)

Pas de retenue IA

Pas d'imposition sur le revenu

Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

51

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes**

Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries**

non

oui

Fr. 1'600'000.-

oui

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Et puis si mon gain s'élève à 1'200'000.-

Gain soumis à l'IA et à l'impôt sur le revenu
Fr. 200'000.-

Retenue IA = à récupérer en déclarant le gain **Fr. 70'000.-**

ICC = Imposition séparée et abattement de 50 % **Fr. 25'708.85**

IF = imposition avec les revenus (**env. Fr. 20'000.-**)

Si je déclare je gagne Fr. 70'000.- ./ . Fr. 45'000.- soit **Fr. 25'000.-**

Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes**

Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries**

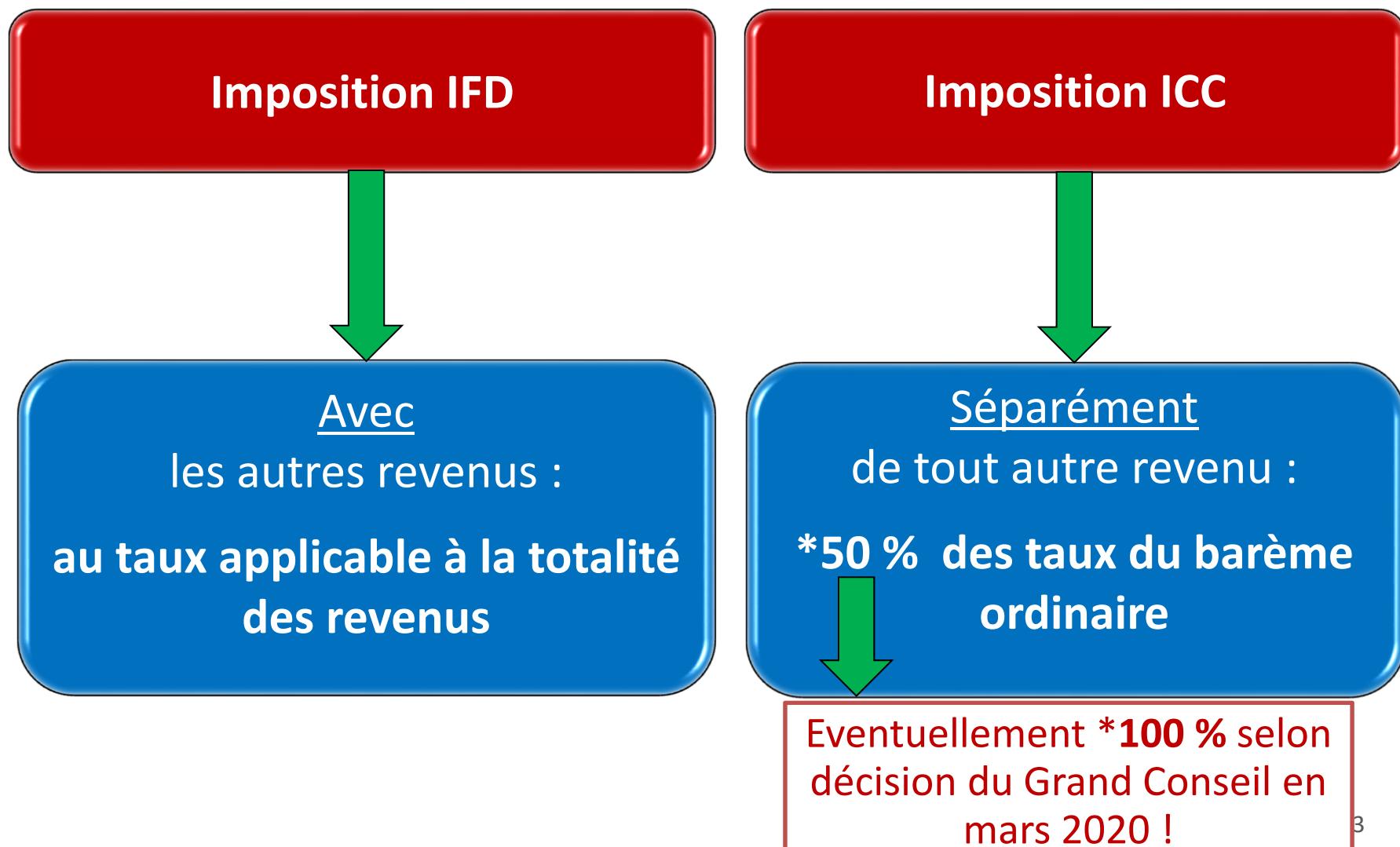
non

oui

Fr.

oui

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



1410 - Informations fiscales – Pension alimentaire

Nouveau droit de la famille (circulaire AFC 2010)

- ▣ Consulter le guide de taxation (code 2531)

 Retour

2531 Pensions alimentaires

Pension alimentaire ou rente d'entretien justifiée versée sous forme de rente ou de prestation en capital (montant effectif).

Documents

-  Circulaire no 30 AFC – Imposition des époux et de la famille (613 kb)
-  Circulaire no 30 AFC – Diagramme (128 kb)
-  Circulaire no 30 AFC – Tabelle explicative (35 kb)

Dernière modification: Mar 27, 2015

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Quels intérêts puis-je déduire ?

▣ Consulter le guide de taxation (code 1720)

- Nouveau traitement des pénalités bancaires comme expliqué plus haut.

1720 Intérêts passifs privés

Les intérêts privés, à concurrence du rendement brut imposable de la fortune augmenté d'un montant de Fr. 50'000.-

Documents

- [A Directive - Intérêts passifs privés \(20 kb\)](#)
- [A Circulaire AFC no 22 - Intérêts passifs \(40 kb\)](#)
- [A Intérêts de crédit de construction \(99 kb\)](#)

Dernière modification: Mar 27, 2015

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Pénalités bancaires – Apport de liquidités

Faits

- Un contribuable bénéficie d'un héritage. Il utilise ces fonds pour rembourser son emprunt hypothécaire et la banque lui facture des pénalités pour remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire à taux fixe.

Question

- La directive du SCC ne traite pas les pénalités facturées par la banque lorsqu'une personne utilise des liquidités pour rembourser sa dette. Peut-il porter en déduction le montant de la pénalité ?

Solution

- Une directive du 7.12.2001 a traité cette situation et a considéré que ces pénalités étant composées d'une partie de frais bancaires et des intérêts, ***le contribuable peut les porter en déduction à titre d'intérêts passifs***. L'administration fédérale des contributions avait confirmé à l'époque cette pratique, ***pour autant que ce remboursement privé n'ait pas un caractère spéculatif***.

Frais de déplacement En relation avec les gares CFF Quels frais admettre ?



Evolution de la pratique

Depuis 2010, date de la dernière directive, nous relevons de nombreuses évolutions de la part des CFF dans notre canton :

- *Réouvertures de certaines gares.*
- *Augmentation des cadences durant les horaires du matin et du soir.*
- *A l'avenir introduction par les CFF du RER Valais avec des cadences encore plus étoffées et sur des plages horaires plus étendues également.*
- *Pour des questions d'occupation et de confort précaire en 2^{ème} classe, possibilité de déduire le prix du transport en 1^{ère} classe, si celui-ci est prouvé sur la base d'une quittance.*
- *Le contribuable dont le **domicile** et le **lieu de travail** se trouve à **moins de 1.5 km (jurisprudence)** d'une gare peut donc aisément se déplacer en train pour se rendre à son travail.*
- **Au-delà des 1.5 km de distance, la pratique actuelle n'est pas modifiée.**

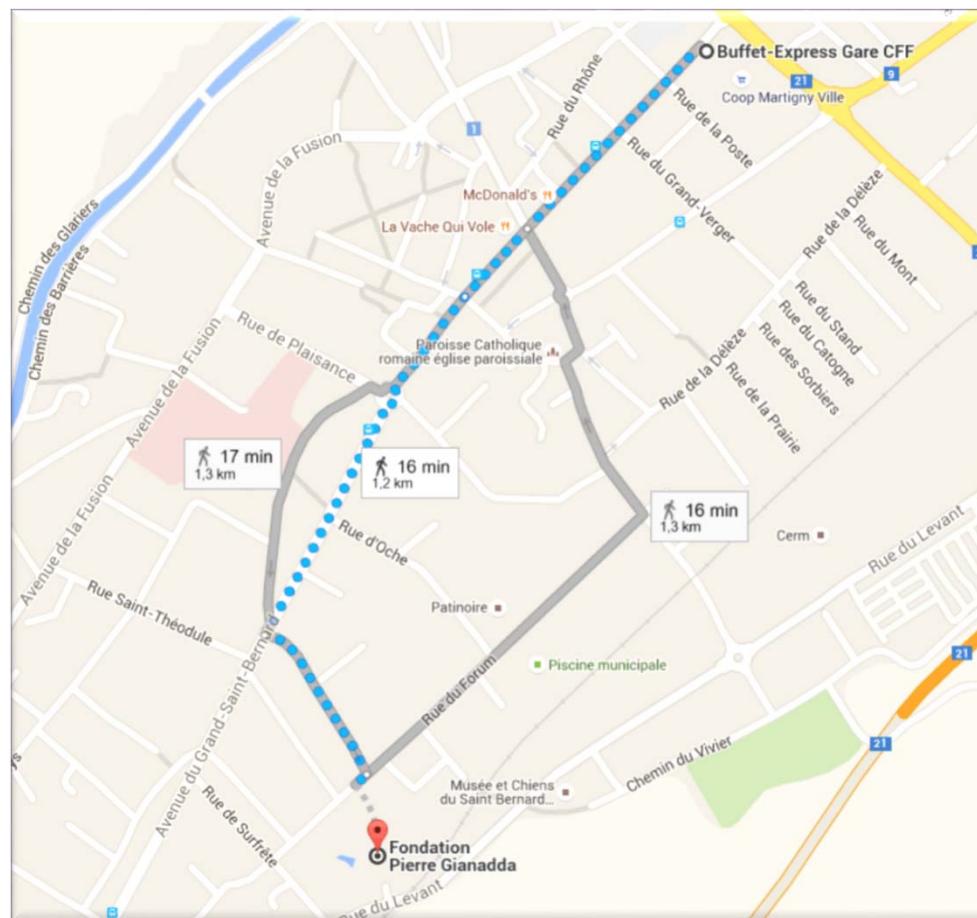
1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Carte des gares CFF avec et sans «Park & Rail»



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Il convient dès lors de calculer la distance entre la gare et le lieu de domicile et la gare et lieu de travail :



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

 **Précision apportée pour les frais de parking, compris dans le forfait, sauf pour l'utilisation du système «P+Rail» admis en plus du forfait.**

Formes de déduction :

Déduction forfaitaire

Il est admis, sans justificatif, une déduction forfaitaire de 1 % sur la valeur fiscale des titres et autres capitaux, jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.-.

Déduction des frais effectifs

- Pour faire valoir une déduction supérieure au forfait, les justificatifs des frais effectifs doivent être remis en totalité.
 - Si une pièce justificative contient des frais bancaires non détaillés (forfait bancaire), sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de frais déductibles, une déduction de 3 % des titres afférents sera accordée.
 - Si le montant effectif des frais ressortant de la pièce justificative est inférieur à 3%, seul ce montant effectif sera accepté.

Codes 1910 + 1920

Dépenses professionnelles des salariés (annexe 5)

Remarque générale

Les mêmes déductions s'appliquent au conjoint exerçant une activité dépendante, pour autant qu'il ne travaille pas dans l'entreprise appartenant à l'autre conjoint. Si l'un des conjoints seconde l'autre dans sa profession ou dans son exploitation, les déductions ne sont admises que si l'on peut prouver qu'il existe un rapport de travail qui dépasse manifestement le cadre de l'assistance que se doivent les époux. Les dépenses professionnelles des deux conjoints sont à détailler dans l'annexe 5. Aucune déduction n'est admise lorsque les frais sont pris en charge par l'employeur.



1. Frais de déplacement nécessaires à l'acquisition du revenu

- | | | |
|---|-----------------------|--------------------------|
| • transports publics : | | frais effectifs |
| • vélo, cyclomoteur ou motocycle léger
(cylindrée jusqu'à 50 cm ³ , plaque d'immatriculation avec fond jaune) : | | jusqu'à Fr. 700.- par an |
| • scooter ou motocycle de plus de 50 cm ³ : | | jusqu'à Fr. 0.40 par km |
| • voiture : | de 0 à 15'000 km | Fr. 0.70 |
| | de 15'001 à 17'500 km | Fr. 0.65 |
| | de 17'501 à 20'000 km | Fr. 0.60 |
| | de 20'001 à 25'000 km | Fr. 0.55 |
| | de 25'001 à 30'000 km | Fr. 0.45 |
| | de 30'001 à 40'000 km | Fr. 0.40 |

Remarques :

Les frais de voiture sont nécessaires à l'acquisition du revenu lorsque le contribuable, en raison de la distance entre son domicile et l'arrêt des transports publics ou de ses horaires de travail ou si l'utilisation d'un moyen privé est indispensable pour son travail ou s'il est astreint à des horaires irréguliers, ne peut pas utiliser les transports publics.

Le calcul des frais de voiture s'établit pour une moyenne de 220 jours de travail par an. Pour le trajet d'aller retour à midi, il ne peut toutefois être compté que Fr. 15.— au maximum par jour.

Les frais de parking au lieu de travail sont compris dans le forfait. Cependant, les frais de parking relatifs à l'utilisation du système "P+Rail" sont admis.



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

■ Confirmation de pratique

■ Directive modifiée le 21.11.2018 pour apporter plus de clarté au traitement des frais admis dans ces différentes situations.

Directive du Service cantonal des contributions
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CODE 1910-1920 – Dépenses professionnelles des salariés - Séjour hors-canton

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Situation no 1
Le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin).
Frais accordés

- Frais de déplacement
- Si le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable
- Abonnement à un parcours régulier
- Transport en commun
- Repas

Situation no 2
Le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin).
Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
- Frais hebdomadaire CFF tarif 2^e classe ou AG si meilleur marché
- Chambre Fr. 700.- (après présentation du contrat de bail)
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 3
Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée). Il ne peut pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.
Frais accordés
Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 4
Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).
Frais accordés

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Beda Albrecht
Chef de Service

Sion, le 21 novembre 2018

Nicolas Fournier
Adjoint


PS : Remplace la directive du 3.6.2008



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

▣ 4 situations différentes

Situation no 1

Le contribuable se déplace **tous les jours** de son domicile à la gare CFF et ensuite en transports publics jusqu'à son lieu de travail. Tous les soirs il rentre à son domicile valaisan.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare
- Si le domicile se situe à plus de 1.5 km de la gare : frais de véhicules 2x par jour + P+Rail
- Abonnement général CFF (1^{ère} classe admis si justificatif présenté) ou l'abonnement de parcours si meilleur marché que l'AG
- Transport public jusqu'au lieu de travail si nécessaire
- Repas de midi Fr. 3'200.- (1'600.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

■ 4 situations différentes

Situation no 2

Le contribuable se déplace une fois par semaine et loge hors du canton.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
- Frais hebdomadaire CFF : tarif 2^{ème} classe ou AG si meilleur marché
- Chambre Fr. 700.- (sur présentation du contrat de bail)
- Les deux repas Fr. 6'400.- (4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

4 situations différentes

Situation no 3

Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).

Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.

Frais accordés

Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

☒ 4 situations différentes

Situation no 4

Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).

Frais accordés

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Autres dépenses professionnelles – Forfait 3% en cas d'activité partielle - Rappel de la directive

■ 1^{er} exemple

■ Un contribuable exerce une activité lucrative à 50% et il réalise, sur l'ensemble de l'année un salaire net de Fr. 30'000.-.

■ 2^{ème} exemple

■ Un contribuable exerce une activité lucrative à 100%, il termine son activité au 30 juin et a réalisé également sur l'ensemble de l'année un salaire de Fr. 30'000.-.

■ 3^{ème} exemple

■ Le contribuable est durant l'année en partie au chômage ou en arrêt maladie.

Dans les 3 exemples ci-dessus le forfait minimum doit donc être admis. La seule situation qui permet de refuser cette déduction, c'est lorsque le contribuable est malade durant 360 jours.

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

DEPENSES PROFESSIONNELLES – FORFAIT 3% CONTRIBUABLES AU CHOMAGE OU EN ARRET MALADIE

Rappel de directive

- Selon l'art. 7 de l'ordonnance (DFF) sur les frais professionnels, la déduction forfaitaire doit être réduite de manière appropriée si l'activité lucrative dépendante n'est exercée que pendant une partie de l'année ou à temps partiel.
 - *En cas de chômage, la pratique est d'accorder la déduction pour couvrir les dépenses de déplacements pour les recherches d'emplois ainsi qu'à l'ORP.*
 - *Si le contribuable, en raison de maladie ou d'accident ne travaille pas une partie de l'année, la décision a été prise de ne pas réduire cette déduction.*
 - ▶ *Par contre si le contribuable ne travaille pas durant toute l'année en raison d'une maladie ou d'un accident cette déduction doit être refusée.*

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Autres dépenses professionnelles – Forfait 3% en cas d'activité partielle - Rappel de la directive

■ 1^{er} exemple

■ Un contribuable exerce une activité lucrative à 50% et il réalise, sur l'ensemble de l'année un salaire net de Fr. 30'000.-.

■ 2^{ème} exemple

■ Un contribuable exerce une activité lucrative à 100%, il termine son activité au 30 juin et a réalisé également sur l'ensemble de l'année un salaire de Fr. 30'000.-.

■ 3^{ème} exemple

■ Le contribuable est durant l'année en partie au chômage ou en arrêt maladie.

Dans les 3 exemples ci-dessus le forfait minimum doit donc être admis. La seule situation qui permet de refuser cette déduction, c'est lorsque le contribuable est malade durant 360 jours.

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements



Toutes les informations liées au FAIF

■ **Publiée sur le site du SCC**

FAIF

- FAIF - Incidences fiscales / Impacts sur le certificat de salaire
- FAIF - Communication de l'AFC du 15.07.2016 - collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial
- FAIF - Annexe à la communication de l'AFC du 15.07.2016 - Taux forfaitaires
- Feuille de calcul (voiture fonction FAIF 2016)

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements



Pour le contribuable valaisan

➤ *Depuis la période 2016*

■ **IFD – Limite de Fr. 3'000.-**

■ **IC – Aucune limite**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

■ Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

- A. Déplacements domicile et lieu de travail à la charge du salarié (pas de voiture d'entreprise).

■ **Certificat de salaire**

■ **Aucun changement**

■ **Déclaration fiscale**

■ **IC : Déplacements professionnels admis** *Fr. 7'000.-*

■ **IFD : Déplacements professionnels** *Fr. 7'000.-*

■ **Soumis à la limitation** *Fr. 3'000.-*

■ **Revenu à rajouter pour l'IFD** *Fr. 4'000.-*

(Différence IC-IFD : DIPP Rubrique 2710)



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles



Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

B. L'employeur **défraye son employé** à hauteur de Fr. 0.70 ct le km pour se rendre de son domicile au travail.

■ **Certificat de salaire (Cm 17)**

■ *Indiquer le montant sous chiffre 2.3 (soumis aux AS)*

2. Gehaltsnebenleistungen Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	
	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	
	2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	Frais de déplacements domicile lieu de travail	7000

■ *Pas de X au champ F*

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

■ **Déclaration fiscale**

■ *IC : Déplacements professionnels admis Fr. 7'000.-*

■ *IFD : Déplacements professionnels Fr. 7'000.-*

■ *Soumis à la limitation Fr. 3'000.-*

■ *Revenu à rajouter pour l'IFD Fr. 4'000.- (DIPP 2710)*



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

💡 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**



C. L'employé dispose d'un **véhicule d'entreprise (valeur 50'000.-)** qu'il peut utiliser pour se rendre au travail et **également** pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9)

▶ **Déclaration de 9.6% du prix d'achat y.c. équipements spéciaux (hors TVA) sauf si un accord a été signé avec le fisc dans le cadre du règlement des frais.**

▶ **Coche** 2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio + 4800

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

■ Déclaration fiscale

- | | |
|--|--------------------------------|
| ▶ IC : Pas de déplacements professionnels admis | |
| ▶ IFD : Déplacements professionnels | Fr. 7'000.- |
| ▶ Soumis à la limitation | <u>Fr. 3'000.-</u> |
| ▶ Revenu à rajouter pour l'IFD | Fr. 4'000.- (DIPP 2710) |



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles



Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

- D. L'employé **affecté au service externe** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9 – Cm 70)

▶ *Déclaration de 9.6% du prix d'achat y.c. équipements spéciaux (hors TVA)*

2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio +

4800

▶ *Cocher dans le champ F*

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

▶ *Indication du pourcentage de temps de travail au service externe*

15. Bemerkungen
Observations
Osservazioni
Service externe 40 %



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles



Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an** $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$

D. L'employé **affecté au service externe** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Déclaration fiscale

► **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

► **IFD : Déplacements professionnels**

Fr. 7'000.- x 60% au lieu de travail Fr. 4'200.-

► **Soumis à la limitation**

Fr. 3'000.-

► **Revenu à rajouter pour l'IFD**

Fr. 1'200.- (DIPP 2710)



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe



- Déplacement de son domicile ***directement chez le client*** :



Considéré comme 100% en service externe.

- Déplacement du ***domicile au bureau et ensuite chez le client*** :



Considéré comme une demi-journée en service externe, l'inverse également (direct chez le client et passe au bureau le soir).

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe



- Les journées de télétravail (prises régulièrement).
 - **Considérées comme journées de service externe (aucun trajet professionnel).**
- Absences de longue durée :
 - **Egalement considérées comme service externe : Maladie, congé maternité, école de recrue etc. à mentionner sous le chiffre 15**

15. Bemerkungen
Observations
Osservazioni

Ecole de recrue : 124 jours

- Nombre de jours effectifs de travail pour le calcul du pourcentage :

■ **220 jours de travail par an.**

■ **Exemple : 132 jours en service externe soit 60%**

15. Bemerkungen
Observations
Osservazioni

Service externe 60 %



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

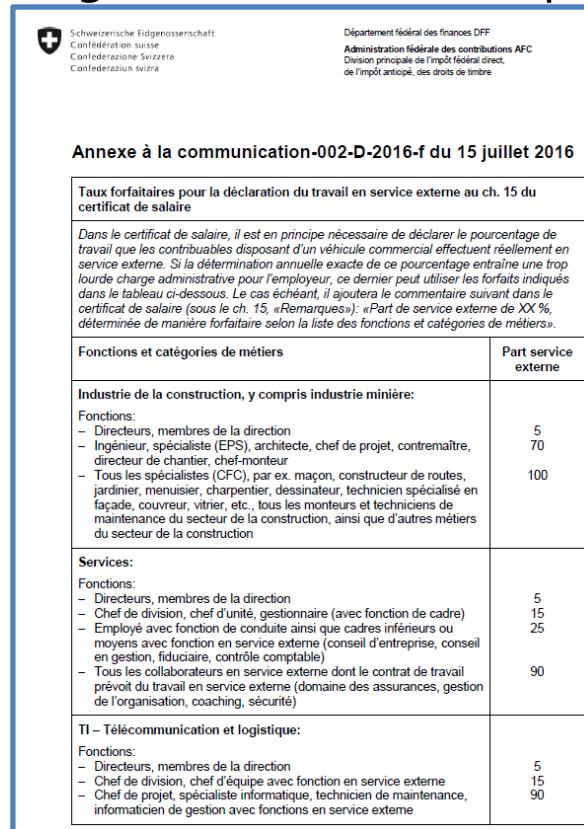
Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

☒ Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ **Pour éviter une surcharge administrative trop importante deux possibilités :**

1. Annexe de l'AFC



Annexe à la communication-002-D-2016-f du 15 juillet 2016

Taux forfaitaires pour la déclaration du travail en service externe au ch. 15 du certificat de salaire		
<i>Dans le certificat de salaire, il est en principe nécessaire de déclarer le pourcentage de travail que les contribuables disposant d'un véhicule commercial effectuent réellement en service externe. Si la détermination annuelle exacte de ce pourcentage entraîne une trop lourde charge administrative pour l'employeur, ce dernier peut utiliser les forfaits indiqués dans le tableau ci-dessous. Le cas échéant, il ajoutera le commentaire suivant dans le certificat de salaire (sous le ch. 15, «Remarques»): «Part de service externe de XX %, déterminée de manière forfaitaire selon la liste des fonctions et catégories de métiers».</i>		
Fonctions et catégories de métiers	Part service externe	
Industrie de la construction, y compris industrie minière:		
Fonctions: - Directeurs, membres de la direction - Ingénieur, spécialiste (EPS), architecte, chef de projet, contremaître, directeur de chantier, chef-monteur - Tous les spécialistes (CFC), par ex. maçon, constructeur de routes, jardinier, menuisier, charpentier, dessinateur, technicien spécialisé en façade, couvreur, vitrier, etc., tous les monteurs et techniciens de maintenance du secteur de la construction, ainsi que d'autres métiers du secteur de la construction	5 70 100	
Services:		
Fonctions: - Directeurs, membres de la direction - Chef de division, chef d'unité, gestionnaire (avec fonction de cadre) - Employé avec fonction de conduite ainsi que cadres inférieurs ou moyens avec fonction en service externe (conseil d'entreprise, conseil en gestion, fiduciaire, contrôle comptable) - Tous les collaborateurs en service externe dont le contrat de travail prévoit du travail en service externe (domaine des assurances, gestion de l'organisation, coaching, sécurité)	5 15 25 90	
TI – Télécommunication et logistique:		
Fonctions: - Directeurs, membres de la direction - Chef de division, chef d'équipe avec fonction en service externe - Chef de projet, spécialiste informatique, technicien de maintenance, informaticien de gestion avec fonctions en service externe	5 15 90	



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Impact sur la déclaration fiscale - Calcul



Types de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail 35 km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur 30% externe 70% au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur 100% externe chez les clients	70	0.70	220	10'780	0%	-		

Déclaration fiscale

■ **IC 2016 : Pas de limitation donc aucun revenu à rajouter**

■ **IFD 2016 : Limitation à Fr. 3'000.-**

- Collaborateur qui passe tous les jours au lieu de travail
 - **Fr. 7'780.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
- Collaborateur qui passe le 30% en service externe
 - **Fr. 4'546.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
- Collaborateur à 100% à l'externe
 - **Aucun revenu à rajouter**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Calculette à disposition sur le site du SCC



Type de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail en km	Nombre de trajets par jour	Total km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention % sur le lieu de travail ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	35	2	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur	35	2	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur (inf. à 220 j.)	35	2	70	0.70	120	5'880	70%	4'116	3'000	1'116
Collaborateur 100% externe chez les clients	<i>Aucune reprise à effectuer</i>									

Veuillez remplir les cellules de couleur jaune

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

DÉDUCTION AU 3ÈME PILIER A – REVENU INFÉRIEUR À LA DÉDUCTION MAXIMALE

■ Faits

- Un contribuable exerce une activité lucrative jusqu'à fin janvier. Il réalise un **salaire net de Fr. 3'200.-**.
- Le contribuable **demeure affilié au 2e pilier jusqu'à la cessation de l'activité lucrative (31 janvier)** et, par conséquent, il fait valoir la **déduction pour le 3ème pilier de Fr. 6'768.-**

■ Question

- Si le revenu de l'activité lucrative est inférieur à la déduction maximale autorisée au 3ème pilier A, la question se pose jusqu'à quel montant une **déduction pour les contributions au 3ème pilier A peut être reconnue ?**

■ Solution

- Selon notre pratique, du fait de l'**affiliation au 2e pilier, la déduction est admise dans sa totalité.**

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

COTISATIONS AU 3ÈME PILIER A – CHÔMEUR

Faits

- Un contribuable qui est mis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage peut-il continuer à cotiser au 3^{ème} pilier a) ? Dans l'affirmative, quelle déduction peut-il effectuer (**petite ou la grande cotisation 20%**) ?

Solution

- Assuré obligatoirement auprès de l'institution supplétive pour les risque de décès et d'invalidité, celui qui est au chômage est activement affilié au 2^{ème} pilier et peut verser pour son 3^{ème} pilier A le montant maximum de l'article 7, alinéa 1, lettre a, OPP3, **soit la petite déduction Fr. 6'768.- pour l'année 2016.** Il en va évidemment de même pour celui qui, bénéficiant d'indemnités journalières de l'assurance-chômage, poursuit la prévoyance vieillesse à titre facultatif (Cas B.2.1.5 CSI prévoyance et impôt).

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Décès de l'enfant en cours de période – Déduction enfant à charge

Selon les art. 31 LF et 35 LIFD, les montants exonérés sont fixés d'après la situation existante à la fin de la période fiscale. Pour l'enfant qui décède en cours de période, la déduction pour enfant ne peut être accordée.

Décision

Pour un enfant qui décède en cours de période, une déduction pour enfant à concurrence des allocations familiales peut être acceptée pour l'impôt cantonal et communal.

Aucune déduction sur le montant d'impôt

Aucune déduction pour l'IFD.

- Nous précisons que cette décision, confirmée par notre Chef de département est déjà pratiquée dans d'autres cantons en Suisse, sans qu'une modification de la loi fiscale n'ait été entreprise. **Il s'agit donc d'une nouvelle pratique de l'autorité fiscale.**

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

- Nous avons effectué une mise à jour du tableau explicatif des différents cas de la circulaire 30 de l'AFC.
 - Avec les différentes situations soumises depuis la mise en application de cette circulaire, des adaptations étaient nécessaires, ***principalement pour les enfants mineurs.***
 - Consultez la table explicative complète dans le ***guide de taxation.***

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

■ Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Parents séparés.
- Précision avec ou sans autorité parentale commune.
- Lorsqu'un seul parent assure l'entretien de l'enfant, celui-ci bénéficie de l'entier des déductions.
- Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant.

Enfant mineur Cas no 14.3 et 14.5	Parents séparés	
	Avec contribution d'entretien	
	Parent qui touche	Parent qui verse
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension

Enfant mineur Cas no 14.4	Deux ménages	
	Avec autorité parentale commune	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
Déductions sociales	1/2	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui
Remarques	Sauf si une seul parent contribue et assure l'entretien de l'enfant à 100% Dans ce cas ce parent bénéficie de l'entier des déductions	

Enfant mineur Cas no 14.6	Un ménage	
	Concubinage sans autorité parentale commune	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Remarques	Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant	

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Concubinage.
- Distinction pour les contribuables avec autorité parentale commune.

Enfant mineur Cas no 14.7 et 14.9	Concubinage	
	Avec contribution d'entretien	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension

Enfant mineur Cas no 14.8	Un ménage	
	Concubinage avec autorité parentale commune	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
Déductions sociales	1/2	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Un tableau traite exclusivement des frais de garde.
 - ▶ *Distinction entre IFD et IC.*
 - ▶ *Traitements des frais de garde de tiers.*
 - ▶ *Précision qu'une autre répartition prouvée peut être admise.*
- Un tableau apporte des précisions dans les situations où l'un des parents vit avec son enfant mineur à l'étranger
 - ▶ *Ces personnes sont toujours mariées et la preuve est apportée de la mise en commun des moyens d'existence.*
 - ▶ *Monsieur a droit à la totalité des déductions sociales.*

TRAITEMENT DES FRAIS DE GARDE		
Enfant mineur Règles concernant les frais de garde des enfants	Accordés au parent qui vit avec l'enfant	
Frais de garde de tiers	IFD	Autre répartition entre parents admises selon frais prouvés
	IC	Autre répartition mais au maximum Fr. 10'100.- pour les deux parents
Frais de garde de ses propres enfants	IC	Autre répartition mais au maximum Fr. 3'000.- pour les deux parents
		Fr. 1'500.- pour chaque parent (Taux d'activité inférieur à 80% pour les deux parents)
		Fr. 3'000.- au parent dont le taux d'activité inférieur à 80% (si l'autre parent dépasse ce taux)

Couple marié un enfant à charge - Un des parents et l'enfant vivent à l'étranger		
Madame vit à l'étranger	Couple marié	Monsieur vit en Valais
Enfant mineur vit à l'étranger auprès de sa maman	Mise en commun des moyens d'existence prouvée	Totalité des déductions sociales admises



2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Faits

- Une personne âgée est placée dans un home. Elle n'a que la rente AVS, ne bénéficie d'aucune prestation complémentaire et ne possède aucune fortune.
- Les 4 enfants du contribuable étant fortunés, ces derniers doivent payer une participation aux frais du home.

Question

- Peuvent-ils déduire la déduction pour personne nécessiteuse et dans quelle mesure ?

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution

- En matière d'IFD, le montant de la participation **doit atteindre** le montant de la déduction pour pouvoir obtenir la déduction de **Fr. 6'500.-**.
- En matière d'IC, si le montant **atteint** la somme de **Fr. 1'850.-** chacun des enfants pourra bénéficier de la déduction de personne nécessiteuse.

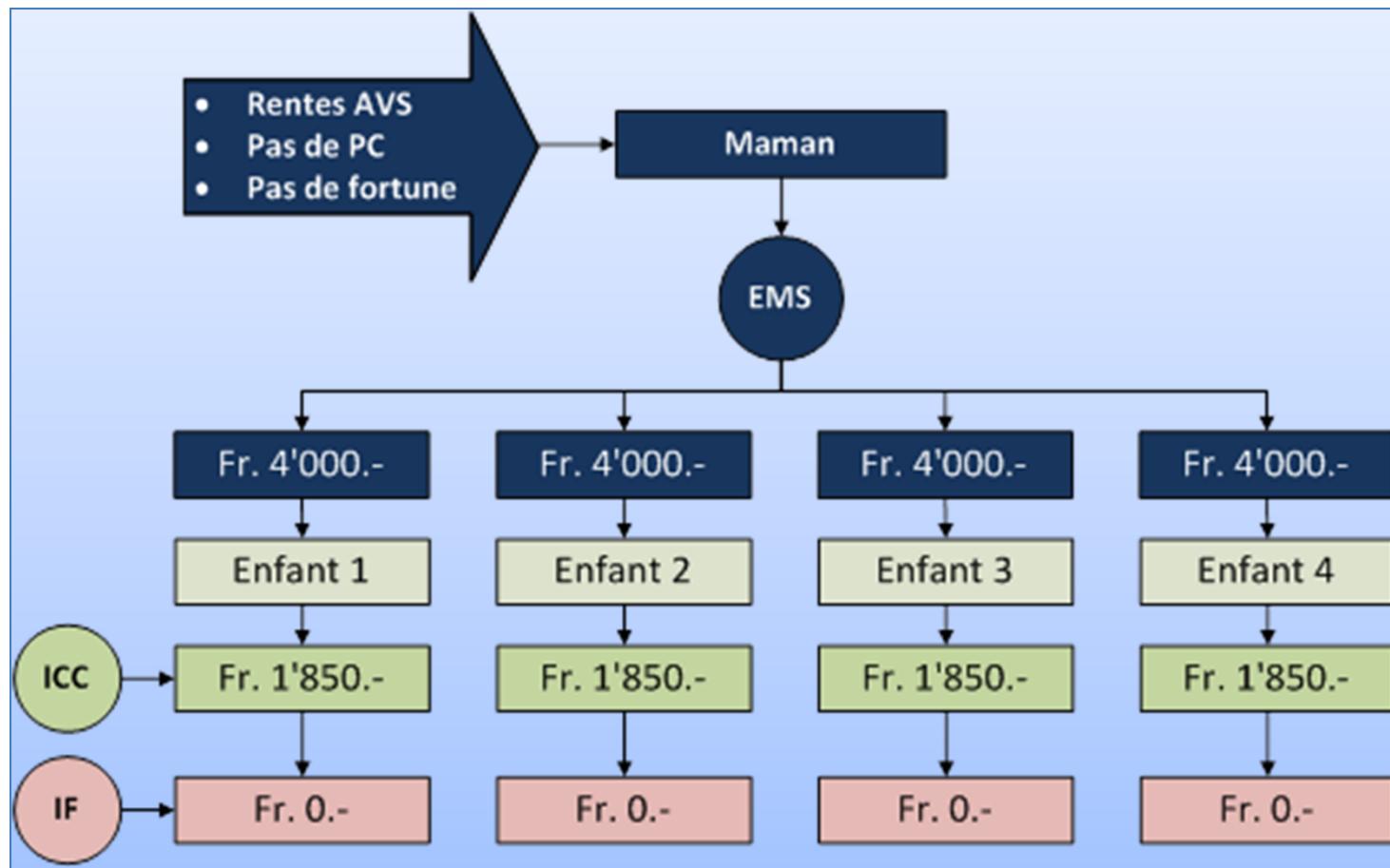
Condition

- Les contribuables doivent avoir entrepris toutes les démarches légales pour obtenir des prestations complémentaires qui éviteraient de devoir recourir à la participation des enfants.

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution



2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

Déduction pour aidant bénévole

Question

- Lorsque la personne aidée décède durant l'année, doit-on refuser en totalité la déduction, ou admettre au prorata jusqu'à la date du décès, comme cela est pratiqué lors du décès d'un enfant ?

Solution

- C'est la ***situation au 31.12*** qui détermine le droit à cette déduction conformément à l'art. 31 al. 1 lettre i. Notre pratique respecte cette base légale et de ce fait, ***le prorata n'est pas applicable*** dans cette situation.

2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

AIDANTS BÉNÉVOLES – GARDE DES ENFANTS

Faits

- Le contribuable a un enfant trisomique dont l'âge est inférieur à 14 ans. Dans la déclaration d'impôt, il fait par conséquent valoir les déductions suivantes :

Aidant bénévole

- *Conformément à l'art. 31 al. 1 let. i, étant donné que l'enfant vit au domicile alors qu'il devrait séjourner dans une institution, il fait valoir la **dédiction pour aidant bénévole de Fr. 3'000.-**.*

Garde de ses propres enfants

- *Conformément à l'art. 29 al. 1 let. l il fait également valoir la **dédiction pour la garde de ses propres enfants**, puisqu'il remplit également les conditions prévues par cette base légale.*

Question

- Est-ce que le contribuable peut cumuler ces deux déductions ?

Solution

- *La loi fiscale n'interdit pas le cumul des deux déductions.*
- *Si les conditions permettant l'octroi de ces déductions sont respectées, (selon les directives en la matière) tant la déduction pour aidant bénévole que celle pour la garde de ses propres enfants sont admises.*



2565 -Informations fiscales – Déductions sociales

Quelques modifications récentes

■ *Les frais de maladie*

■ *Les frais liés à un handicap*

Guide de taxation

2565a Frais de maladie et de guérison

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient et qu'il supporte, dépassant le 2% du revenu net.

Documents

- ↳ Circulaire no 11 AFC – Frais maladie et handicap (68 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC (25 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Exemples (85 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Précisions complémentaires (27 kb)
- ↳ calcul frais médicaux et handicap (129 kb)
- ↳ Nouvelle information pour les diabétiques (1.1.2013) pdf (145 kb)

Dernière modification: Mai 5, 2014

31

2565a) Déduction pour frais de maladie et frais liés à un handicap (annexe 5)

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient (y compris les frais dentaires), lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci dépassent le 2 % du revenu net*. Les quittances doivent être jointes à la déclaration. Pour toutes les personnes séjournant dans des homes pour personnes âgées, nous admettons sans autre justification une déduction de Fr. 40.– par jour (maximum 365 jours par année x Fr. 40.– = Fr. 14'600.–). Ce montant est déduit dans tous les cas, indépendamment du fait que la personne soit ou non au bénéfice d'une rente d'impostence.

Les personnes souffrant d'insulino-dépendance peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

Pour les frais payés et remboursés par votre caisse-maladie, nous vous prions de joindre le décompte correspondant à l'année civile

* Le revenu net pris en compte est celui avant les déductions sociales prévues par la LF. Le calcul détaillé de cette déduction est disponible sur le guide de taxation que vous pouvez télécharger sur le site du SCC. Il peut être également obtenu sur demande.

2565b) Les frais liés à un handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, sont entièrement déductibles. Par personnes handicapées, il faut entendre notamment les bénéficiaires de prestations de l'AI, d'allocation pour impotent et les personnes qui ont une perte d'autonomie. Pour ces dernières, le handicap doit être établi au moyen d'un questionnaire médical qui peut être obtenu au Service cantonal des contributions.

Les personnes souffrant de la maladie de coeliaque, de mucoviscidose, d'insuffisance rénale ou de surdité peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

En lieu et place des frais qu'ils ont effectivement supportés, les bénéficiaires d'une allocation pour impotent peuvent prétendre à une déduction forfaitaire annuelle variant selon leur situation :

- bénéficiaires d'une allocation pour impotence faible	2'500.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence moyenne	5'000.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave	7'500.–

Les frais liés à un handicap d'une personne séjournant dans un home pour personnes âgées sont couverts par la rente d'impostence : le contribuable n'a pas de frais supplémentaires à sa charge et ne peut pas faire valoir la déduction forfaitaire.



2565 -Informations fiscales – Déductions sociales

EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

 Décision CCR 19.09.2019

En lieu et place du montant de 14'600.- accordé pour les personnes âgées séjournant en EMS, si la personne est handicapée au bénéfice d'une rente d'impotence, la déduction est calculée de la manière suivante :

- Frais effectifs du home Fr. 50'000.-
 - Frais d'entretien (*détail calcul ci-dessous*) ./ . Fr. 19'740.-
 - Montant déductible Fr. 30'260.-

■ Détail du calcul des frais d'entretien (Normes du minimum vital de la **Conférence suisse des institutions d'aides sociales (CSIAS)** :)

 - Minimum vital personne seule Fr. 945.-
 - Loyer Fr. 700.-
 - Total Fr. 1'645.- x 12 = **Fr. 19'740.-**

■ Ce montant de Fr. 30'260.- est à porter en déduction sous ***frais liés à un handicap (2565 b).***

2565 -Informations fiscales – Déductions sociales

EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence demeure à son domicile et bénéficie de soins (Personnel de soins, CMS, autres organisations de soins à domicile)

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| ■ Frais effectifs facturés | Fr. 54'000.- |
| ■ Frais couvert par la CM | ./. <u>Fr. 22'000.-</u> |
| ■ Montant déductible | Fr. 32'000.- |
-
- Les frais liés au nettoyage et autres tâches ménagères sont également admises.
 - Ce montant de Fr. 32'000.- est à porter en déduction sous ***frais liés à un handicap.***
 - En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
 - En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 -Informations fiscales – Déductions sociales

EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

Personne à l'AI dans un foyer séjour à l'année (Exemple : Castalie)

■ Facture de l'institut	Fr. 40'000.-
■ Rente d'impotence	0.-
■ Prestation complémentaire	0.-
■ Frais d'entretien	./. <u>Fr. 19'740.-</u> *
■ Montant déductible	Fr. 20'260.-

* Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS

- Ce montant de Frs. 20'260.- est à porter en déduction sous *frais liés à un handicap.*
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 -Informations fiscales – Déductions sociales

EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Personne à l'AI dans un institut et de séjour de placement temporaire (Exemple : Rives du Rhône)

■ Facture de l'institut	Fr. 25'200.-
■ Prestation complémentaire	Fr. 0.-
■ Frais d'entretien	./. <u>Fr. 19'740.-</u> *
■ Montant déductible	Fr. 5'460.-

* Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS

- Ce montant de Fr. 5'460.- est à porter en déduction *sous frais liés à un handicap.*
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

SOURD – FORFAIT

Faits

- l'AI a passé en 2011 d'un système tarifaire à un système forfaitaire, le solde étant à la charge de l'assuré.
- Ce changement de pratique nous oblige à revoir cette déduction. D'autres cantons ont déjà abandonné ce forfait. Suite à une récente décision du tribunal cantonal fribourgeois, ce dernier a confirmé l'application prévue sous chiffre 4.4 de la Circulaire AFC n° 11 du 31 août 2005.
- Le tribunal a estimé que cette déduction forfaitaire n'est accordée qu'en cas de perte complète de l'ouïe. En l'espèce, dans la mesure où les recourants avaient auparavant profité de la déduction forfaitaire, l'autorité intimée aurait dû les inviter à prouver les éventuels frais effectifs.

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

SOURD – FORFAIT

Solution

- Au vu de ces éléments, nous sommes d'avis que dorénavant, ***le forfait sera accordé uniquement aux personnes qui ont une perte complète de l'ouïe.***

- Pour l'acquisition ***d'appareil auditif***, il convient d'admettre ces frais médicaux ***après déduction de l'éventuelle prise en charge par l'AI.***

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de maladie et de guérison – Automédication



Changement de pratique pour 2019

■ **FRAIS D'ACHAT DE MEDICAMENT (AUTOMEDICATION)**

- A partir de la **période fiscale 2019**, nous appliquons au sens strict la circulaire no 11 de l'AFC, qui précise que les frais de médicaments et de substances thérapeutiques ne sont déductibles que si ces médications ont été prescrites par un médecin ou un naturopathe agréé (cf. ATA TG V64 du 17 mars 2004).
- Dorénavant, **les tickets de pharmacie 2019**, sans ordonnance médicale, **ne seront plus admis en déduction à titre de frais de maladie.**



2566 - Informations fiscales – Déductions sociales

Rubrique 2566 DIPP (art. 31 lettre f LF)

- ▀ Rentiers et rentières AVS ou AI vivant dans des établissements sociaux - Revenu inférieur à Fr. 5'250.-

- ▀ Nouvelle pratique suite à la décision CCR du 12.09.2019

Contribuable vivant dans un EMS			
Rente AVS		23'000	
Rente complémentaire		12'000	
Autres revenus		260	
Total des revenus		35'260	
Facture du home (*sans les frais privés)	50'000	19'740	30'260
Revenu		5'000	Inférieur à 5'250.-
Fortune (selon code 4100)	-	32'133	pas de fortune
Revenu imposable fixé à		-	

- ▀ La rente d'impotence n'est pas prise en compte dans le calcul, cette dernière étant reversée dans son intégralité à l'établissement. *(vérifier qu'elle ne soit pas inclue dans la facture du home, demander le détail)

FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 2018 OU À LA FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT		
8. ACTIFS		
Immeubles en Valais	Valeur fiscale au 31.12.2018	
- bâtiments d'exploitation sur la commune de domicile	2910	
- biens-fonds d'exploitation sur la commune de domicile	2911	
- bâtiments d'exploitation sur d'autres communes	2912	
- biens-fonds d'exploitation sur d'autres communes	2913	
- bâtiments privés sur la commune de domicile	2920	
- biens-fonds privés sur la commune de domicile	2921	
- bâtiments privés sur d'autres communes	2922	
- biens-fonds privés sur d'autres communes	2923	
Bétail	3010	
Matériel d'exploitation du contribuable (mobilier d'exploitation, etc.)	3020	
Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simple	3100	
Titres et autres placements de capitaux	3200	6,997
Autre fortune : véhicules privés, numéraires, or/métaux précieux, œuvres d'art etc.	3300	
Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat (pilier 3b)	3400	4,870
Correctif de répartition ou compensation de pertes	3450	
Total des actifs (rubriques 2910 à 3450)	3500	11,867
9. PASSIFS		
Dettes commerciales au 31.12.2018	3600	
Dettes agricoles au 31.12.2018	3700	
Dettes privées au 31.12.2018	3800	14,000
Déduction forfaitaire	3900	30,000
<i>(Total déduction forfaitaire au 31.12.2018 (rubrique 3600 à 3900))</i>	<i>4000</i>	<i>44,000</i>
Fortune nette imposable (rubrique 3500 moins rubrique 4000)	4100	32,133



2570 – Prestations bénévoles

Dons – Appel Citoyen - Constituante

Notions

- La constituante étant considérée comme un parlement, Appel citoyen y étant représenté, les dons sont par conséquent admis.
- Nous rappelons que les conditions fixées dans l'art. 29 lettre m) de la LF, ne sont pas cumulatives. Si l'une d'elles est réalisée, la déduction peut être admise.

■ Art. 29 lettre m)

1. être inscrit au registre des partis politiques conformément à l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques du 17 décembre 1976,
2. être représenté dans un parlement cantonal,
3. avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton;



2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation et de perfectionnement – Déductions étudiant Cumul des deux déductions

Faits

- Le contribuable remplit toutes les conditions liées au frais de formation et perfectionnement. Il effectue une formation universitaire. Il exerce une activité lucrative et réalise un revenu annuel 27'583.-.
- Il produit des ***frais liés à ces études pour un montant de Fr. 12'000.-*** soit le maximum de la déduction. D'autre part, il fait valoir la ***déduction pour apprenti et étudiant de Fr. 7'430.-***

Solution

- Les conditions sont remplies soit pour les frais de perfectionnement, soit pour le statut d'étudiant.
- Pour autant que l'activité d'étudiant est prépondérante, ***il bénéficiera des deux déductions.***



2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

FRAIS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT – FORMATION A L'ETRANGER DEGRE SECONDAIRE

Faits

- Un contribuable demande, sous ch. 2581 "frais de formation", la déduction des frais générés par une procédure de validation des acquis en vue de l'obtention d'un CFC de mécanicien de production. Il est déjà ***titulaire d'un diplôme espagnol délivré en 1976.***

Question

- Peut-on prendre en considération un diplôme du ***degré secondaire étranger*** ?

Solution

- La procédure de validation des acquis permet à une personne sans qualification reconnue d'obtenir un CFC sans apprentissage, sur la base des connaissances acquises durant son parcours professionnel et extraprofessionnel et d'une évaluation de ses compétences.
- Le contribuable n'a pas démontré que le diplôme espagnol qu'il a obtenu est reconnu par l'Office fédéral de la formation professionnelle comme équivalent à un certificat fédéral de capacité ou que la formation suivie à l'étranger est comparable à une formation existante en Suisse. La procédure de validation a donc donné lieu à la délivrance d'un premier diplôme du degré secondaire II, frais que le contribuable ne peut donc pas invoquer.
- L'autorité fiscale refuse également la déduction sur le revenu des apprentis et étudiants.
- Pour pouvoir faire valoir ces frais, ***le contribuable doit présenter l'attestation d'équivalence ou de reconnaissance des qualifications professionnelles, document délivré par l'Office fédéral de la formation professionnelle.***



3400 - Informations fiscales – Fortune - Actifs

Art. 56 al. 6 – Evaluation de la fortune



- Les assurances-vie sont évaluées à leur valeur de rachat.
- Pour les assurances financées par une prime unique, jusqu'en 2015, la LF valaisanne prévoyait que dès le versement des rentes, la valeur de rachat n'était pas soumise à l'impôt sur la fortune. Depuis 2016, la valeur de rachat doit être déclarée comme élément de la fortune imposable.

Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	Valeur de rachat	Prime annuelle

3400



1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Barème – Contribuable marié

ATF du 8 décembre 2011

- Les prestations en capital perçues au cours d'une même année sont additionnées.
- Imposition de chaque époux sur la prestation en capital obtenue est contraire à la LHID qui prévoit l'addition des revenus imposables du couple. Les prestations en capital obtenues par un couple au cours d'une même année doivent être additionnées.
- La LHID oblige les cantons à accorder une réduction des impôts dus par un couple marié. ***Cette obligation s'applique également à l'imposition de prestations en capital.*** Les cantons sont libres dans le choix de la méthode de réduction et des taux d'imposition.



1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Conséquences du cumul des prestations

Imposition des deux prestations			
IC	700'000	28'000.00	
ICOM	700'000	28'000.00	
IF (5ème du taux)	700'000	15'512.40	
Total de l'impôt		71'512.40	
Contribuable marié - Prestations pas la même année			
Prestation en capital Mme 2014	200'000		8'818
Prestation en capital Mr 2015	500'000		25'385
Imposition de la prestation Mme			
IC - ICOM	8'425.00		
IF (5ème du taux)	2'512.40		
Total		10'937.40	
Imposition de la prestation Mr			
IC - ICOM	35'653.00		
IF (5ème du taux)	10'312.40		
Total		45'965.40	
Total des deux prestations		56'902.80	
Différence avec imposition la même année		14'609.60	



Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

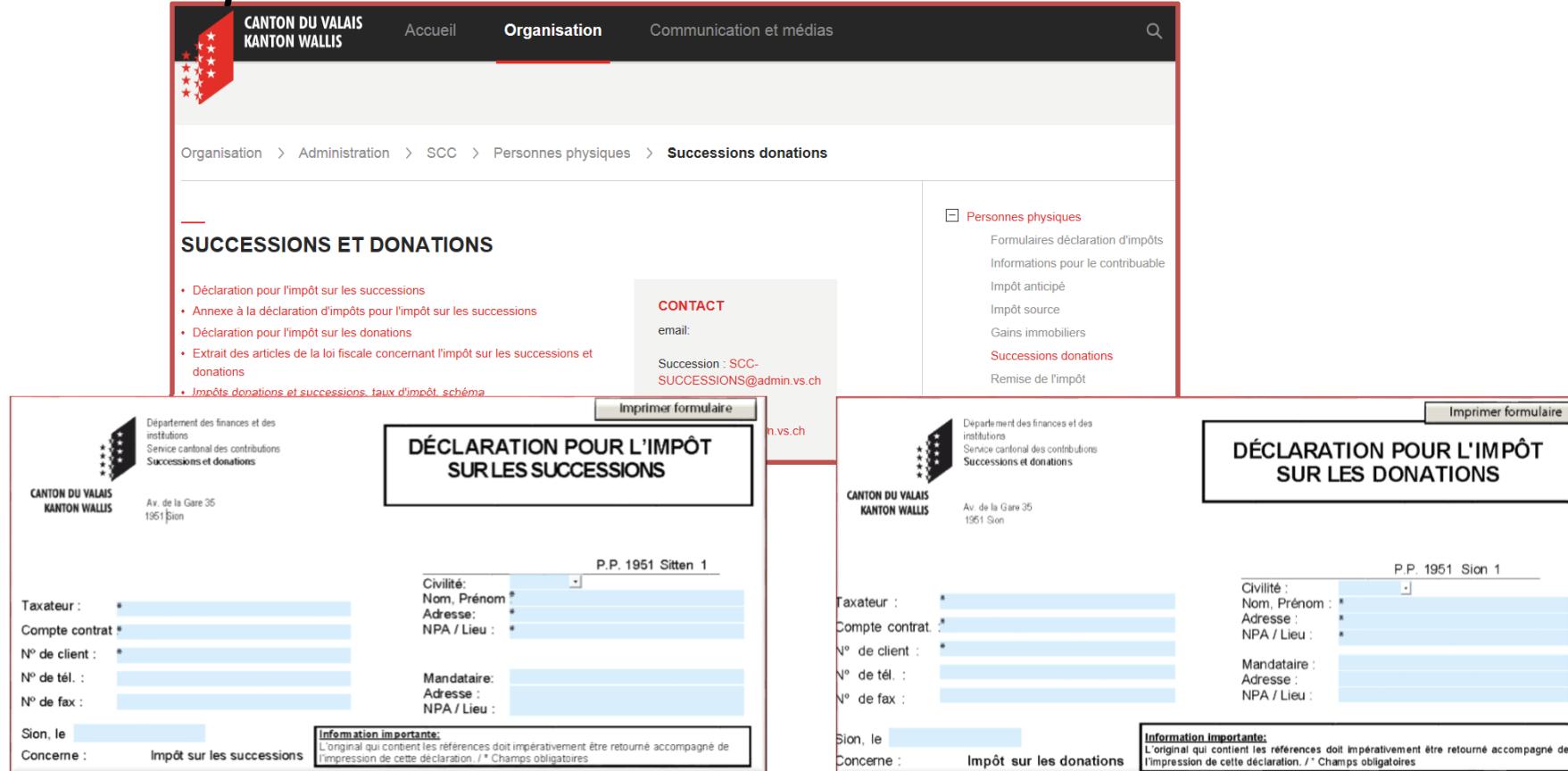
■ *Impôt sur les gains immobiliers*

The screenshot shows the official website of the Canton du Valais. The top navigation bar includes links for 'Accueil', 'Organisation' (which is underlined in red), 'Communication et médias', and a search icon. The main menu below the bar lists 'Organisation > Administration > SCC > Personnes physiques > Gains immobiliers'. On the left, there's a section titled 'GAINS IMMOBILIERS' with a list of links related to the tax. To the right, there's a 'CONTACT' section with an email input field, and a large form titled 'DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LES GAINS IMMOBILIERS'. This form includes fields for 'Nom : *' and 'Prénom : *'. A note at the bottom right of the form states: 'Information importante : la déclaration originale qui contient les références doit impérativement être retournée avec l'impression de cette déclaration.' The page also features a 'news' graphic with a magnifying glass.

Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

Impôt sur les successions et donations



The screenshot shows the website of the Canton du Valais (Kanton Wallis) for tax declarations. The main navigation bar includes links for Accueil, Organisation (which is highlighted), Communication et médias, and a search function. The breadcrumb navigation shows the path: Organisation > Administration > SCC > Personnes physiques > Successions donations.

SUCCESSIONS ET DONATIONS

- Déclaration pour l'impôt sur les successions
- Annexe à la déclaration d'impôts pour l'impôt sur les successions
- Déclaration pour l'impôt sur les donations
- Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les successions et donations
- [Impôts donations et successions_taux d'impôt_schéma](#)

CONTACT
email:
Succession : SCC-SUCCESSIONS@admin.vs.ch

Personnes physiques

- Formulaires déclaration d'impôts
- Informations pour le contribuable
- Impôt anticipé
- Impôt source
- Gains immobiliers
- Successions donations**
- Remise de l'impôt

DÉCLARATION POUR L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS

DÉCLARATION POUR L'IMPÔT SUR LES DONATIONS

Information importante:
L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. // * Champs obligatoires

Informations fiscales – Jurisprudences

Jurisprudence

■ **Notre service juridique a pris la décision, d'entente avec la CCR, de publier des résumés de jurisprudence :**

■ **Version papier et version en ligne**

► <https://www.vs.ch/web/tribunaux/jurisprudence>

The screenshot shows the official website of the Canton du Valais (CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS). The top navigation bar includes links for ACCUEIL, ADMINISTRATION, PARLEMENT, GOUVERNEMENT, JUSTICE (which is highlighted in orange), and language options DE | FR. The main content area is titled 'JURISPRUDENCE'. It explains that the website publishes selected judgments from the cantonal courts online. A search bar is available. Below the text, there is a photograph of three old, yellowed volumes of legal documents. To the right, there is a 'Contact' section with the address of the Tribunal Cantonal, Sérénité générale, Rue Mathieu-Schiner 1, 1950 Sion 2, and the contact number 027 606 53 00. An email address, fcr@jus.vu.ch, is also provided. At the bottom, there is a link to the 'platorme' (platform) mentioned in the text.



Site internet du SCC – Informations pour les contr.

www.vs.ch/impots

The screenshot shows the official website of the Canton du Valais (Kanton Wallis) in Switzerland. The top navigation bar includes links for 'Accueil' (Home), 'Organisation' (highlighted in red), 'Communication et médias', and a search icon. The breadcrumb navigation on the left indicates the current page is 'Informations pour le contribuable' under the 'Personnes physiques' category. The main content area features sections for 'INFORMATIONS POUR LES CONTRIBUABLES', 'FAIF', 'Taux d'intérêts (cantonal et fédéral)', and 'DOCUMENTS'. A 'CONTACT' box offers an online form. The right sidebar contains a sidebar menu with various tax-related links, organized into categories like 'Personnes physiques', 'Personnes morales', 'Fiduciaires', 'Communes', and 'Impôts'.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Accueil **Organisation** Communication et médias

Organisation > Administration > SCC > Personnes physiques > **Informations pour le contribuable**

INFORMATIONS POUR LES CONTRIBUABLES

Conférences présentées par le SCC :

- Impact fiscal des frais de rénovation et d'économie d'énergie - 2018
- Conférence période fiscale 2016
- Fiscalité des énergies renouvelables et frais d'entretien d'immeubles
- Conférence sur l'échange automatique des données (EAR) 2017
- Conférence période fiscale 2017

FAIF :

- FAIF - Incidences fiscales / Impacts sur le certificat de salaire
- FAIF - Communication de l'AFC du 15.07.2016 - collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial
- FAIF - Annexe à la communication de l'AFC du 15.07.2016 - Taux forfaitaires
- Feuille de calcul (voiture fonction FAIF 2016)

Taux d'intérêts (cantonal et fédéral) :

- Fédérale
- Cantonal

DOCUMENTS

CONTACT
Formulaire en ligne

Personnes physiques

- Formulaires déclaration d'impôts
- Informations pour le contribuable
- Impôt anticipé
- Impôt source
- Gains immobiliers
- Successions donations
- Remise de l'impôt
- Barèmes Canton Communes
- Barèmes impôt source
- Coordonnées de paiement

Personnes morales

Fiduciaires

Communes

- Impôts
- Liens
- VSTax
- Tell Tax
- Guide de taxation
- Calculette d'impôts
- Contact

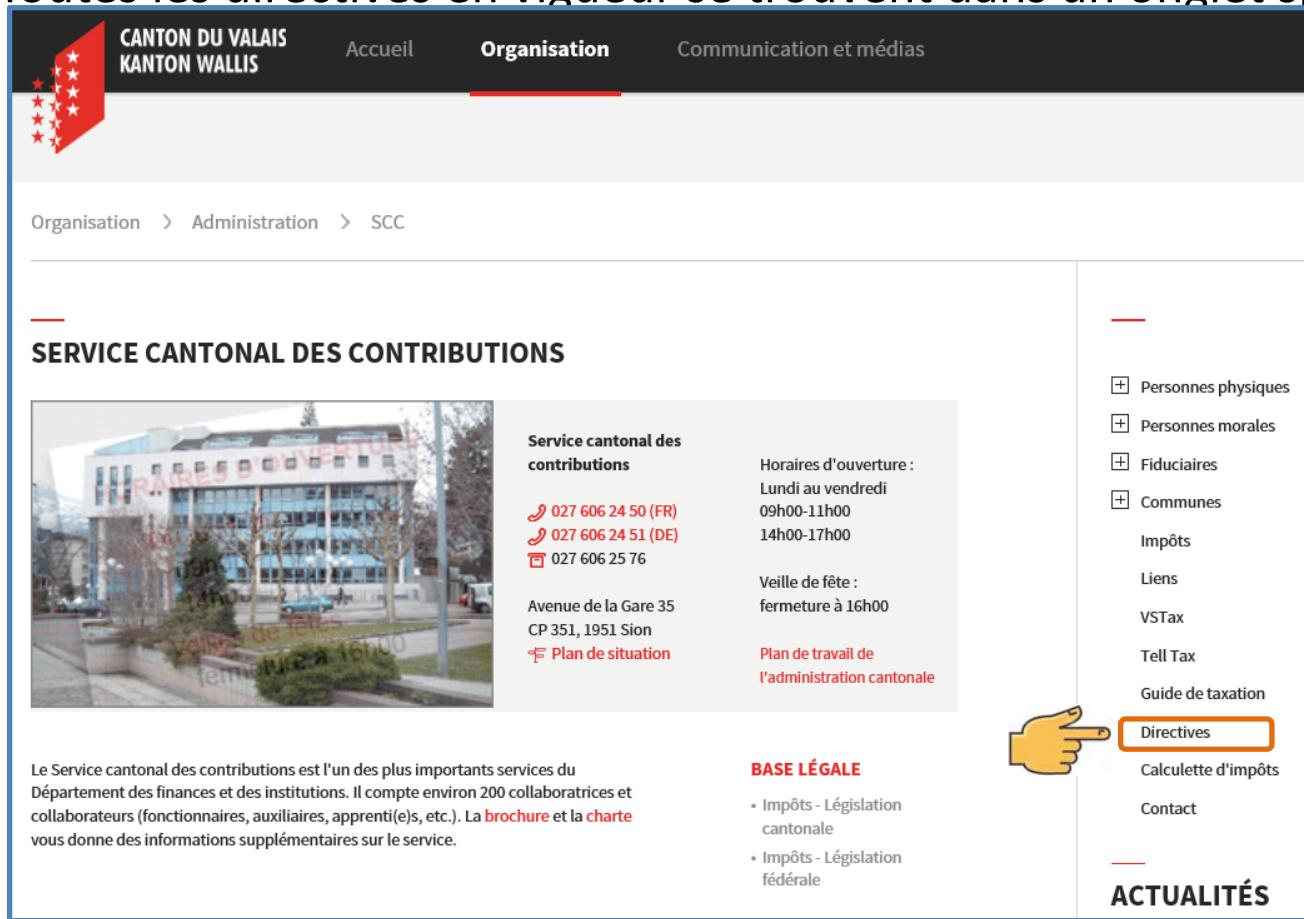
www.vs.ch/impots

Site internet du SCC – Les directives

Sur le site internet du SCC

Nouveauté :

- Toutes les directives en vigueur se trouvent dans un onglet spécifique.



The screenshot shows the official website of the Canton du Valais. At the top, there's a navigation bar with links for 'Accueil', 'Organisation' (which is underlined in red), and 'Communication et médias'. Below the navigation bar, the breadcrumb trail reads 'Organisation > Administration > SCC'. The main content area features a large image of a modern building with glass windows and a blue facade. To the right of the image, there's contact information for the Service cantonal des contributions, including phone numbers for French (027 606 24 50), German (027 606 24 51), and general (027 606 25 76). It also lists the address: Avenue de la Gare 35, CP 351, 1951 Sion, and a link to the 'Plan de situation'. Below this, there's a section titled 'BASE LÉGALE' with links to 'Impôts - Législation cantonale' and 'Impôts - Législation fédérale'. On the far right, a sidebar contains links for various tax categories like 'Personnes physiques', 'Personnes morales', etc., and a section for 'ACTUALITÉS' which includes 'Directives' (highlighted with a yellow box and a pointing hand icon).

Site internet du SCC – Les directives

Sur le site internet du SCC

Nouveauté :

- Toutes les directives en vigueur se trouvent dans un onglet spécifique.

Liste des directives fiscales en vigueur :

Directives



-  Directive - Imposition des préfets_5.03.2009.pdf (112 kb)
-  Directive 19.9.2018 EAR_Dénonciation spontanée.pdf (707 kb)
-  Directive Agriculture - Dégâts du au gel printemps 2017.pdf (364 kb)
-  Directive Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf (118 kb)

Site internet du SCC – Guide de taxation

 CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Accueil **Organisation** Communication et médias

Organisation > Administration > SCC

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS



Service cantonal des contributions

⌚ 027 606 24 50 (FR)
⌚ 027 606 24 51 (DE)
✉ 027 606 25 76

Avenue de la Gare 35
CP 351, 1951 Sion
[Plan de situation](#)

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi
09h00-11h00
14h00-17h00

Veille de fête :
fermeture à 16h00

[Plan de travail de l'administration cantonale](#)

BASE LÉGALE

- Impôts - Législation cantonale
- Impôts - Législation fédérale

[Guide de taxation](#)

Personnes physiques
Personnes morales
Fiduciaires
Communes
Impôts
Liens
VSTax
Tell Tax
Directives
Calculette d'impôts
Contact

ACTUALITÉS



Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les
rubriques de la
déclaration d'impôt



1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
- 320 Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire
- 410 Indépendants (bilan, compte de pertes et profits, comptes)
- 411 Cotisations AVS
- 420 Dépendants
- 500 Revenu d'administration de personnes morales



Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les directives de taxation

Guide de taxation

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

- [!\[\]\(40a01c3682bb5e787e2e201e30a72183_img.jpg\) Détermination de la valeur locative.pdf \(21 kb\)](#)
- [!\[\]\(2df65fd28d13679b21553b20cc5b04f3_img.jpg\) Catalogue des frais d'entretien \(624 kb\)](#)
- [!\[\]\(fdc7edb95ebfac8c6bc65498b05a5ea9_img.jpg\) Directive fDéduction forfaitaire des taxes de bases.doc \(58 kb\)](#)
- [!\[\]\(a2a88e0ab072bbd07d37c4d3b90b96ec_img.jpg\) Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf \(115 kb\)](#)
- [!\[\]\(1ec2810b4fafb3e2fd7776945097c1c9_img.jpg\) Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf \(19 kb\)](#)
- [!\[\]\(a98fbb9077132ff914696ab4db1bde3a_img.jpg\) Directive immeubles loués meublés.pdf \(26 kb\)](#)
- [!\[\]\(a23b935cde6e4d3c1d7fb61cd86c563c_img.jpg\) Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf \(17 kb\)](#)
- [!\[\]\(3593853a46da0955ac5bd1df882d6bfe_img.jpg\) Directive_revente_électricité.pdf \(294 kb\)](#)
- [!\[\]\(2299bdfaf86563957ceaf6876b60d2d4_img.jpg\) Questionnaire rénovation cuisines.pdf \(18 kb\)](#)
- [!\[\]\(307d9cdb55c527939b3bf7be31da64bf_img.jpg\) Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls \(28 kb\)](#)
- [!\[\]\(e87220dfb53f3ab0a596f043799ab821_img.jpg\) Directive_Frais d'entretien_cuisines_sanitaires.pdf \(185 kb\)](#)
- [!\[\]\(9ca44f46cef261962c30183689c9c35b_img.jpg\) Frais d'économie d'énergie - Exemples \(12 kb\)](#)
- [!\[\]\(5d30f122fcd1c6c0808e062075ef6943_img.jpg\) Directives économie d'énergie - délai 5 ans \(323 kb\)](#)



Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les directives de taxation

4100 Fortune nette imposable

Code 3500 moins le code 4000

Documents

- [W Impôt confiscatoire – Ordonnance du 20.04.2011 \(24 kb\)](#)
- [A Impôt confiscatoire – Directive – Modification de l'ordonnance au 1.1.2012 \(478 kb\)](#)
- [X Calcul impôt confiscatoire \(46 kb\)](#)

Dernière modification: Oct 2, 2015

3200 Titres et autres placements de capitaux

Selon le total de l'état des titres.

Documents

- [W Dénonciation spontanée non punissable – Directive \(67 kb\)](#)
- [A Dénonciation spontanée non punissable – Tableaux \(403 kb\)](#)
- [A Dénonciation spontanée non punissable – Formulaire d'annonce AFC \(112 kb\)](#)
- [W Titres non cotés – Instructions \(34 kb\)](#)
- [X Titres non cotés – Demande d'estimation \(657 kb\)](#)
- [A Cours des devises 2014 \(32 kb\)](#)



Site internet – Contacts au SCC



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Accueil **Organisation** Communication et médias

Organisation > Administration > SCC

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS



Service cantonal des contributions

📞 027 606 24 50 (FR)
📞 027 606 24 51 (DE)
✉️ 027 606 25 76

Avenue de la Gare 35
CP 351, 1951 Sion
[Plan de situation](#)

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi
09h00-11h00
14h00-17h00

Veille de l'ouverture
fermeture à 16h00

Travail de l'administration cantonale

Liens

Liens cantonaux

- adresses emails / contact par commune
- Plan de situation SCC

Personnes physiques
Personnes morales
Fiduciaires
Communes
Impôts
Liens
GSTax
Tax
de taxation
ette d'impôts
Contact

ACTUALITÉS

Site internet – Contacts au SCC

Annivers

Annivers

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Domiciliés et Permis B ?

A - CE
Emilie Pitteloud
Tel: 027 606 25 73
Email: emipil@admin.vs.ch

CH - Z
Kevin Roh
Tel: 027 606 25 99
Email: kevloh@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Indépendants ?

Carole Evequoz
Tel: 027 606 25 75
Email: careve@admin.vs.ch

Questions concernant l'Etat des titres, la formule DA-1/R-US ou les Gains de loterie ?

Frédéric Jordan
Tel: 027 606 25 26
Email: frejor@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Pays (HP) ?

Taxation HP / Einschätzung AL
Tel: 027 606 24 50
Email: SCC-HP-REMISES@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Canton (HC) ?

A - CE
Emilie Pitteloud
Tel: 027 606 25 73
Email: emipil@admin.vs.ch

CH - Z
Kevin Roh
Tel: 027 606 25 99
Email: kevloh@admin.vs.ch

Questions techniques concernant VSTax (installation, envoi par Internet, etc. ?)

Section Informatique / Sektion Informatik
Tel:
Email: vstax@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des personnes morales ?

A - I
Sébastien Aymon
Tel: 027 606 26 97
Email: sebaym@admin.vs.ch

J - Z
Alexandra Rey
Tel: 027 606 24 68
Email: alnrey@admin.vs.ch

Questions concernant l'encaissement ?

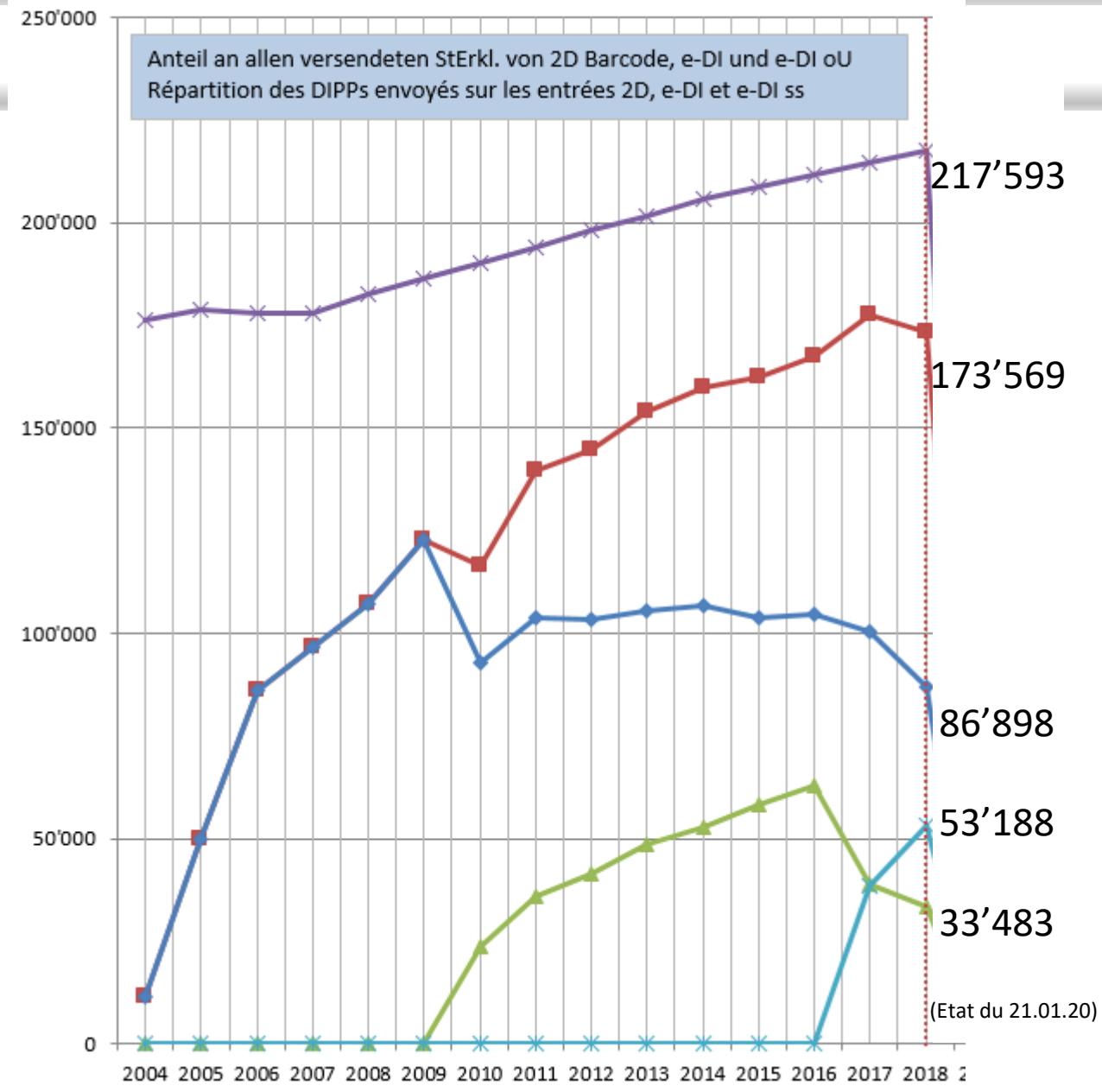
Oriane Winkler
Tel: 027 606 25 65
Email: oriwik@admin.vs.ch

VSTAX / TellTax 2019



Statistique

- Total électronique
- ◆ Barcode 2D
- ▲ Internet avec quittance
- *■ Internet sans signature
- *■ Total DIPP envoyées



Aperçu des nouveautés 2019 VSTax / Tell Tax

VSTax 2019

Améliorations et Nouveautés

- Écran de bienvenue.
- Placements des icônes.
- Retour centralisé au SCC de la DIPP avec quittance.
- Contribuables de la commune de Sion -> Retour DIPP au SCC.
- L'envoi des HC et HP par internet sans signature.
- Récapitulatif des moyens de retour de la DIPP.
- Diverses améliorations et nouveautés.
- Formulaire gains accessoires.
- Gains de loterie.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Améliorations - écran de bienvenue

The screenshot shows the VSTax 2019 welcome screen. At the top, there's a toolbar with icons for creating a declaration, opening a file, and other functions. Below it is a section for 'Déclarations d'impôt 2019' containing a search bar and a list of declarations. A red arrow points from the 'HC_Test_Name Test HC_Test_Vorname, Bern2' entry in this list to a detailed information dialog box. This dialog box displays file metadata: Nom du fichier: Maximum 19 Test B Name 1 Maximum 19 Test B Vorname, Sion.vstax19; Lieu d'enregistrement: C:\users\dankoe\Work Folders\VSTax\VSTax2019; Date de modification: 17.01.2020 08:37:30; Déjà transmis: Non. It also has 'Supprimer' and 'Précédent' buttons. Another red arrow points from the 'Cacher les déclarations transmis' checkbox in the main list to the 'Supprimer' button in the dialog. The bottom of the screen features a footer with various links like 'Aide...', 'Guide...', 'Plus d'informations', etc.

Nouvel aspect de l'écran de bienvenue.

Pour supprimer une déclaration d'impôt il faut cliquer sur le «i», contrôler les détails et choisir supprimer.

On peut cacher les déclarations d'impôts déjà transmises.

Divers liens sur différents thèmes.

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax / Tell Tax

Tell Tax

- Adaptation des catégories pour les documents.
- Module de numérisation lié à VSTAX via le ***QR Code sans nécessité de connexion.***
- Simplification du déclenchement manuel des photos.
- Numérisation possible pour différents contribuables sous un même compte (affectation des documents à un "dossier" à sélectionner ou créer lors de la numérisation).
- Amélioration générale de l'application.



Améliorations - Placements des icônes

Fichier Modifier Affichage Formulaires Calcul de l'impôt Fonctions supplémentaires Justificatifs Outils Aide



- ***Navigation*** (à la dernière page utilisée).
- ***Nouveau, ouvrir et enregistrer.***
- ***Données personnelles et écran de bienvenue*** (fermer la déclaration actuelle).
- ***Imprimer et envoyer.***
- ***Tests de validation.***
- ***Gestion des justificatifs*** (Tell Tax, Tell Tax avec QR-Code, ajouter un document).
- ***Formulaire principal, remarques et notes personnelles.***
- ***Navigation*** (suivant et retour dans les formulaires, selon la liste à gauche).
- ***Gérer les lignes dans les listes*** (ajouter en haut, ajouter en bas, supprimer, navigation dans les lignes).
- ***Modifier la taille d'affichage.***
- ***Effectuer le calcul d'impôts.***
- ***Pages d'aides***
 - ***aide au programme, guide de taxation (online), guide fiscal, autres liens, contact avec le service des contributions par commune (online), lancement de l'outil de télémaintenance si vous êtes en contact avec le support (online).***

Améliorations - retour centralisé de la DIPP avec quittance

■ Tous les cas remplis par VSTAX avec quittance imprimée, **doivent être retournés directement au Service cantonal des contributions.**

ATTENTION

■ *imprimer et signer la lettre d'accompagnement.*

Maximum 19 Test B Name 1 Maximum 19 Test B Vorname
Maximum 19 Test A Name Maximum 19 Test A FrauVorname
Sonderstra. 5
1951 Sion

P.P. CH-1951
Sion Poste CH SA

Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
CP 351
1951 Sion

Numéro de référence : 1 190
Date d'envoi par Internet : 22.01.2020
INDEPENDANT

Quittance de transmission – période fiscale 2019
Cette quittance de transmission doit être transmise au Service cantonal des contributions.

Par signature de la quittance de transmission, vous confirmez que la déclaration d'impôts transmise par voie électronique a été remplie de façon complète et conforme à la réalité et que toutes les éléments imposables sont inclus dans les montants indiqués ci-dessous :

Revenu imposable - Impôts cantonaux et communaux	-97'909
Revenu imposable - Impôt fédéral direct	94'200
Fortune imposable	1'024'000

La déclaration d'impôts transmise par voie électronique est considérée comme enregistrée uniquement après signature et envoi de la présente quittance de transmission au Service cantonal des contributions avec les documents suivants (veuillez respecter l'ordre indiqué ci-après) :

1. Protocole de transmission (2 pages) avec les documents non transmis par Internet.
2. Les annexes des états des titres avec les justificatifs non transmis par Internet.
3. La table des matières des pièces justificatives transmises par Internet.

Les documents doivent être soumis au Service cantonal des contributions avec cette quittance de transmission. Cette quittance de transmission fait office de lettre d'accompagnement.

Lieu et Date Signature du contribuable 1 Signature du contribuable 2

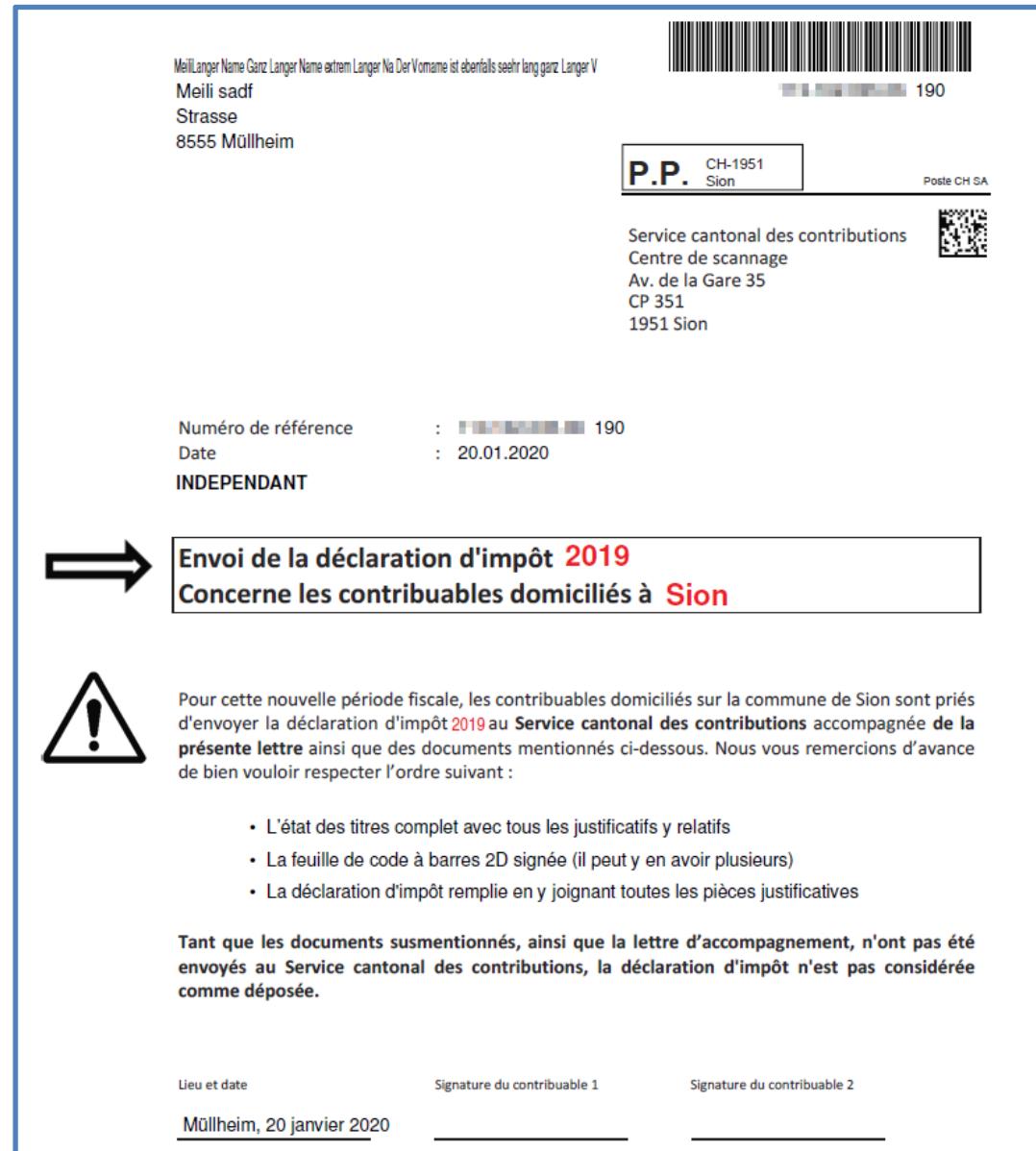
Sion, 22 janvier 2020



Nouveautés – SION => Retour de la DIPP au SCC

■ ***Les contribuables de la commune de Sion retournent leur DIPP directement au Service cantonal des contributions.***

■ Lors de l'impression il y a une ***lettre spécifique*** d'accompagnement pour tous les moyens de retour.



Nouveautés – SION => Retour de la DIPP au SCC

INFORMATION AUX CONTRIBUABLES DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE DE SION



Prière de retourner votre
Déclaration fiscale au : Service cantonal des contributions
Av. de la Gare 35
1951 Sion

Actuellement le contribuable qui remplit sa déclaration à la main et celui qui retourne une partie des pièces justificatives sous format papier doit renvoyer sa déclaration fiscale ou quittance accompagnée des pièces justificatives auprès de la commune de domicile.

Afin de rationaliser au mieux cette réception, une étude a été engagée sur la centralisation du retour des déclarations de l'ensemble du canton au Service cantonal des contributions. Pour cette nouvelle période, **la commune de Sion fonctionnera comme commune test**.

Les contribuables domiciliés sur cette commune **doivent par conséquent acheminer leurs documents directement auprès du Service cantonal des contributions, Av. de la Gare 35, 1951 Sion.**

Merci d'avance de votre précieuse collaboration.
Le Service cantonal des contributions



Nouveautés - l'envoi HC et HP par internet

Déclarations d'impôts des Hors-Cantons (HC) et Hors-Pays (HP)

■ Elles peuvent être envoyées par *internet sans signature*.

Nouveau

■ lors de l'impression des HC et HP il y a un barcode 2D pour l'import automatique des données.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Améliorations – Diverses adaptations et nouveautés

De manière générale

- Adaptation des montants déductibles et des normes agricoles (bétail).
- No ***IBAN*** pour les HP aussi pour les comptes à l'étranger.
- Amélioration de la gestion des pièces justificatives.
- Import du ***relevé fiscal bancaire électronique*** : de plus en plus de banques qui participent (cette année aussi la BCV et les Raiffeisen).



Nouveautés - Formulaire gains accessoires

 CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

**Détail gains accessoires
(Dépendants / Indépendants)**

No de contribuable: 125.280.017.01 190 Commune: Sion

Nom / prénom contrib. 1 : Maximum 19 Test B Name 1 Maximum 19 Test ... Nom / prénom contrib. 2 : Maximum 19 Test A Name Maximum 19 ...

Indépendants

Genre d'activité Indications	Revenu contribuable 2	Revenu contribuable 1	J. Cotisations AVS
1 asdfasdfasd		5'000	500
2 aretwgaddgertwqertwrtwer	1'500		500
3 wertwertwertwertwert		1'500	400
Report des pages supplémentai...	1'500		400
Total revenus contribuable 2	3'000		
Total revenus contribuable 1		6'500	
Total cotisations AVS contribuable 2 (Rubrique 411a)			900
Total cotisations AVS contribuable 1 (Rubrique 411)			900
Total forfait (min 800.- CHF / max 2'400.- CHF) contribuable 2			800
Total forfait (min 800.- CHF / max 2'400.- CHF) contribuable 1			1'120
Total gains accessoires indép. contribuable 2 (Rubrique 410a)			1'300
Total gains accessoires indép. contribuable 1 (Rubrique 410a)			4'480

Dépendants

Nom Employeur Indications	Revenu contribuable 2	Revenu contribuable 1
1 AAAAAAAAAAAAAAAA	500	
2 BBBBBBBBBBBBBBBB		500
3 CCCCCCCCCCCC	500	
Report des pages supplémentai...		500
Total revenus contribuable 2	1'000	
Total revenus contribuable 1		1'000
Total forfait (min 800.- CHF / max 2'400.- CHF) contribuable 2		800
Total forfait (min 800.- CHF / max 2'400.- CHF) contribuable 1		800
Total gains accessoires dép. contribuable 2 (Rubrique 420a)		200
Total gains accessoires dép. contribuable 1 (Rubrique 420a)		200

Le eRelevé fiscal auprès des banques

Adaptations à la loi

- Tous les gains de loteries etc. doivent être déclarés sous chiffre 10 (**formulaire principal page 4 – évolution de fortune**).
- **Formulaire supplémentaire:** gains unitaires ou «illégaux».
- **Mises prouvées:** indiquer mises à prouver ou casino en ligne.

5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE

Gains de loterie 2019 (Sport-Toto, Toto X, PMU etc.) Attestations originales obligatoires des gains

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de grande envergure autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) _____

Gains 2019 en Fr.
1'000
1'000
40'000
80'000
20'000
26'650
115'350
42'700.00

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de casino en ligne autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) _____

Les gains unitaires supérieurs à Fr. 1'000.- (limite d'imposition) provenant de la participation à des jeux d'adresse ou à des loteries destinés à promouvoir les ventes et qui ne sont pas soumis à la LJA _____

Les gains provenant de jeux illégaux ou non autorisés selon les dispositions de la LJA, imposables en totalité _____

Gains en nature, par exemple véhicule (à déclarer à la valeur marchande) _____

A déduire: forfait 5 % maximum Fr. 5'000.-

excepté pour gains au casino on-line, mises à prouver jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.- _____

TOTAL: à reporter dans déclaration d'impôt sous code 1230 _____

Impôt anticipé (35 %) retenu sur les gains de loterie _____

Tous les gains de loteries et de jeux d'argent doivent être déclarés sous chiffre «10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES»





e-Titres

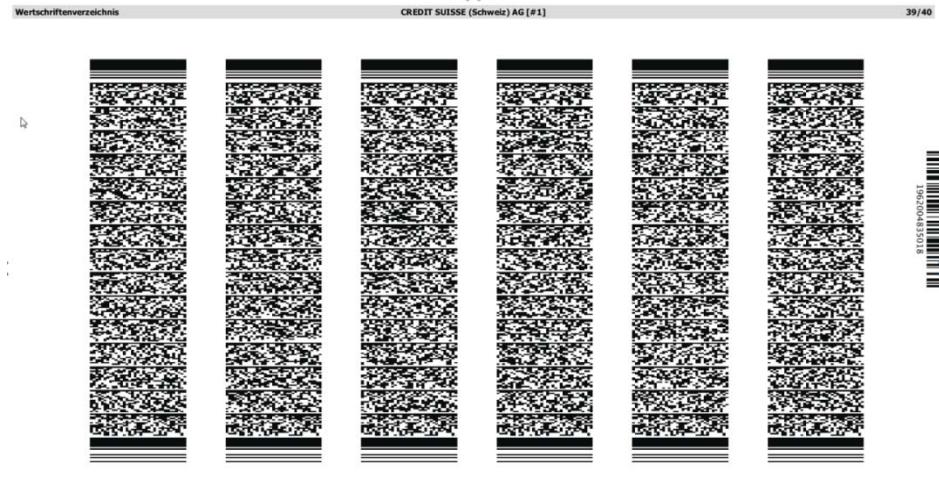
Le eRelevé fiscal auprès des banques

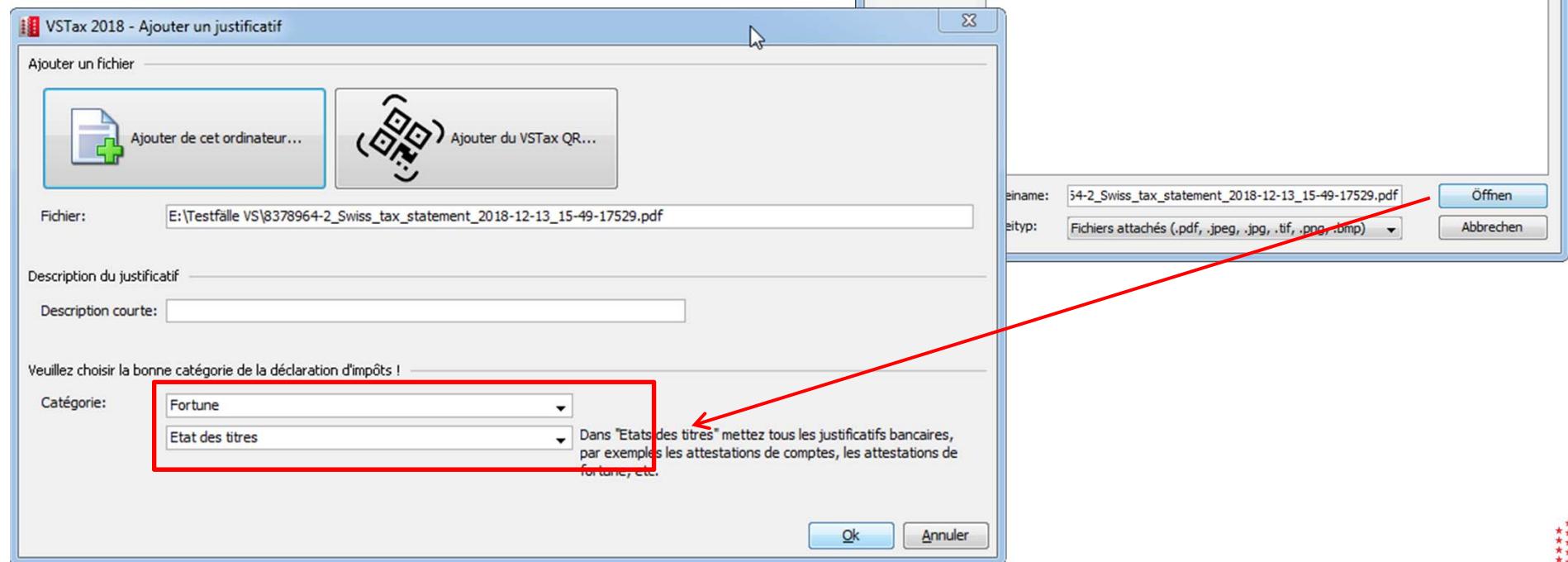
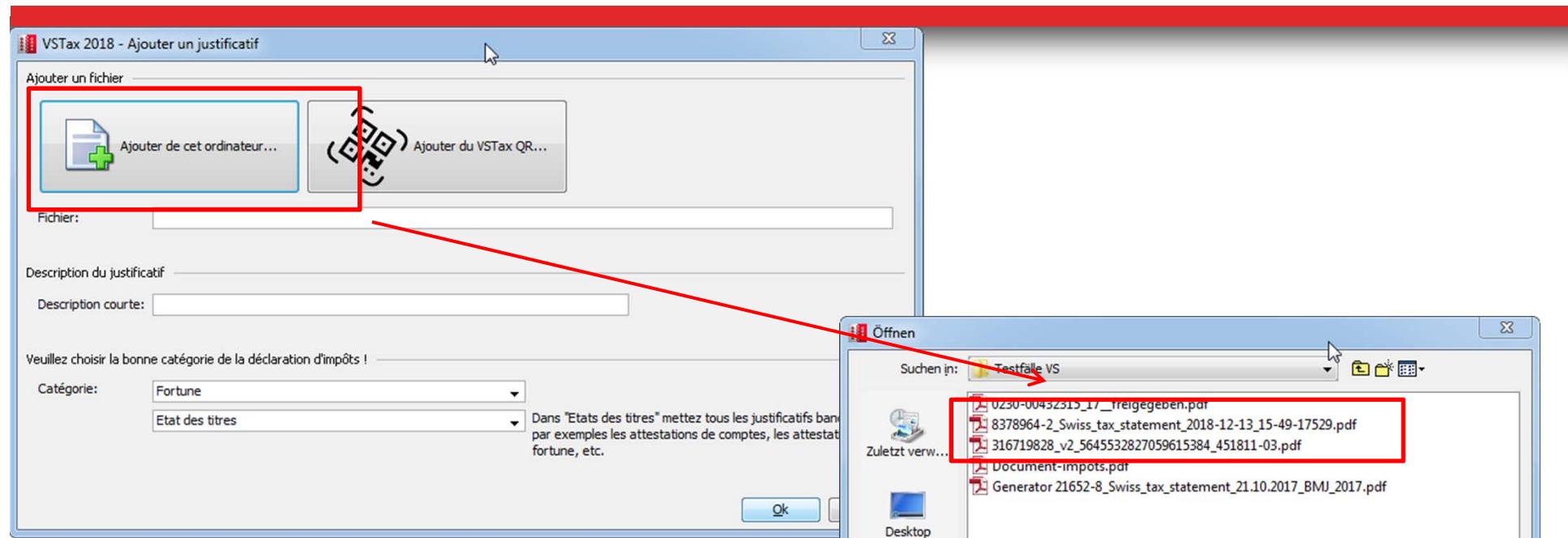
Déjà mis en œuvre	<p>Banques</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Crédit Suisse</i>- <i>UBS</i>- <i>Banque Cantonale du Valais</i> <p>Système bancaire central fabricant de logiciels</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Finnova</i>- <i>Avaloq</i>	<p>Concepteurs du logiciel de déclaration cantons</p> <ul style="list-style-type: none">- Abraxas- DV Bern- Information Factory- Ringler
Cette année	<p>Banques</p> <ul style="list-style-type: none">- Bank Julius Bär- Banque Cantonale du Jura- Graubündner Kantonalbank- Nidwaldner Kantonalbank- Obwaldner Kantonalbank <p>Système bancaire central fabricant de logiciels</p> <ul style="list-style-type: none">- Bearing Point	<ul style="list-style-type: none">- Thurgauer Kantonalbank- Raiffeisen- Valiant- Banque Cantonale du Genève <p>Concepteurs du logiciel de déclaration cantons</p> <ul style="list-style-type: none">- MSG Easy Tax

Le eRelevé fiscal auprès des banques

Importer un relevé eTitres

- Les PDF (disponibles eTax dans eBanking) de différentes banques peuvent être désormais importés.
 - **CS, UBS, BCV, Raiffeisen**
- A l'importation sélectionner la catégorie "Fortune" puis «Etat des Titres».
- A la fin du PDF se trouve le Code Barres spécifique :





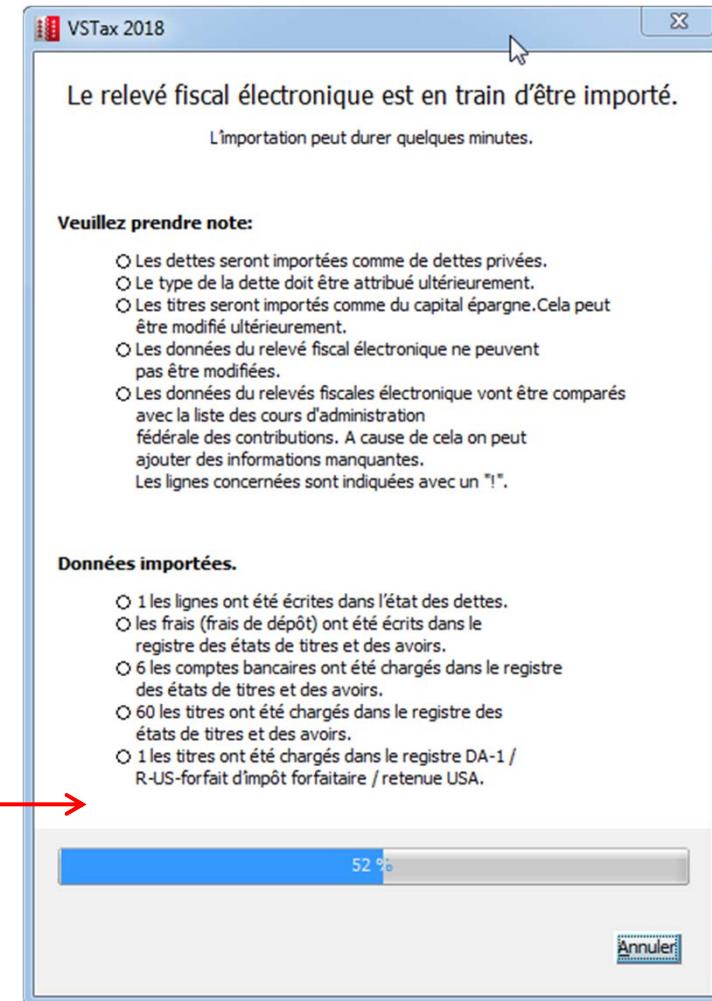
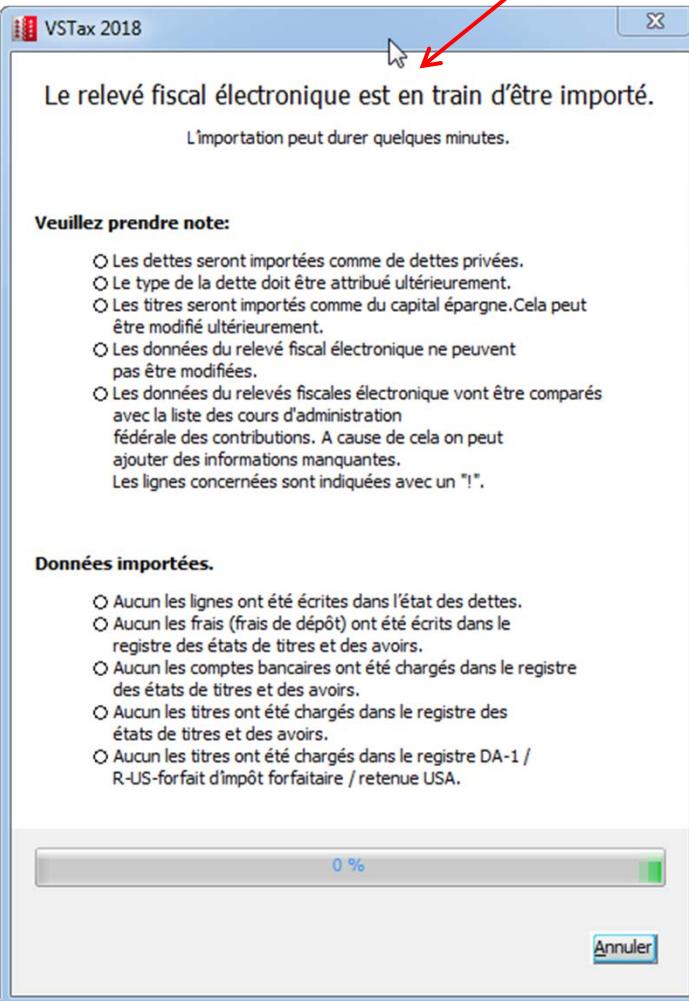


Un relevé fiscal électronique a été trouvé.

Est-ce que vous voulez charger les titres et les dettes dans votre déclaration d'impôt ?

Ja

Nein



The screenshot shows a Windows application window titled "VSTax 2018". The main message in the center says "Le relevé fiscal électronique est en train d'être importé." Below it, another message states "Le relevé fiscal électronique a été importé avec succès." A bold heading "Veuillez prendre note:" is followed by a bulleted list of notes. At the bottom, there's a section titled "Données importées:" with its own bulleted list. A progress bar at the bottom indicates "100 %". In the bottom right corner, there is a red rectangular box around a "Fermer" (Close) button.

Le relevé fiscal électronique est en train d'être importé.

Le relevé fiscal électronique a été importé avec succès.

Veuillez prendre note:

- Les dettes seront importées comme de dettes privées.
- Le type de la dette doit être attribué ultérieurement.
- Les titres seront importés comme du capital épargne. Cela peut être modifié ultérieurement.
- Les données du relevé fiscal électronique ne peuvent pas être modifiées.
- Les données des relevés fiscaux électronique vont être comparés avec la liste des cours d'administration fédérale des contributions. A cause de cela on peut ajouter des informations manquantes.

Les lignes concernées sont indiquées avec un "!".

Données importées.

- 1 les lignes ont été écrites dans l'état des dettes.
- les frais (frais de dépôt) ont été écrits dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 6 les comptes bancaires ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 60 les titres ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 2 les titres ont été chargés dans le registre DA-1 / R-US-forfait d'impôt forfaitaire / retenue USA.

The screenshot shows the 'Justificatifs de la déclaration d'impôts' application. At the top, a tree view lists various tax documents:

- Liste détaillée des gains de loterie
- Liste détaillée des mises prouvées
- DA-1 / R-US Imputation forfaitaire/retenu suppl. d'impôt USA
- Salaires et frais professionnels
- Autres déductions
- Immeubles
- Etat des dettes
- Rentes, pensions, revenus de contrats viagers et autres rentes
- Annexe agricole simplifiée
- Impôt fédéral direct
- Observations particulières sur la déclaration d'impôt

A red arrow points from the 'DA-1 / R-US Imputation forfaitaire/retenu suppl. d'impôt USA' node down towards the main content area. The main content area displays the following sections:

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Répertoire Aperçu Remarques

Indication d'

A	= capital
E	= entrep
F	= entrep
PP	= partic
PCE	= partic
PCF	= partic
Autres genres	

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Répertoire Aperçu Remarques

NEUE AARGAUER BANK

Liegt auf
Kundennummer
Steuerauszug per
Konto

Nom de L. TEST12
Zürich
0993-0279564-0
24.12.2018
Zürich

Barcode 8715151000001

Suite 18/19

A	37.77	3'679'086	C	CS (Lux) Global High Yield Bond Fund EUR, LU, Act.				8'155		
A	30	10'192'176	C	iShares MSCI EMU Small Cap UCITS ETF, IE, Act.				6'142		
A	0	10'627'715	C	Akt.-EB- CS1L Eq GI Em, LU, Act.						
A	6	10'737'617	C	iShares NASDAQ 100 ETF, IE, Act.				2'249		
A	0	11'115'488	C	Akt.-1C- Xtr MSCI CAN Kapitalisierung, LU, Act.						
A	6.99	11'145'820	C	SHS CS (LUX) COMMODITY ALLOCATION -EB-, LU, Act.				4'254		
A	9.67	11'660'344	C	CS CORPORATE SHORT DURATION EUR BOND FUND, LU, FdP				11'568		
A	53.67	11'943'534	C	CS EU Sovereign Plus Bond Fund, LU, Act.				7'816		
A	97	12'931'546	C	SPDR Barclays Emerging Mkts Lcl Bd ETF, IE, Act.				6'586		187
A	4'000	14'181'914	C	4.125% Nts EWE AG 11-20, DE, Obl.				4'939		
A	45	14'969'108	C	SPDR UK ALL SHS EXCHANGE TRADED FUND GBP, IE, Act.				2'782		
A	5'000	18'171'675	C	3.5% Fix.R.Ns Heineken NV 12-24 S.S Sen., NL, Obl.				6'508		208
A	240	18'575'508	C	VANGUARD S&P 500 ETF USD, IE, Act.				12'363		114
A	2.3	19'982'940	C	CS (LUX) FUND OF LIQ. ALT. BETA FUNDS FBH EUR, LU, Act.				2'909		
A	25.68	20'197'582	C	NOMURA US HIGH YIELD BOND FUND EUR, IE, Act.				3'833		

Report des totaux des feuilles complémentaires

Report des totaux de la feuille complémentaire DA-1/R-US

Total frais d'administration des titres (à reporter sous code 1800) _____

total fortune brute et des rendements bruts

Sous-total des commandes

TOTALUX À REPORTER (facture n° 2200) : mandat n° 4216

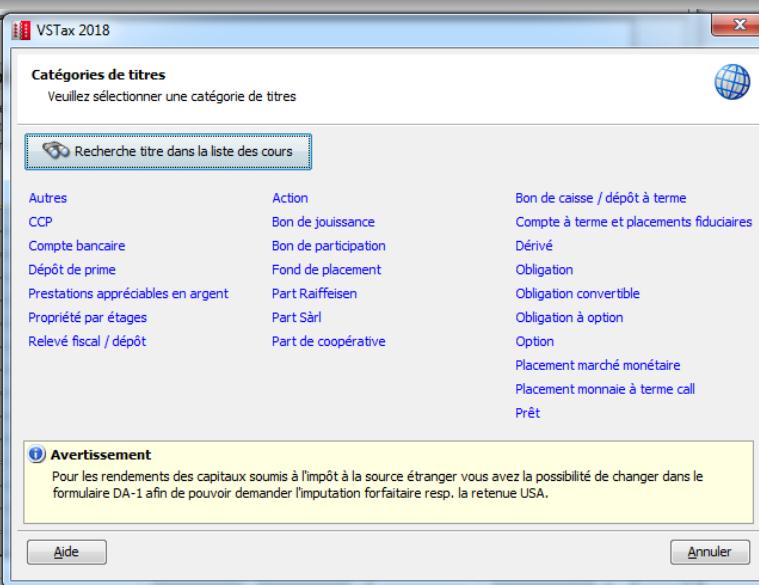
4	384'493	5	160	6	2'316
4a		5a		(6a)	
J.		J.		J.	
5b		160		(6b)	
	384'493		56-68		2'476

VSTax en détail

Saisie dans l'Etat des titres via l'assistant

- La majorité des contribuables utilise l'assistant pour remplir l'état des titres.
- L'utilisation de l'assistant ***améliore la qualité des données***, donc moins de réclamation.
- La saisie manuelle pose plusieurs problèmes lors de l'importation de l'année précédente.
- L'utilisation la première fois peut prendre un peu plus de temps. Par contre beaucoup plus rapide et facile pour les années suivantes.
- À l'aide de ***l'assistant l'utilisateur*** peut consulter en permanence un service Web en ligne qui fournit les ***données actuelles et exactes*** (si pas de connexion base intégrée mise à jour régulièrement).



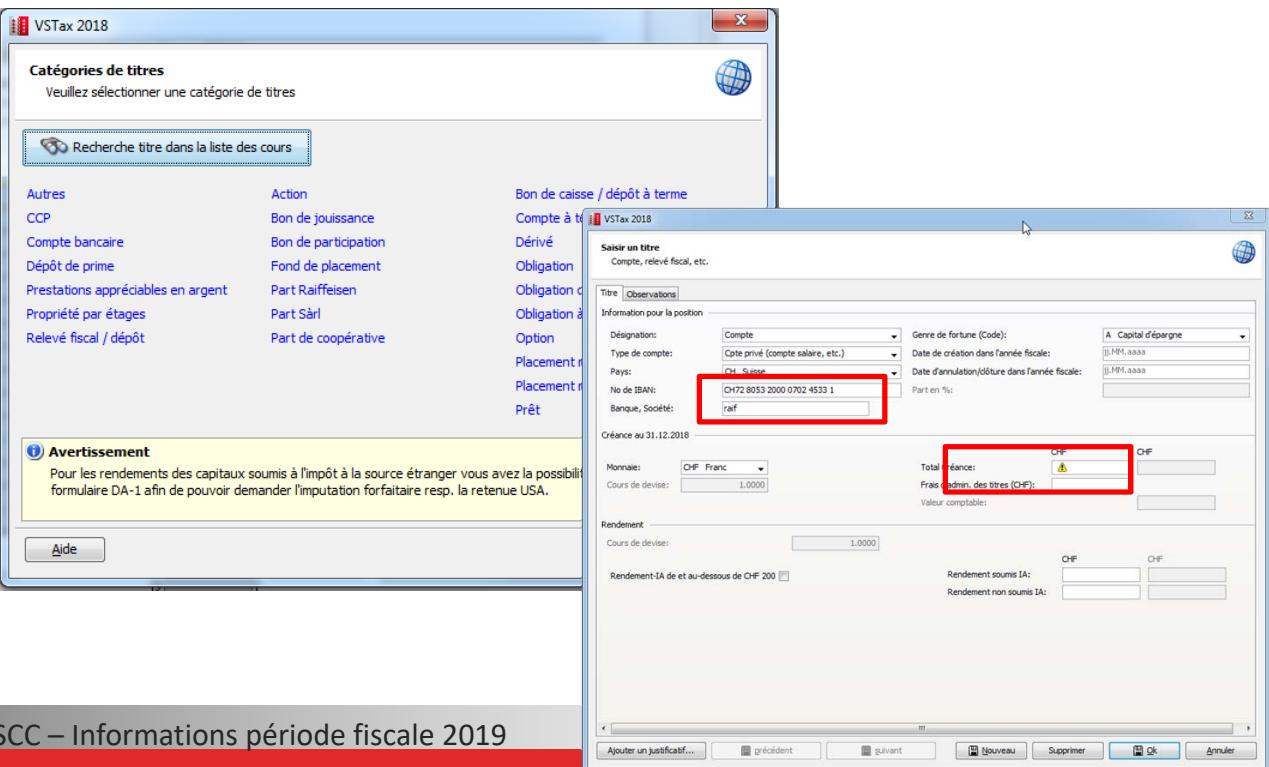


Nouveau titre:

- Double-clic sur la ligne pour ouvrir l'assistant.
 - Sélectionner ensuite la catégorie appropriée.

*Si import de l'année
 précédente:*

- Double-clic sur la ligne pour compléter les champs manquants



VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: ISIN: IDE:

No valeur: Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne

Genre de titres: Fond de placement Pays: CH Suisse

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: CHF CHF 1.0000

Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: Total Valeur fiscale: Valeur nominale: Frais d'admin. des titres (CHF): Valeur comptable:

Rendements

Ex-Date	Date versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (soumis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rend. non soumis IA (CHF)
jj.MM.aaaa	jj.MM.aaaa							

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

Exemple de saisie d'un fonds :

- Saisir le numéro du titre / ISIN
- Ou recherche par société / titre possible

Démarrer la recherche.

Si le titre est trouvé, les entrées et/ou sorties peuvent être enregistrées dans le deuxième onglet.

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: Strategy Fund ISIN: IDE:

No valeur: Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne

Pays: CH Suisse

Informations supplémentaires

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: CHF CHF 1.0000

Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: Total Valeur fiscale: Valeur nominale (CHF): 0 Frais d'admin. des titres (CHF): Valeur comptable:

Rendements

Ex-Date	Date versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (soumis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rendement non soumis IA (CHF)
10.04.20	13.04.2018				0.68	1.0000 avec		0

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

Saisissez ici le nombre de pièces au 31.12.

Rendez-vous ensuite dans la rubrique "**Entrées & Sorties**" si vous en avez acheté ou vendu.

Lorsque tout a été entré, cliquez à nouveau sur les **jumelles** pour que tout soit calculé.

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

No valeur: 279'212
Genre de titres: Fond de placement
Société, titre: UBS (CH) Strategy Fund

Difference

Nombre fin d'année précédente / Nombre début d'année fiscale: 500
Entrées & sorties saisies dans l'année fiscale: 100
Nombre fin d'année calculé: 600
Nombre fin d'année saisi: 600
Différence: 0

Date Nombre de pièce Genre/Raison
31.05.2018 100 Achat / Emission / Réinvestissement Entrée

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer

Indiquez le solde initial de l'exercice précédent.

S'il y a une différence, saisissez les dates d'achat / vente en dessous, avec le nombre correspondant de titres.

Le programme calcule alors automatiquement la valeur de contrôle.

Vous pouvez passer au titre/compte suivant.

En survolant la zone avec la souris s'il y a un coin bleu, une fenêtre de détail s'ouvre.

A 800 279'212 C UBS (CH) Strategy Fund, Balanced (CHF), FdP

Entrée et sortie

Date	Nombre de pièce	Désignation
31.05.2018	100	Entrée, Achat / Emission / Réinvestissement

Rendements

Date	Nombre de pièce	Rendement par pièce	Rendement brut soumis IA	Rendement brut non soumis IA
10.04.2018	500	0.680	340	

Informations supplémentaires

Balanced (CHF)

Indication des codes
A = capitaux d'épargne
E = entreprise du contribuable

Report des totaux des feuilles complémentaires
Report des totaux de la feuille complémentaire

Total frais d'administration des titres (à reporter):

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: UBS (CH) Strategy Fund
No valeur: 279'212 ISIN: CH0002 XXXX IDE:

Genre de titres: Fond de placement
Pays: CH Suisse
Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur	Expiration du délai de blocage:	CHF	CHF
Genre de valeur: Nombre de pièce	Monnaie: CHF Franc	Cours de devise: 1.0000	
Nombre de pièce: 600	Valeur fiscale par pièce (CHF): 164	Total Valeur fiscale: 98'400	98'400
Valeur nominale (CHF): 0	Frais d'admin. des titres (CHF):	Valeur comptable:	

Entrée et sortie

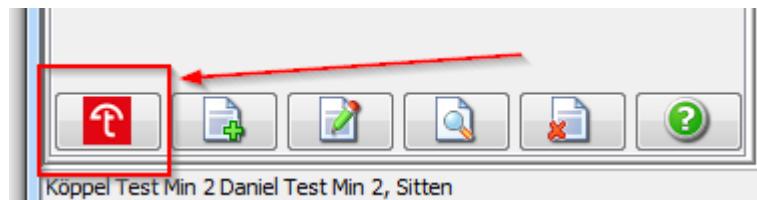
Date	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (soumis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rendement non soumis IA (CHF)
31.05.2018	500		0.68	1.0000	avec	340	

Informations supplémentaires

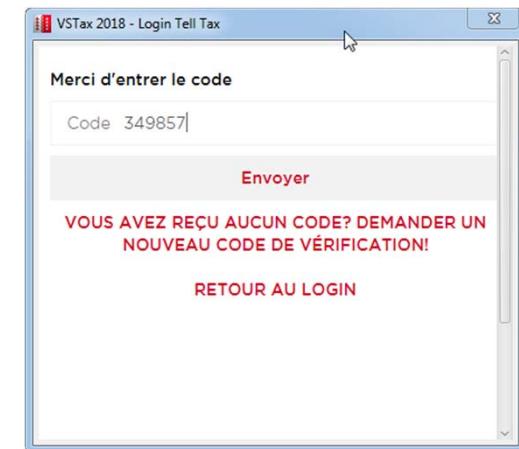
Justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

VSTax et TellTax

Gestion des documents : importation de Tell Tax



Dans VSTax, ouvrez votre compte via le bouton Tell Tax afin d'importer les documents numérisés.



VSTax 2018 - Choisir le compte d'utilisateur

Choisir le compte d'utilisateur
D'autres utilisateurs ont partagé leurs fichiers avec vous. Sélectionnez le compte d'utilisateur à partir duquel vous souhaitez importer des documents.
VSTax va essayer de reconnaître le compte correspondant et de l'attribuer.

Votre compte d'utilisateur (admin.vs.ch)

Une fois que vous vous êtes connecté avec succès à votre compte Tell Tax, sélectionnez la personne pour laquelle vous souhaitez importer les données.

C'est dans le cas où vous avez reçu des autorisations d'autres personnes (concerne plus particulièrement les fiduciaires).

La fenêtre suivante apparaît :

VSTax 2018 - Importer des justificatifs

Importer des justificatifs
Vous pouvez importer des justificatifs depuis l'application mobile Tell Tax dans votre déclaration d'impôts

Dossier: tous les justificatifs

importer? Description courte:

- hij Dossier: Kurt
- test 1 Dossier: Kurt
- test 19.00 uhr Dossier: martha
- test 19.05 beleg2 Dossier: Kurt
- test 19.10 beleg1 Dossier: martha
- test 19.10 beleg 2
- test 19.10 beleg 3
- test 2 Dossier: Kurt
- test 3
- test 5
- test pwd Dossier: martha
- test qualité 020218 Dossier: martha

Cochez les cases pour activer les documents que vous voulez importer.

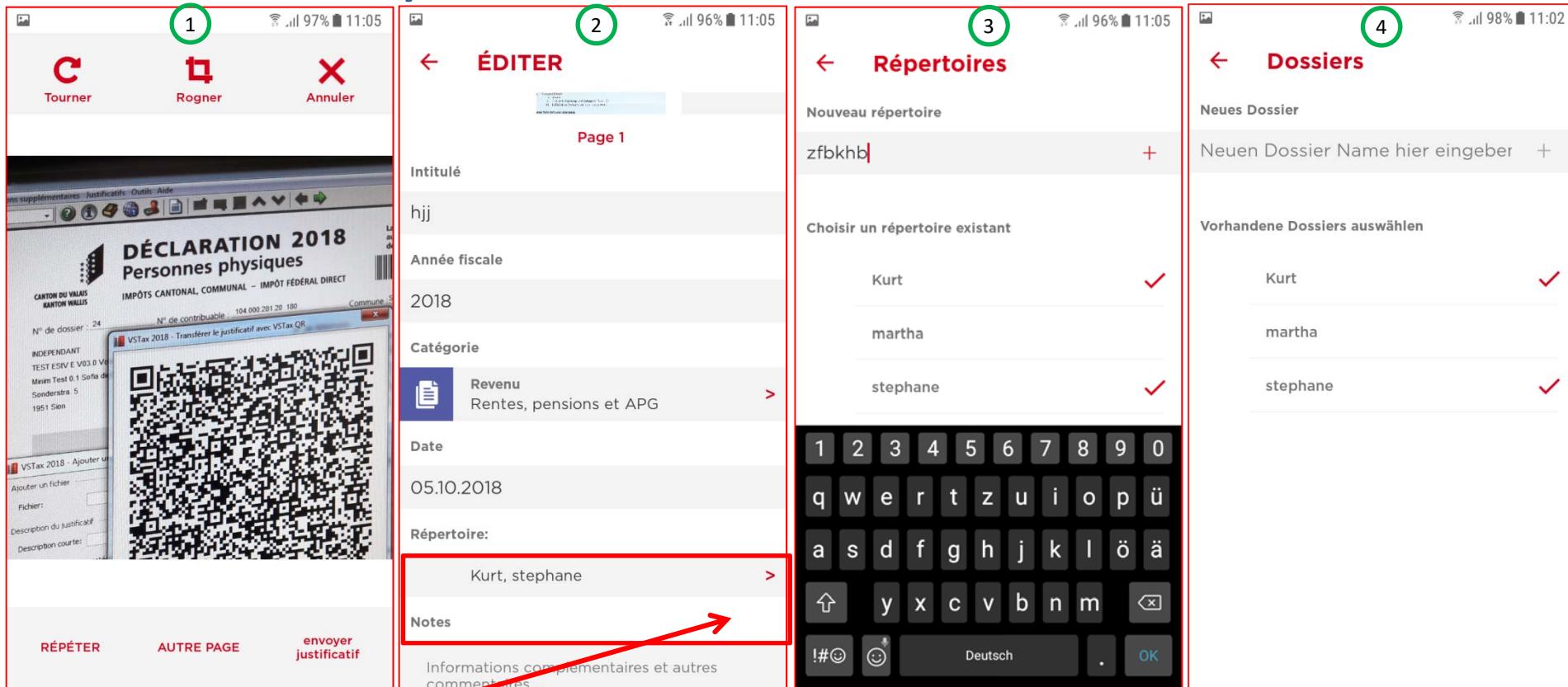
Si aucune catégorie n'a encore été assignée, vous pouvez faire le choix approprié à droite (obligatoire).

Justificatif précédent Justificatif prochain

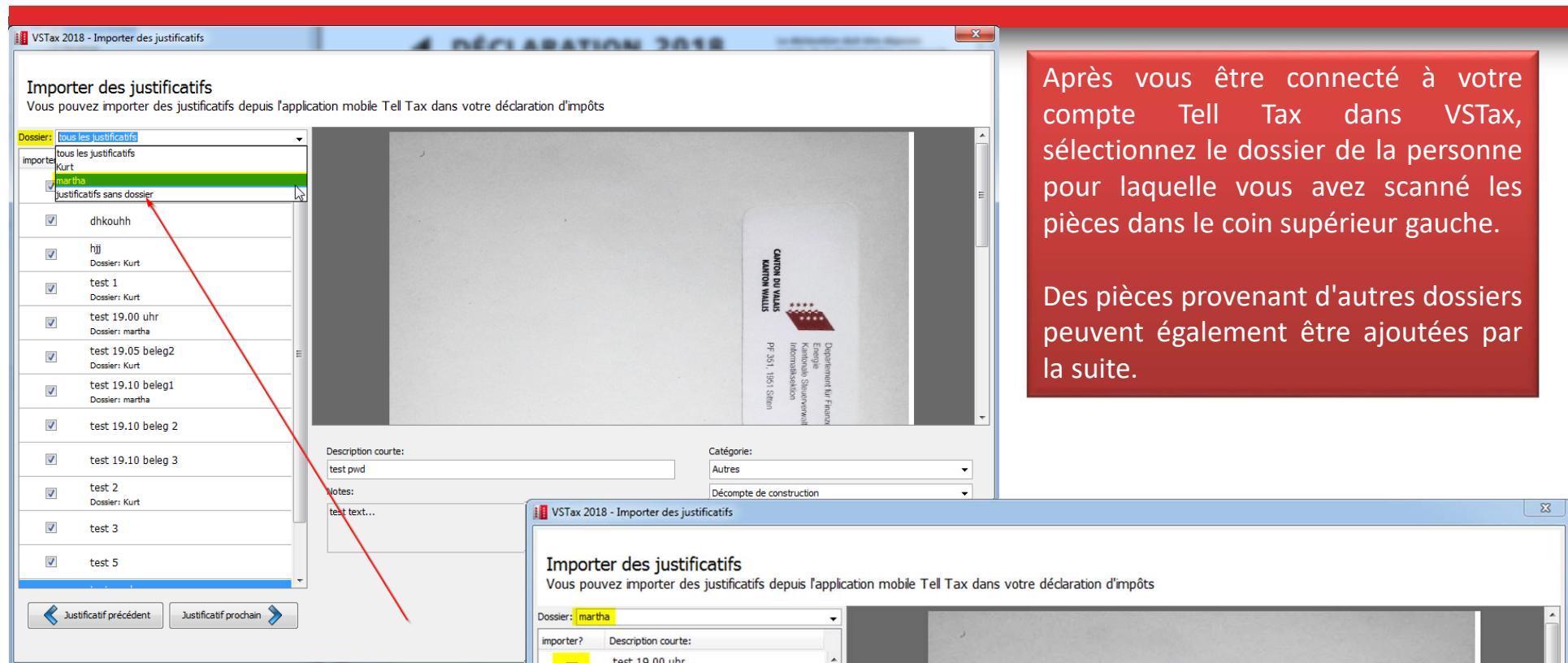
Changer le compte... Ok Annuler

VSTax et TellTax

Numérisation pour des tiers :



- Scannez un document avec Tell Tax (1).
- Lors de l'édition du document, sélectionnez sous "Dossiers" le nom du tiers concerné (2).
- S'il n'existe pas encore, vous pouvez l'ajouter (3), vous pouvez aussi attribuer un document à plusieurs tiers, dont à vous-même (4).



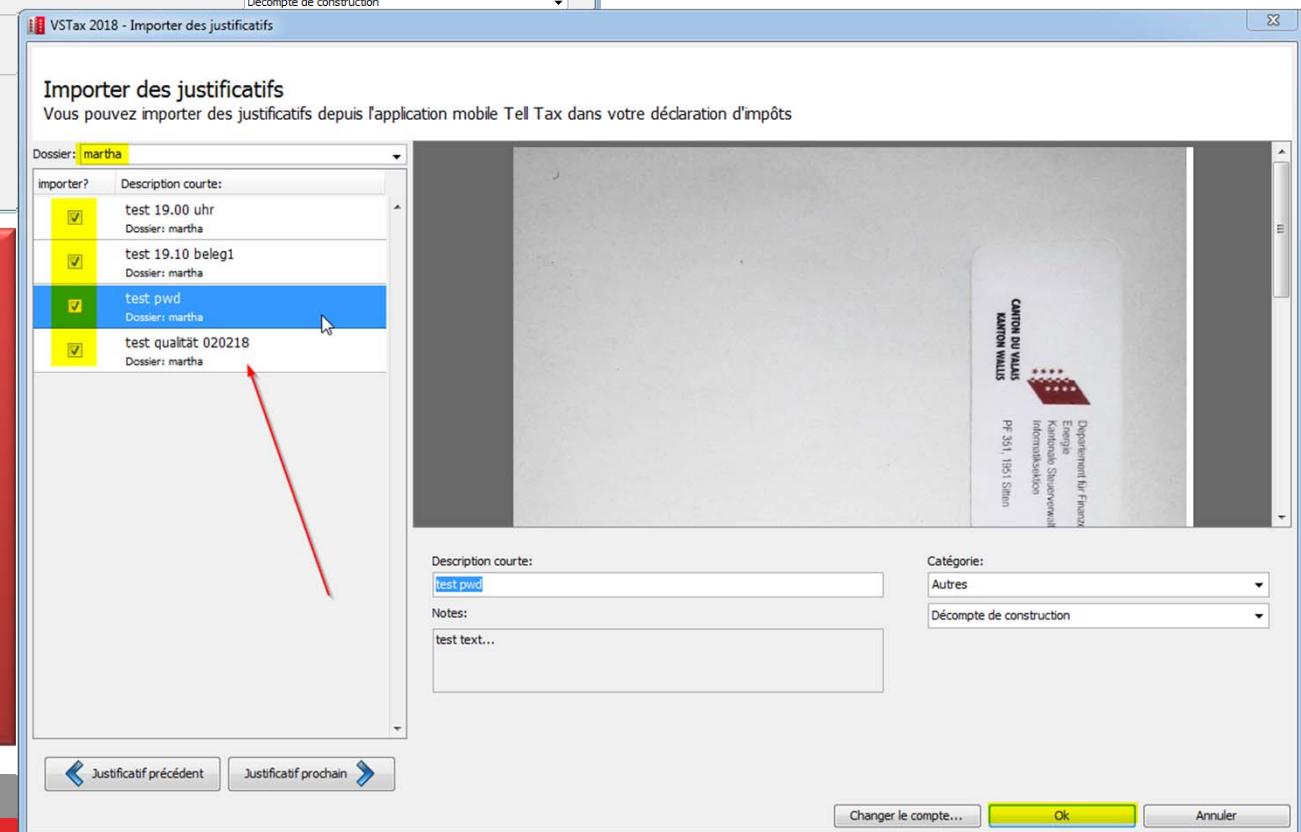
Dès que le dossier est affiché, vous pouvez désactiver les documents individuels qui ne doivent pas être importés.

Vous pouvez également consulter à tout moment les catégories et sous catégories correspondantes à droite et les modifier si nécessaire.

Cliquez sur "**OK**" pour l'importation.

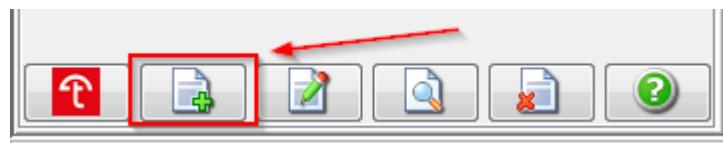
Après vous être connecté à votre compte Tell Tax dans VSTax, sélectionnez le dossier de la personne pour laquelle vous avez scanné les pièces dans le coin supérieur gauche.

Des pièces provenant d'autres dossiers peuvent également être ajoutées par la suite.

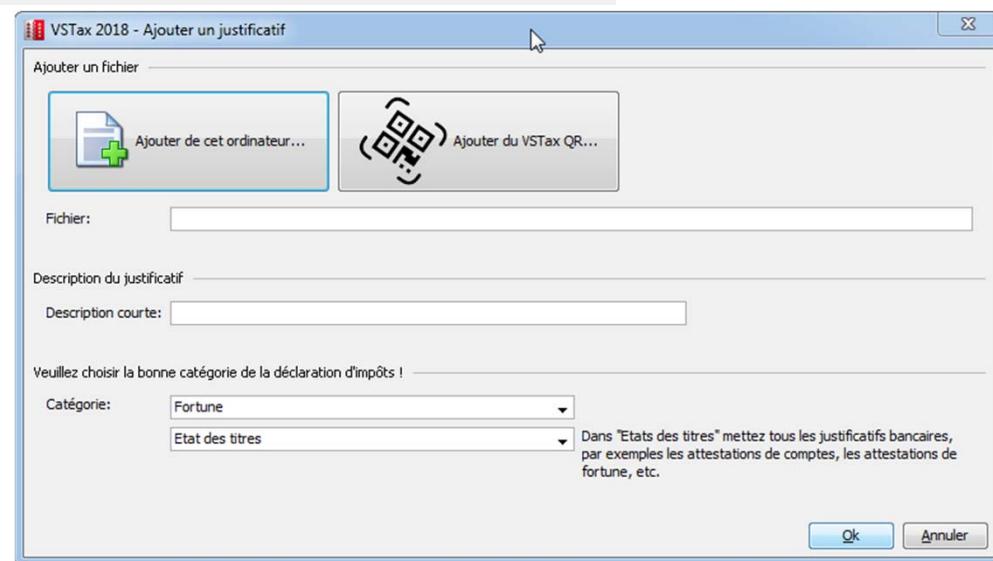


VSTax et TellTax

Importation de documents via VSTax QR (Tell Tax)

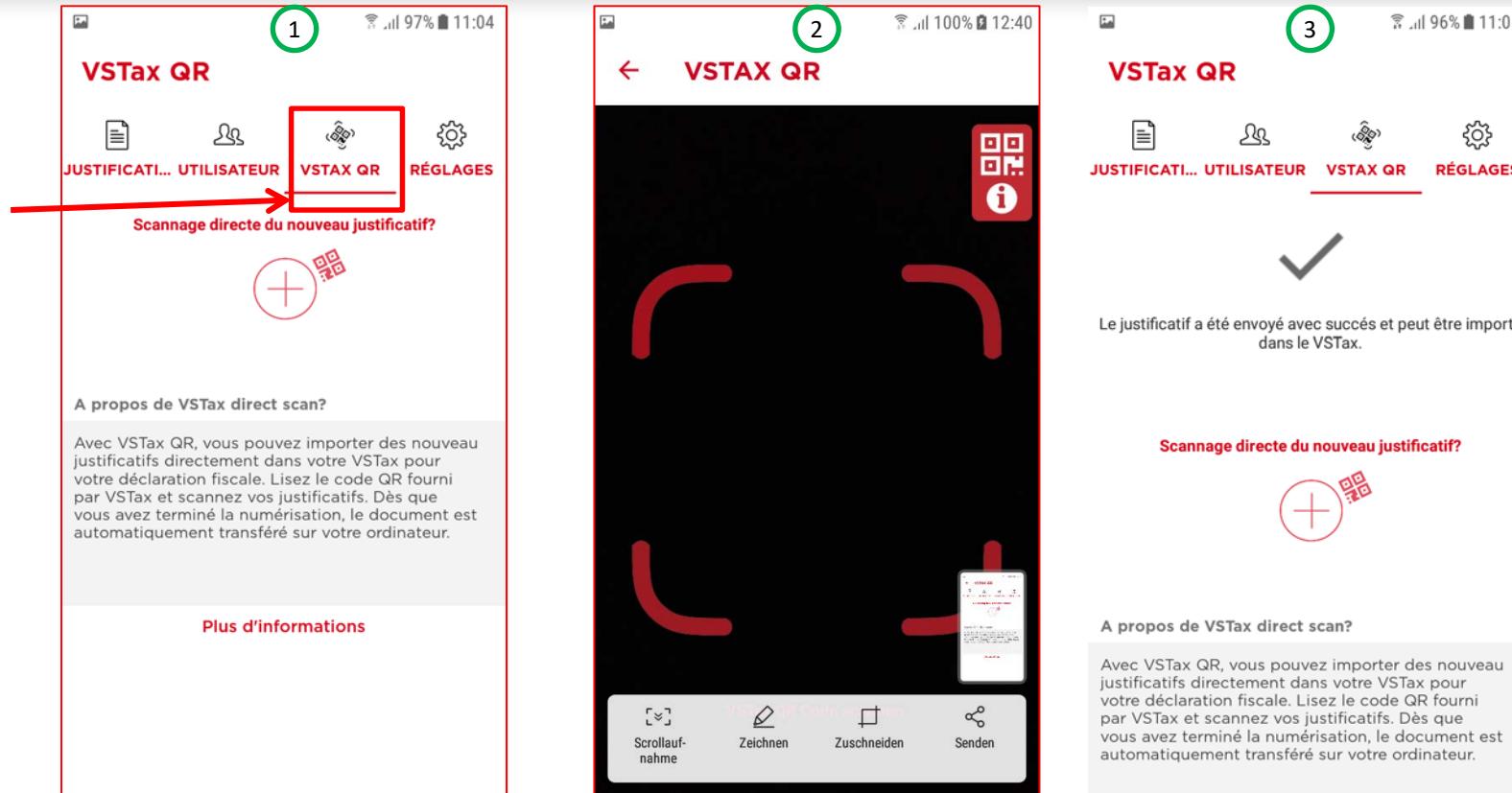


Sélectionnez le bouton "Ajouter" dans la fenêtre de gestion des documents



Cliquez ensuite sur "**Ajouter à partir de VSTax QR**" et scannez avec Tell Tax (sans login) le code QR :





1. Ouvrez Tell Tax sur votre smartphone et sélectionnez "VSTAX QR" (1) sans vous connecter à Tell Tax. Pour l'importation via "VSTAX QR" aucun compte Tell Tax n'est nécessaire.
2. Utilisez votre smartphone pour scanner le code QR (2) indiqué à la page précédente. Une connexion sécurisée entre Tell Tax et VSTax Server est établie. Entrez les informations nécessaires (année d'imposition, catégorie, éventuellement "dossier")
3. L'application Tell Tax vous montre dès que le reçu a été transféré (3).
4. Retournez sur VSTax et cliquez sur "Terminé" à l'écran.
5. Le document a été importé dans votre fichier VSTax. Répétez le processus aussi souvent que vous le souhaitez pour numériser et importer des documents supplémentaires.

VSTax et TellTax

Tests de cohérences et d'erreurs sur les documents

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Répertoire Aperçu Remarques

Justificatifs de la déclaration d'impôts
Importer des fichiers PDF ou des images pour les ajouter dans cette zone comme justificatifs à la déclaration

- Déductions pour les enfants
 - asdafdf (vstaxqr2662881983458523594.pdf)
- Etat des titres
 - wv (003_Outlook-PartageDeDossier.pdf9062302813604846
- Autres pièces justificatives
 - Test-File (menu-3-de.pdf)

Gains accessoires (indiquer la nature du gain)

	conjoint	contribuable
- Indépendants :	gains bruts ./. cotisations AVS forfait 20% (min. Fr. 800.- / max. Fr. 2'400.-)	411a 411 410a 410
- Dépendants :	gains nets forfait 20% (min. Fr. 800.- / max. Fr. 2'400.-)	— 420a 420 500a 500

Revenu d'administration de personnes morales

2. RENTES, PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS (report de l'annexe 1 « Rentes et pensions »)

	600a	600	22'000
Rentes AVS et AI (sans prestations complémentaires)	600a	600	22'000
Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes	610a	610	—
Allocations pour perte de gains (assurance militaire, APG, indemnités journalières)	720a	720	—
	721a	721	—

Tests de cohérence

Justificatif Rentes, pensions et APG est obligatoire
 - 600 Rentes AVS et AI (Déclaration d'impôts Page 2)

Justificatif Dettes est obligatoire
 - 1720 Intérêts passifs privés (Déclaration d'impôts Page 3)

- 3800 Dettes privées (Déclaration d'impôts Page 4)

Si un montant est indiqué pour certains champs / rubriques de la déclaration d'impôts, le VSTax effectuera un contrôle dans les «**tests d'intégrité**» à partir de cette année. Il vérifie s'il existe au moins un document pour la catégorie saisie. Dans ce cas, s'il y a une pension, il doit y avoir au moins un reçu avec la catégorie "**Revenu**" / "**Pensions**".

Il s'agit ici d'un «**test de cohérence**» vous invitant à ne pas oublier de joindre les pièces justificatives à l'envoi de votre déclaration, qu'elle soit encore au format papier avec les codes barres, au format numérique avec la quittance papier d'envoi à la commune, ou au format 100% numérique sans signature par voie électronique.

Cela vous évitera le désagrément de recevoir une demande de l'autorité fiscale pour compléter votre dossier avec les conséquences d'usages.

VSTax et TellTax

Répertoire Aperçu Remarques

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Importer des fichiers PDF ou des images pour les ajouter dans cette zone comme justificatifs à la déclaration

- Déductions pour les enfants
 - asdadfd (vstaxqr2662881983458523594.pdf)
- Etat des titres
 - wv (003_Outlook-PartageDeDossier.pdf9062302813604846
- Autres pièces justificatives
 - Test-File (menu-3-de.pdf)

Description du justificatif

Description courte: asdadfd

Veuillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie: **Renten, pensions et APG**

Dans "Renten und pensions" doivent se trouver tous les justificatifs concernant les codes 600 à 800, par exemple les attestations de rentes.

Affecter des justificatifs

Ok Annuler

Justificatif Renten, pensions et APG est obligatoire

- 600 Renten AVS et AI
(Déclaration d'impôts Page 2)

Justificatif Dettes est obligatoire

- 1720 Intérêts passifs privés
(Déclaration d'impôts Page 3)
- 3800 Dettes privées
(Déclaration d'impôts Page 4)

Dans la gestion des documents, accédez au document concerné, s'il existe, et modifiez-le.
Ou ajoutez le document correspondant via VSTax QR, Tell Tax ou Import depuis le PC.

Répertoire Aperçu Remarques

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Importer des fichiers PDF ou des images pour les ajouter dans cette zone comme justificatifs à la déclaration

- Rentes, pensions et APG
 - asdadfd (vstaxqr2662881983458523594.pdf)
- Etat des titres
 - wv (003_Outlook-PartageDeDossier.pdf9062302813604846
- Autres pièces justificatives
 - Test-File (menu-3-de.pdf)

gains bruts
./ cotisations AVS 411a — 411 — 410a 410

forfait 20% (min. Fr. 800.– / max. Fr. 2'400.–)

Dépendants: gains nets forfait 20% (min. Fr. 800.– / max. Fr. 2'400.–) 420a 420 500a 500

Revenu d'administration de personnes morales

2. RENTES, PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS (report de l'annexe 1 « Renten und pensions »)

Rentes AVS et AI (sans prestations complémentaires)	600a	600	22'000
Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes	610a	610	
Allocations pour perte de gains (assurance militaire, APG, indemnités journalières)	720a	720	
	721a	721	

Tests de cohérence Justificatif Dettes est obligatoire

- 1720 Intérêts passifs privés
(Déclaration d'impôts Page 3)
- 3800 Dettes privées
(Déclaration d'impôts Page 4)

Dès que, comme dans le cas présent, il existe au moins un document du type pensions, le test d'intégrité disparaît. Si la rubrique concernée devait ne pas être concernée par un document, vous devez alors cocher la case pour indiquer au programme que ce n'est pas une erreur.

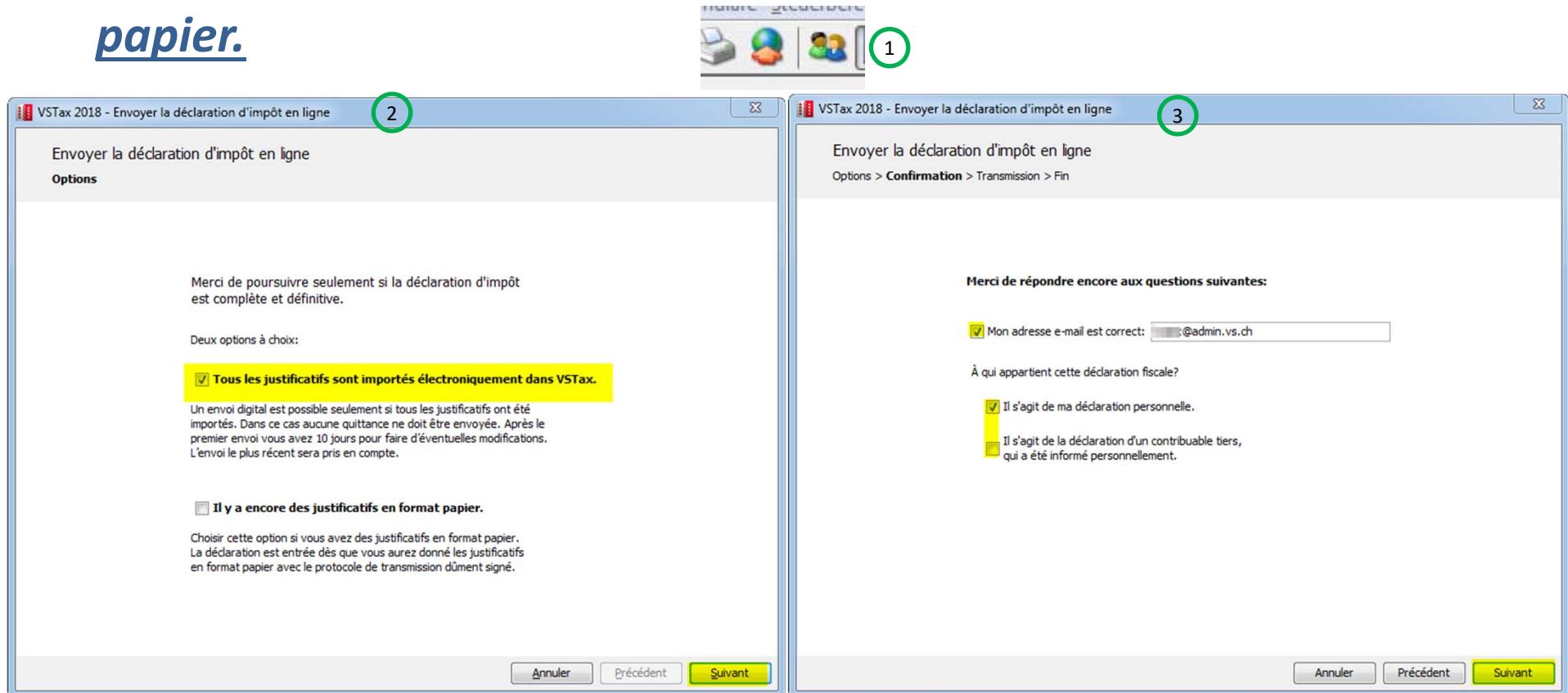
Procédez de la même manière pour les tests ultérieurs.

Une fois tous les tests obligatoires et le test d'intégrité corrigés, le dossier peut être envoyé sans signature.



VSTax et TellTax

Envoi en totalité par voie électronique sans signature ni support papier.

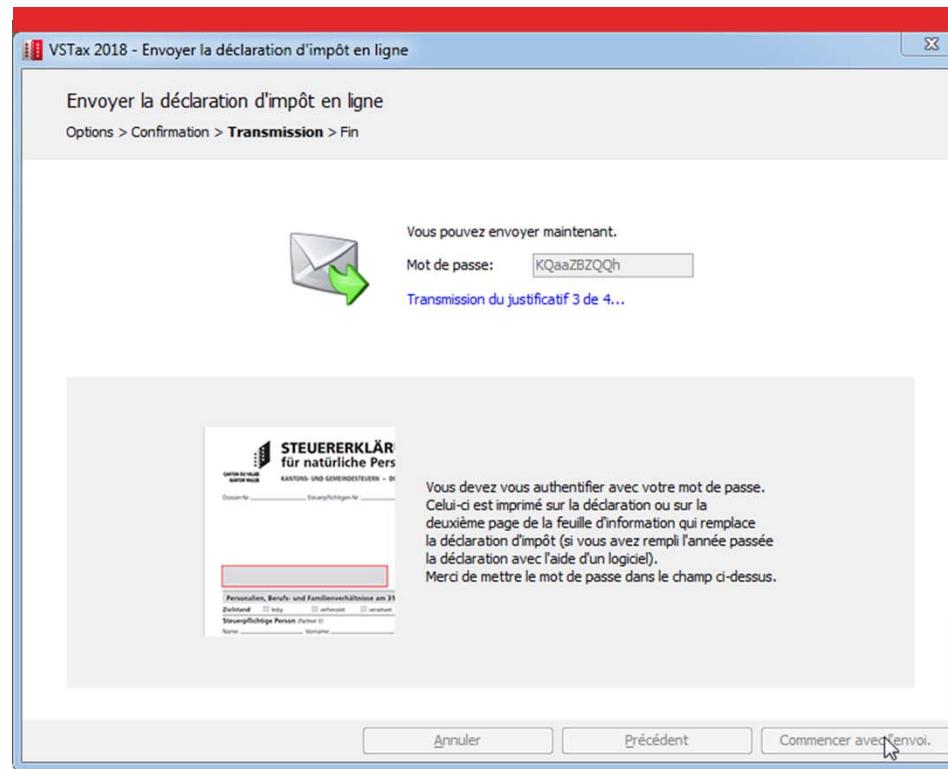


Dans la barre de menus, cliquez sur **Expédition par Internet** (1).

Dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionnez "**Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax**" (2).

Vérifiez votre adresse e-mail et répondez à la question en dessous. Entrez ensuite votre mot de passe et l'expédition commencera (3).



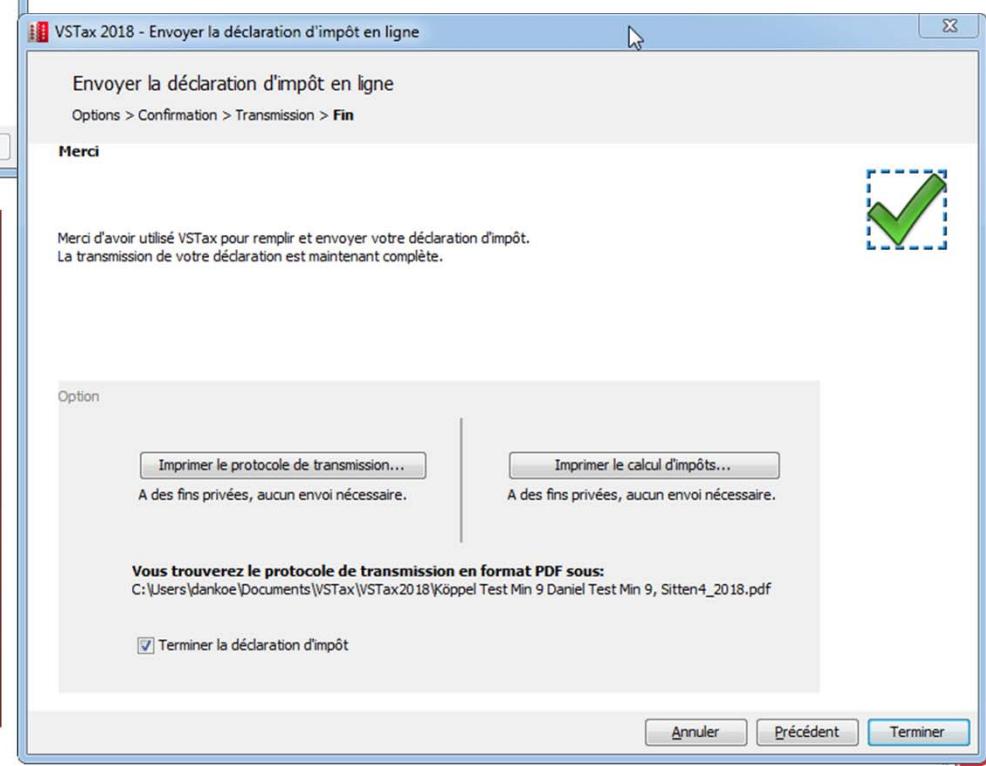


Dès que tout a été transmis, vous recevrez le message ci-dessus.

Vous pouvez afficher un protocole (*qui n'a pas besoin d'être envoyé*), imprimer le calcul des taxes et terminer l'expédition en cliquant sur "**Terminer**".

Pendant les **10 jours suivants**, vous pouvez répéter l'expédition aussi souvent que possible pour des corrections. La date de soumission est la date de la première expédition.

La transmission des données et des pièces justificatives peut être suivie.

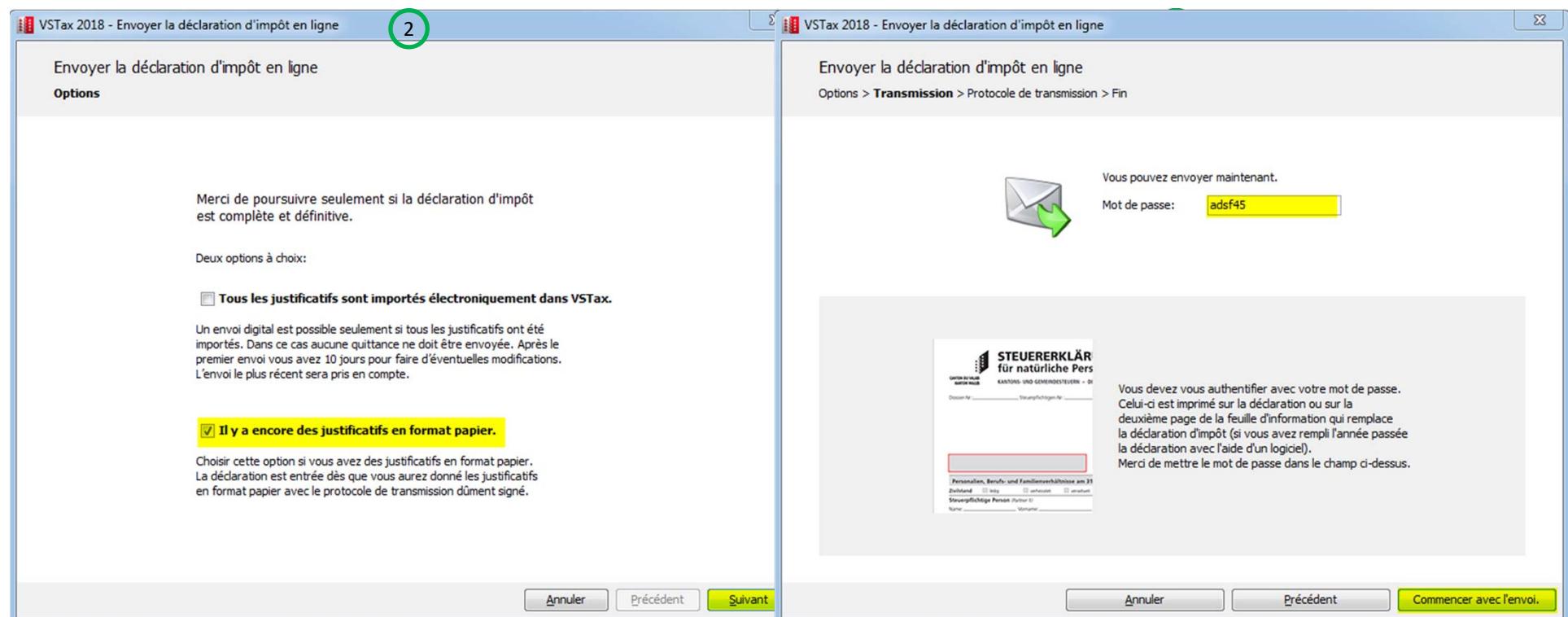


VSTax et TellTax

Envoi par voie électronique avec quittance d'envoi



1



Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive.

Deux options à choix:

Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.

Un envoi digital est possible seulement si tous les justificatifs ont été importés. Dans ce cas aucune quittance ne doit être envoyée. Après le premier envoi vous avez 10 jours pour faire d'éventuelles modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.

Il y a encore des justificatifs en format papier.

Choisir cette option si vous avez des justificatifs en format papier. La déclaration est entrée dès que vous aurez donné les justificatifs en format papier avec le protocole de transmission dûment signé.

Annuler Précédent Suivant

VSTax 2018 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Options > **Transmission** > Protocole de transmission > Fin

Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe: **adsf45**



STEUERERKLÄR
für natürliche Pers
KANTONS- UND GEMEINDESTEUERN – BE

Dokument-Nr. _____ Erstempfungs-Nr. _____

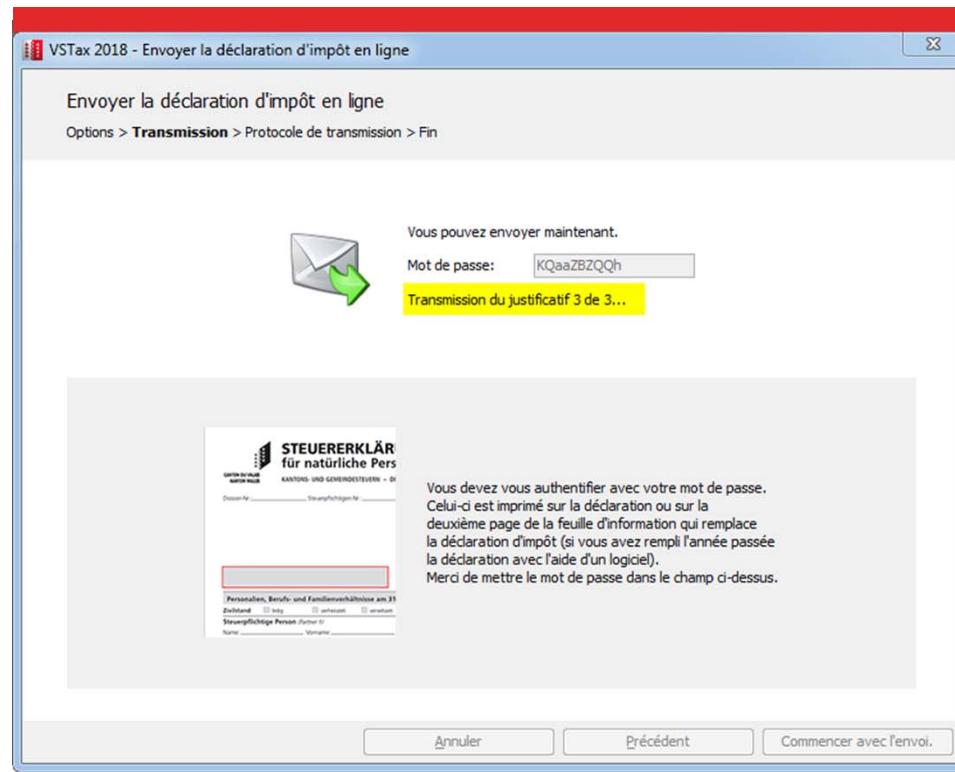
Personalien, Berufe- und Familienverhältnisse am 31. Dezember: ledig verheiratet verheiratet
Steuerpflichtige Person (Partner): _____
Name: _____ Vorname: _____

Vous devez vous authentifier avec votre mot de passe. Celui-ci est imprimé sur la déclaration ou sur la deuxième page de la feuille d'information qui remplace la déclaration d'impôt (si vous avez rempli l'année passée la déclaration avec l'aide d'un logiciel). Merci de mettre le mot de passe dans le champ ci-dessus.

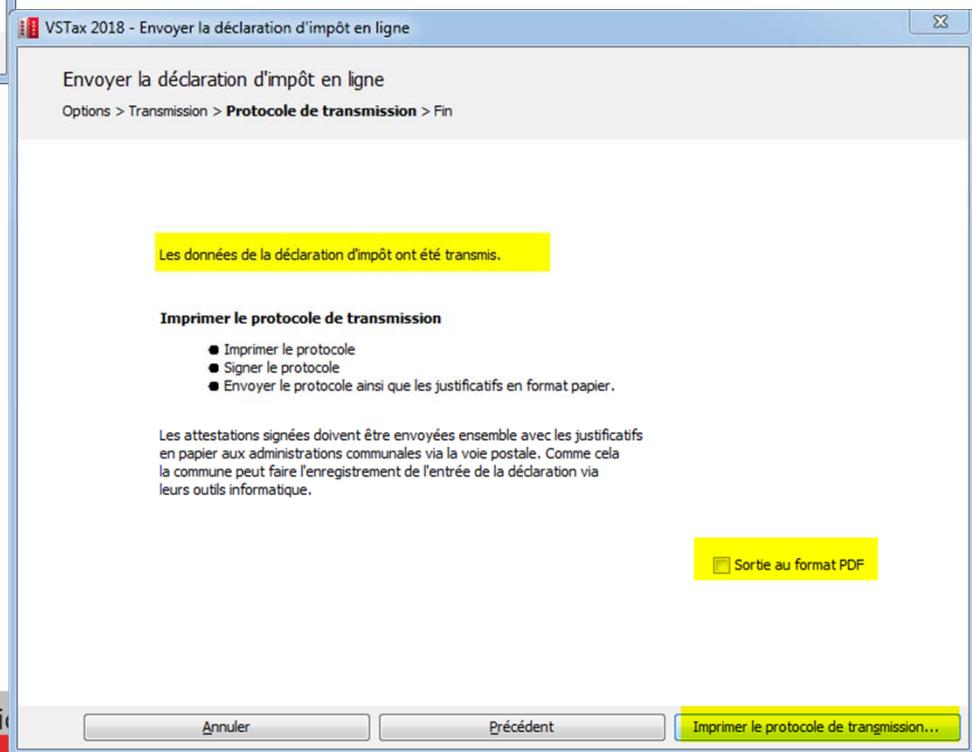
Annuler Précédent Commencer avec l'envoi.

- Dans la barre de menu, cliquez sur **Expédition par Internet** (1).
- Dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionnez "**Il y a encore des justificatifs en format papier**" (2).
- Entrez votre mot de passe et l'expédition commencera (3).





La transmission des données et des pièces justificatives peut être suivie.



tmp6353492863113021891.pdf - Adobe Reader

Datei Bearbeiten Anzeige Fenster Hilfe
Öffnen | Datei | Drucken | E-Mail | 1 / 4 | 111% | Werkzeuge | Ausfüllen und Unterschreiben | Kompatibilität

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

VSTax 2018

Protocole de transmission : **Déclaration 2018**

Justificatifs par Internet : Oui Non

No de dossier : 1
No AVS : 123456789012345678
Date d'envoi par internet : 28.01.2019
Numéro de transfert : 1

IBAN : CHE... Ne pas oublier de joindre tous les justificatifs (sauf envoyés par internet)

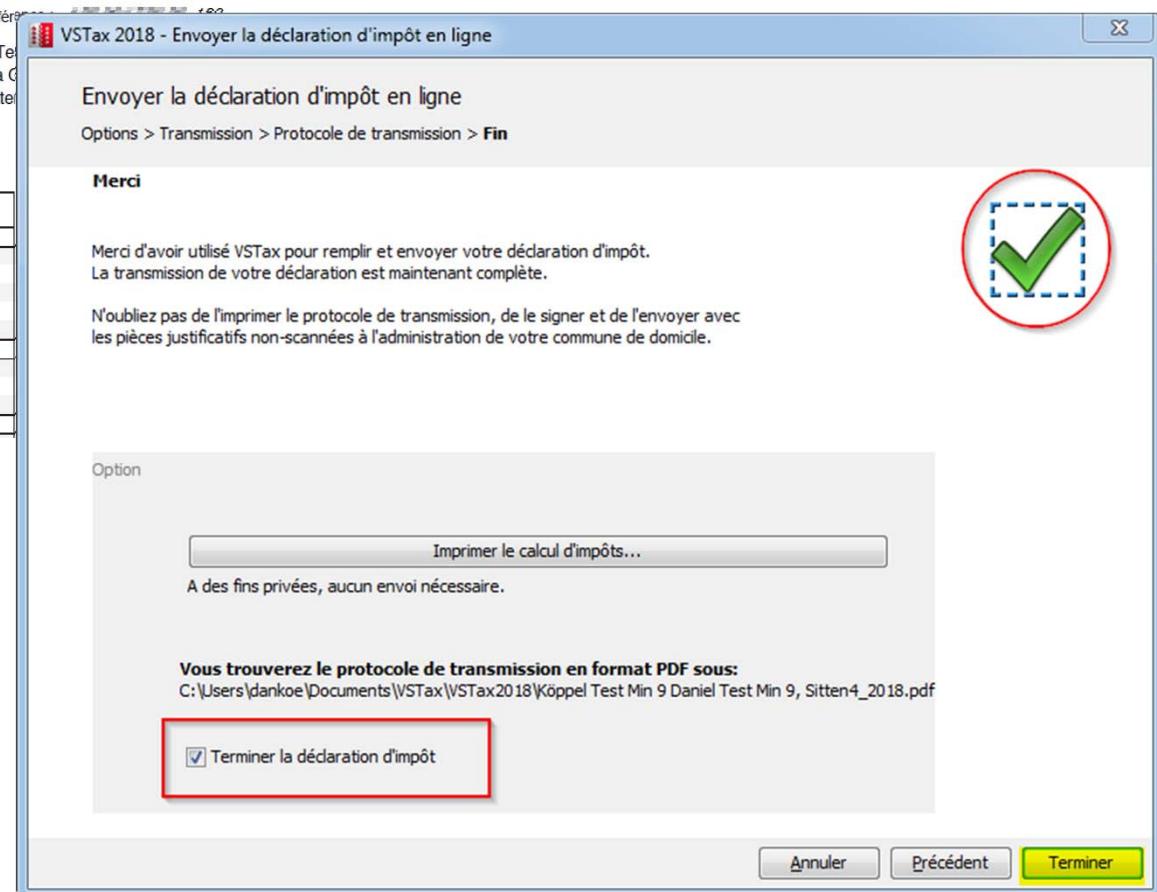
Conjoint / Partenaire	
Montant saisi	Laisser blanc
100a	
110a	
120a	
130a	
140a	
150a	
160a	
170a	
180a	

Cliquez sur "**Terminer**".

Vous pouvez également imprimer un calcul d'impôt basé sur votre déclaration d'impôt, si vous le désirez.

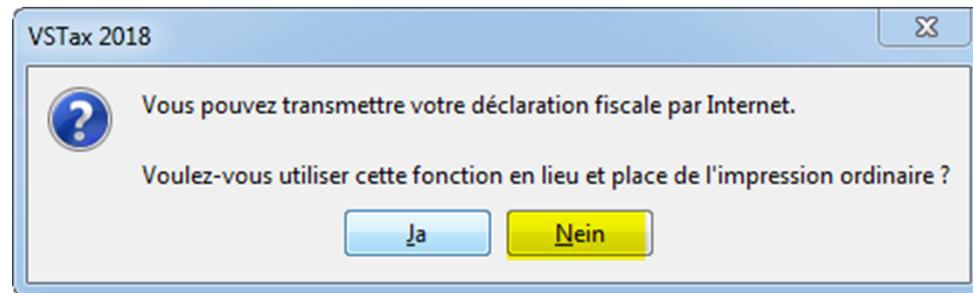
La quittance indique :
"Protocole de transmission"

Imprimez et signez ces documents aux endroits prévus à cet effet !



VSTax et TellTax

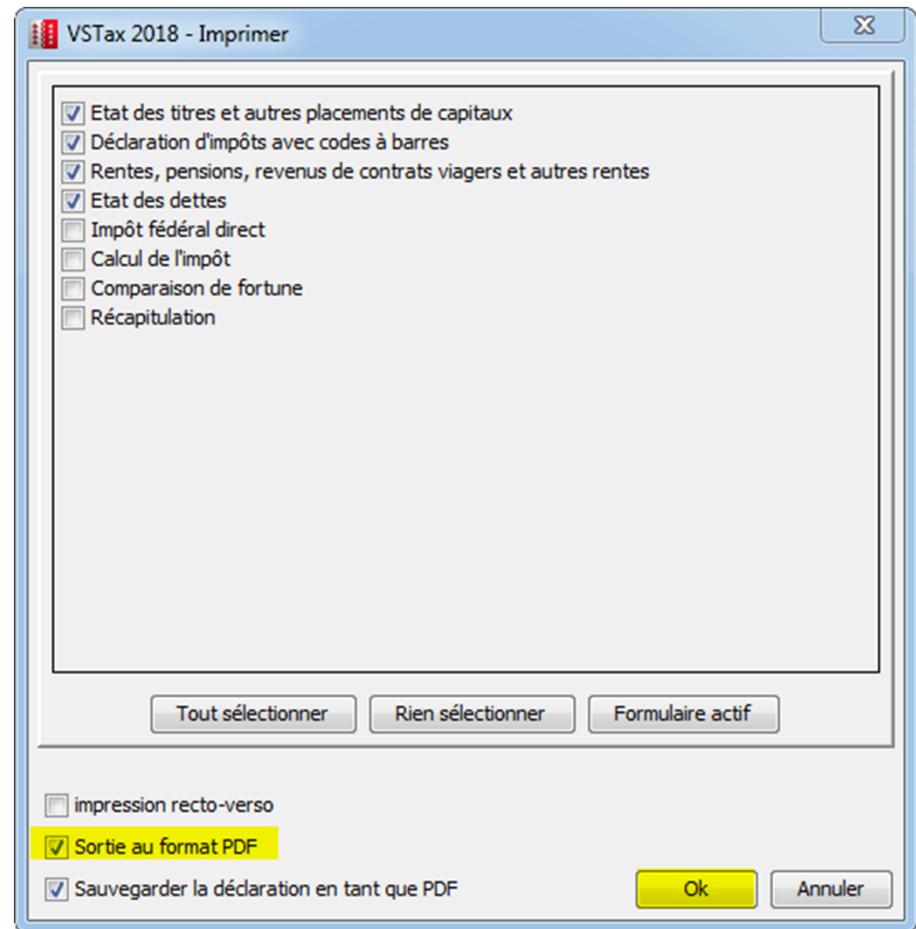
Envoi de la déclaration imprimée avec codes barres 2D :



Cliquez sur *l'icône de l'imprimante* dans la barre d'icônes. La réponse à la question de savoir si vous voulez envoyer par Internet est "Non".

Le menu d'impression s'ouvre. Les formulaires minimums requis sont déjà activés. Activez les autres si vous voulez.

Un fichier PDF correspondant à votre sélection sera créé.



VSTax et TellTax

Tous les formulaires ont été imprimés avec succès.

ATTENTION !
Le dossier VSTax imprimé **doit être inséré dans un support (fichier plastique ou fourre)** si vous avez reçu la déclaration originale en format A4, ou dans sa lettre de remplacement en format A3, dans l'**ordre indiqué** ci-après :

1. **l'état des titres** avec ses pièces justificatives, assemblés à l'aide d'un trombone (**NE PAS UTILISER D'AGRAFES**)
2. **la, ou les feuilles du code à barres datée(s) et signée(s)** (si pas d'état des titres alors au début du dossier)
3. **les documents** du logiciel fiscal dans l'ordre d'impression
4. toutes les **pièces justificatives originales**, classées dans l'ordre des rubriques de la déclaration fiscale

Le tout doit être renvoyé auprès de l'administration communale indiquée sur la déclaration ou la lettre.

Terminer la déclaration d'impôt

Ok

Cliquez sur **l'icône de l'imprimante** dans la barre d'icônes. La réponse à la question de savoir si vous voulez envoyer par Internet est "Non".

Le menu d'impression s'ouvre. Les formulaires minimums requis sont déjà activés. Activez les autres si vous voulez.

Un fichier PDF correspondant à votre sélection sera créé.

Reprise du code à barres pour automatiser la saisie
2018

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

No dossier: 1
Numéro de Contribuable: 125.278.038.02
Nom/Prénom Contribuable: Köppel Test Min 9 Daniel Test Min 9
Rue: Av. de la Gare 35
Cité: Visp
Commune: Visp
Nom/Prénom Epouse:
Domicile: Sitten
Numéro de téléphone:

En cas de remboursement (à vérifier et à compléter)
 à cocher si première saisie ou modification
Titulaire du compte: Köppel Test Min 9 Daniel Test Min 9, Av. de la Gare 35, 190
IBAN: CH68 0029 4294 1420 2186 0
Nom de célibataire:

Confédération
Canton/Commune: 20'407 CHF
Fortune imposable: -86'550 CHF
Lieu et date: Sitten, 28 janvier 2019
Signature du contribuable: _____ Signature du conjoint: _____

125.278.038.02 1
Köppel Test Min 9 Daniel Test Min 9, Sitten VSTax 2018 - Version 1.0.0
28 janvier 2019 15:11
Page 3 sur 9

Perspectives

VSTax

■ Mode fiduciaire

- Gérer les adresses email pour les permissions assignées dans Tell Tax.
- *En cours de mise en production.*

■ VSTax Online

- *Étude pour un démarrage du projet encore cette année.*

Site internet

www.vs.ch/vstax

www.vs.ch/telltax



Impôt sur les Prestations en capital

Obligation de remplir les cases à cocher

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)							
Contribuable	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input checked="" type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement:	15.06.2014	1010
Conjoint	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement:	1020	280'000

Personnes physiques 2014 3

Calcul des impôts sur les prestations en capital

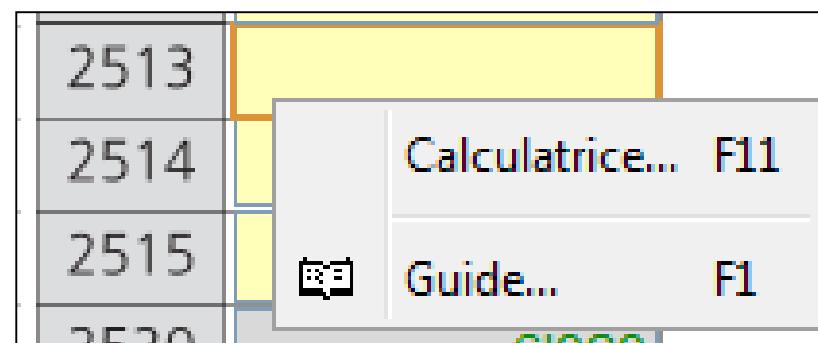
PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHEES:		Montant	Sexe	Communal	Cantonal	Federal Direct	
Contribuable		280'000	Masculin	6'720.00	5'600.00	4'592.40	CHF
Conjoint			Féminin				16'912.40



Quelques astuces du VSTax

Click droit de la souris dans la cellule – Calculatrice – Guide

- F1 vous donne l'accès direct du guide pour remplir la déclaration concernée par la cellule que vous devez remplir.
- F11 ou menu contextuel sur la rubrique, utilisation de la calculatrice et injection du montant calculé directement dans le champ.



Quelques astuces du VSTax

Vidéos à disposition sur le site

The screenshot shows the VSTax 2019 website. At the top, there's a navigation bar with the CANTON DU VALAIS logo, ACCUEIL, ORGANISATION, COMMUNICATION ET MÉDIAS, Accueil, VSTax, Tell Tax, Support, FAQ, Liens, and Contacts VSTax. The main content area is titled "VSTax 2019" and "VSTax / Tell Tax : NOUVEAUTÉS :". It includes sections on "Relevé fiscal électronique", "Attribuer un justificatif à plusieurs catégories", and "Nouveaux fonctionnalités en détail". Each section has a "[Vidéo explicative]" link. A red arrow points from the "Relevé fiscal électronique" section to a small video player window in the top right corner. The video player has three options: "Répéter la lecture", "Aller dans la bibliothèque", and "Lire la liste précédente".

Parcourir le VSTax

Travail pratique





Echange automatique des données (EAR)

EAR

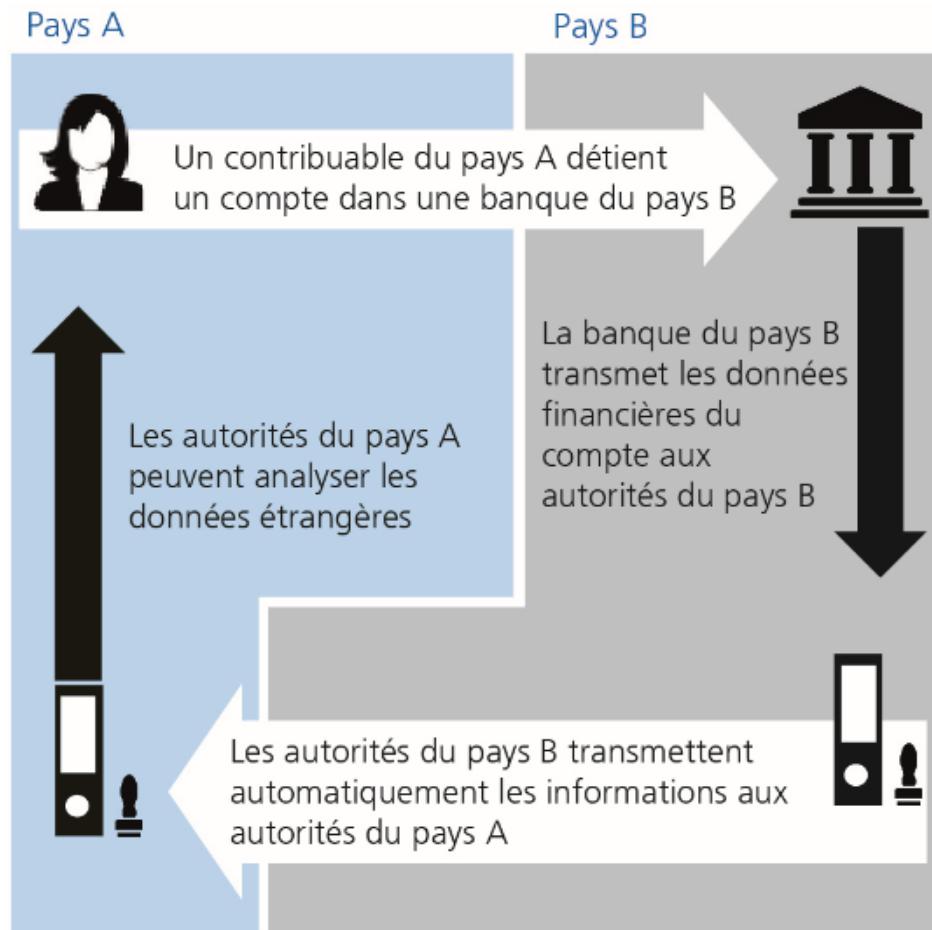




Echange automatique des données (EAR)

EAR

Rappel du principe



Renseignements échangés:

- Numéro de compte
- Nom, adresse et date de naissance
- Numéro d'identification fiscale
- Intérêts et dividendes
- Revenus provenant de certains contrats d'assurance
- Solde du compte
- Produits des ventes d'actifs financiers





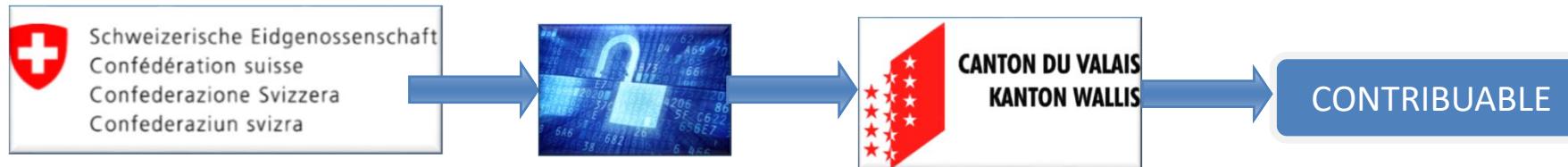
Echange automatique des données (EAR)

EAR

Les procédures mises en place

■ La deuxième vague

- L'AFC nous a transmis les données de près de 46'000 comptes bancaires que possèdent des contribuables à l'étranger dans les pays signataires de l'Accord en 2017.
- L'autorité fiscale va devoir maintenant traiter ces informations et sera confrontée à différentes situations :
 - ▶ *des comptes que les contribuables ont toujours déclaré*
 - ▶ *des comptes qui ont été déclarés suite à la procédure de dénonciation spontanée*
 - ▶ *des comptes non-déclarés et qui feront l'objet de rappels d'impôts et d'amendes fiscales.*





Echange automatique des données (EAR)

EAR

Pays qui signent l'Accord en 2018 voire plus tard !

- Pour les pays qui ont signé l'Accord en 2018, les données seront transférées à l'AFC en 2019, ainsi, pour ces contribuables, il sera encore possible d'effectuer une dénonciation spontanée jusqu'au 30 septembre 2019 et ainsi de suite.
- Consulter la directive du 17.9.2018 via le **guide de taxation rubrique 4300** avec un tableau qui mentionne la date à laquelle l'Accord a été signé. Exemple :

Etats	Entrée en vigueur
Afrique du Sud	01.01.2018
Andorre	01.01.2018
Anguilla	01.01.2019
Antigua-et-Barbuda	1)
Arabie saoudite	01.01.2018

etc ...





Echange automatique des données (EAR)

EAR

Pays qui signent l'Accord en 2018 voire plus tard !

■ Echange automatique dès le 1.1.2017 et dénonciations spontanées

- Pour les éléments fiscaux provenant d'Etats appliquant l'échange automatique dès le 1.1.2017, l'AFC et le SCC considèrent que ces **éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2018**. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

■ Echange automatique dès le 1.1.2018 et dénonciations spontanées

- L'AFC et le SCC considèrent que ces **éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2019**. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

■ Echange automatique dès le 1.1.2019 et dénonciations spontanées

- L'AFC et le SCC considèrent que ces **éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2020**. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.





Echange automatique des données (EAR)

EAR

Pays qui signent l'Accord en 2018 voire plus tard !

■ Exemple

- Le contribuable domicilié en Suisse dépose en décembre 2018 une déclaration spontanée d'éléments fiscaux (revenu/fortune) placés dans une **banque italienne**.
- Les conditions d'une dénonciation spontanée ne sont pas remplies puisque les autorités fiscales (AFC et SCC) **ont eu connaissance dès le 1er octobre 2018 des données communiquées à la Suisse par les autorités italiennes**.
- Le contribuable n'a pas utilisé le délai fixé au 30 septembre 2018 pour déposer une dénonciation spontanée non punissable.
- **Conséquences : Rappel d'impôts et amendes**



Echange automatique des données (EAR)

EAR

Formulaire de déclaration spontanée (site du SCC)

Modification du formulaire

- Si on effectue le calcul en partant de la valeur vénale, **le coefficient de 1.5 n'est pas appliqué**.

VALEUR FISCALE		EUR		Fr.		Fr.	
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF -				
VALEUR VENALE		EUR		Fr.		Fr.	
CONVERSION	x 1.09	CHF	CHF -				



Echange automatique des données (EAR)

EAR

Situation actuelle

Dénonciations spontanées d'immeubles à l'étranger



En 2019, environ 1'198 déclarations spontanées ont été annoncées. Elles ont rapporté des recettes supplémentaires pour la Confédération, le canton et les communes d'environ 17,5 millions de francs.

Echange automatique des données (EAR)

Dans le courant de l'année 2019, nous avons débuté le traitement des cas signalés par Berne. A ce jour, aucun chiffre ne peut être publié.

Dénonciation spontanée



Remarques préliminaires

■ Il faut bien différencier les dénonciations spontanées ordinaires de celles liées à l'échange automatique des données EAR.

■ Ce que dit la loi fiscale :

³ Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition: *

- a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;
- b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits; et
- c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

⁴ Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait si les conditions prévues à l'alinéa 3 sont remplies. *

■ ***Il n'y a par conséquent aucune limite dans le temps !***



Dénonciation spontanée



Remarques préliminaires



■ *Autre situation qui peut survenir.*

- Le contribuable possède un immeuble au Portugal, mais il n'a pas de comptes non-déclarés à l'étranger.
- **Conséquences :** son compte ne figure pas dans les données transmises par le Portugal à la Suisse.
 - *Cette situation n'est par conséquent pas limitée par les délais fixés (30 septembre) pour l'échange automatique des données (EAR).*
 - *Le contribuable peut donc effectuer une dénonciation conformément à l'art. 203 al. 3 If.*



Dénonciation spontanée



Dénonciation spontanée

Nouvelle directive

■ Dès 2019, le rappel d'impôt sera effectué, comme à l'impôt fédéral direct, sur 10 ans pour les comptes qui dépassent le montant de Fr. 51'000.-.

Directive du Service cantonal des contributions



Dénonciation spontanée non punissable : Directive applicable dès le 1er janvier 2019

Impôts cantonaux et communaux

En cas de dénonciation spontanée d'éléments de fortune et de rendements de celle-ci, **dès le 1^{er} janvier 2019**, le rappel d'impôt sur la fortune et sur les rendements sera calculé comme suit :

- | | | |
|-----------|-------------------------|--------------------------|
| > jusqu'à | Fr. 50'000.- de fortune | période en cours |
| > dès | Fr. 51'000.- de fortune | période en cours + 9 ans |

Pour rappel, la période en cours est celle qui précède immédiatement l'année durant laquelle la déclaration spontanée est effectuée (Dénonciation déposée en 2019 → la période en cours = 2018)

Impôt fédéral direct

Les rappels d'impôts sur les rendements de fortune sont calculés selon les mêmes critères que pour les impôts cantonaux et communaux.

Intérêts moratoires

Pour les impôts cantonaux et communaux, pas d'intérêts moratoires.

Pour l'IFD, les intérêts moratoires sont facturés. Concernant la déductibilité de ces intérêts, le contribuable pourra les porter en déduction sous la rubrique intérêts passifs, l'année où les rappels d'impôts sur le revenu ont été notifiés.

Dettes d'impôts

Concernant la déductibilité des dettes d'impôts consécutives aux rappels d'impôts, le contribuable pourra les porter en déduction sous la rubrique dettes privées, l'année où les rappels d'impôts ont été notifiés.

Cette directive entre en vigueur le 1.1.2019, elle annule et remplace celle du 20.12.2016.

Service cantonal des contributions

Le Chef de Service

B. ALBRECHT

L'adjoint

N. Fournier

Sion, le 17.01.2019

Dénonciation spontanée



Dénonciation spontanée

Résultats financiers pour le canton et les communes

- Cette mesure mise en place de 2010 à 2018 avait pour principal objectif d'inciter les contribuables à régulariser leur situation fiscale. L'opération a permis de récupérer 1.7 milliard de fortune et près de 104 millions d'impôt pour le canton et les communes.

Période	Nombre de dossiers	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal	Impôt communal	Total (Mio)
2010	67	6.5	50.7	1.1	1.1	2.2
2011	92	1.2	101.2	2.2	2.2	4.4
2012	88	5.6	71.7	2.1	2.1	4.2
2013	129	13.7	118.1	3.8	3.8	7.6
2014	331	21.5	160.3	5.3	5.3	10.6
2015	143	6.1	105.7	2.9	2.9	5.8
2016	249	21.9	230.3	6.9	6.9	13.8
2017	653	53.3	694.4	19.9	19.9	39.8
2018	335	19.9	276.5	7.8	7.8	15.6
Total	2'087	149.7	1'808.9	52	52	104.0



CF – Frais d'entretien d'immeuble



Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles



- Révision totale de l'ordonnance, avec les principales modifications suivantes :
 - *Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.*
 - *Report sur deux périodes des frais d'investissement énergétique, y compris les frais de démolition, si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.*
- Entrée en vigueur LIFD : **1.1.2020**

CF – Frais d'entretien d'immeuble



Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles



■ La notion de construction de remplacement:

- ▶ *Bâtiment nouvellement construit sur le même terrain que le bâtiment ancien.*
- ▶ *La construction de remplacement doit avoir une affectation similaire à celle du bâtiment ancien.*

■ La notion de frais déductibles:

- ▶ *Déduction des dépenses liées à la démolition en vue de la construction d'un bâtiment de remplacement.*
 - ▶ *Les frais de démontage:* ils concernent en particulier les installations de ventilation et de chauffage ainsi que les installations sanitaires et électriques.
 - ▶ *Les frais de démolition:* les frais proprement dits du bâtiment existant.
 - ▶ *Les frais d'enlèvement:* Ils comprennent le déplacement des déchets de chantier résultant de la démolition.
 - ▶ *Les frais d'élimination:* ils comprennent l'élimination des déchets de chantier résultant de la démolition.



CF – Frais d'entretien d'immeuble



Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles



■ La notion de frais non déductibles:

■ *Ne sont notamment pas déductibles :*

- *Assainissement de sites contaminés.*
- *Déplacements de terrain.*
- *Défrichements.*
- *Terrassement ainsi que les travaux d'excavation qui vont au-delà de la démolition en vue d'une construction de remplacement.*

CF – Frais d'entretien d'immeuble



Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles



■ **Le report sur deux périodes:**

■ Possibilité de répartir les frais déductibles sur *trois ans au maximum*. S'il subsiste des frais pouvant être reportés ils peuvent être reportés la période fiscale suivante et s'il subsiste encore des frais ils pourront être reportés sur une troisième période fiscale. Un report supplémentaire est exclu.

■ **Le report se limite :**

- aux coûts d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement;
- aux frais de démolition consentis en vue d'une construction.

■ **Le reste des frais d'entretien d'immeuble ne peut pas être reporté.**



Circulaire AFC no 22a du 31.1.2020

Imposition partielle des rendements provenant de participations détenues dans la fortune privée.

Uniquement pour les rendements provenant de participations qualifiées (détection de 10% et plus)

- **Modification en matière d'IFD :**
 - **Rabais de 30% (au lieu de 40%)**
 - ▶ *Mise en vigueur pour la période fiscale 2020.*
- **Pas de modification en matière d'IC et ICO**
 - **Rabais de 40% maintenu**
 - ▶ *Validation en cours au Grand-Conseil*

CF – Frais de véhicule de fonction



Actualités sur le plan fédéral

Nouvelle réglementation

Période fiscale 2021 (motion Ettlin)

- Augmentation du forfait pour l'utilisation privée du véhicule de fonction de 0,8 à **0,9 %** du prix d'achat (par mois).
- Supprimer les incidences fiscales y relatives en matière d'impôt fédéral.
 - **Canton VS**
 - *Bien que critiquée par certains cantons, la mesure sera effective en 2021.*
- Conclusion
 - Avec l'adaptation du taux, des différentes reprises par rapport aux trajets domicile-travail et les proportions de services extérieurs, la situation des contribuables sera plus ou moins équivalente.
 - Le principal avantage est d'ordre administratif. : travail administratif moins important des deux côtés (pas besoin d'enregistrer les activités du service extérieur sur le CS)

CF – Valeur locative

Situation actuelle



- Forte critique lors de la consultation du projet de loi CER-E, principalement de la part des cantons (21 contre), concernant :
 - ▶ *la suppression des frais d'entretien,*
 - ▶ *la disposition facultative dans la LHID pour les déductions pour les mesures d'économie d'énergie,*
 - ▶ *la déduction pour première acquisition,*
 - ▶ *la limitation de la déduction des intérêts passifs (5 variantes).*
- **Canton VS**
 - ▶ *Une imposition modérée de la valeur locative,*
 - ▶ *le système actuel avec déduction des frais d'entretien stimule l'économie et lutte contre le travail au noir,*
 - ▶ *la proposition actuelle n'est pas convaincante.*
- Conclusion
 - Le système actuel va perdurer encore quelques périodes fiscales.

CF – Imposition du couple



Situation actuelle

- La votation du 02.2016 a été déclarée nulle par le TF.
- La proposition du CF dans son message supplémentaire (tarif multiple avec calcul alternatif de l'impôt) n'a trouvé aucun accord au parlement. L'objectif visant à éliminer la charge supplémentaire des couples est très difficile à atteindre.
- Le PDC envisage de soumettre une nouvelle initiative sans la définition classique du mariage, reste la question de savoir si on conserve l'imposition conjointe ou l'imposition individuelle.
 - **Canton VS**
 - ▶ *Pratiquement aucun cas de ce genre car le rabais de 35% pour couple marié règle en grande partie ce problème.*
- **Conclusion**
 - **Même constat que pour les valeurs locatives, le système actuel va perdurer également encore quelques périodes fiscales.**

CF – Frais de garde et déduction enfants



Situation actuelle

Actualités sur le plan fédéral

- En automne 2019, le Parlement approuve une déduction plus élevée de 25 000 francs pour les frais de garde par des tiers au niveau fédéral (pas de limite pour les cantons).
 - ▶ *Objectif retenu*
 - ▶ *L'augmentation de la déduction aurait un pouvoir incitatif pour le couple afin d'obtenir un deuxième revenu et combattre la pénurie de personnes qualifiées.*
- Dans le même temps, la déduction générale pour enfants sera portée de 6 500 à 10 000 francs, ce qui coûtera à la Confédération 350 millions.
 - ▶ *La gauche considère cela comme un bonus fiscal pour les hauts revenus et lance un référendum (soumis avec succès le 01.2020)*

CF – Frais de garde et déduction enfants



Situation actuelle

■ Canton VS

- ▶ *Evaluation un peu critique en ce qui concerne les incitations au travail / manque de travailleurs qualifiés et de structures.*
- ▶ *Déduction pour enfant déjà généreuse à 11 410 pour les enfants dès 16 ans.*

■ Conclusion

■ Vote populaire en mai 2020 (uniquement pour l'IFD)

- ▶ *Environ 50 % des familles valaisannes ne paient pas d'impôt fédéral.*
- ▶ *L'augmentation profitera principalement aux ménages à revenus moyens et élevés.*



www.vs.ch/impots

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation
et de l'information
027/606.26.94
nicolas.mathys@admin.vs.ch



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

